

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 14 janvier 2019 à 19 h 30, à la salle Rachelle R. Perron au 28, 2^e Rue Nord, à Béarn.

Présence des conseillers :
Madame Sonia Beauregard
Madame Céline Lepage
Monsieur Luc Turcotte
Monsieur Daniel Parent

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Luc Lalonde.

Absence du conseiller :
Monsieur Christian Beaulé

Est également présente :
Madame Lynda Gaudet, directrice générale

Ordre du jour

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Période de questions et de demandes
5. Dossiers en cours
 - 5.1 Rapports des élus
 - 5.2 Règlement et politique
 - 5.3 Regroupement de services
 - 5.4 Projet puits
 - 5.5 Projet garage
 - 5.6 TECQ
 - 5.7 Sécurité civile
 - 5.8 Budget 2019
6. Point du maire
7. Correspondance
8. Revenus & dépenses
9. Affaires nouvelles
 - 9.1 Rencontres à venir
 - 9.2 Déclaration de dons
 - 9.3 Élection partielle
 - 9.4 Vente pour taxes
 - 9.5 Tracteur
10. Période de questions
11. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-01-001

Il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que soumis, et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2019-01-002

Adoption des procès-verbaux du mois de décembre 2018

Attendu que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre et de l'ajournement du 20 décembre ainsi que l'assemblée extraordinaire du 20 décembre 2018.

Attendu que les procès-verbaux reflètent les délibérations du conseil municipal;

Il est proposé par le conseiller Daniel Parent et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre et de l'ajournement du 20 décembre ainsi que l'assemblée extraordinaire du 20 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

4. **PÉRIODES DE QUESTIONS ET DE DEMANDES**

2019-01-003

Rénovation –Salle Fleur de Lys

Considérant que le conseil a reçu une demande pour repeindre le côté ouest de la salle;

Considérant qu'aucune somme n'a été prévue au budget pour de tels travaux;

Considérant qu'un projet de rénovation est à l'étude pour réalisation dans les prochaines années;

En conséquence, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que ce conseil informe le demandeur qu'en raison des éléments précités, il n'accède pas à la demande.

Adoptée à la majorité des membres du conseil.

5. **DOSSIERS EN COURS**

5.1 **Rapports des élus**

Les élus font état de l'avancement de leurs dossiers.

5.1.1 Ressources humaines

Suite au congé sans solde, l'employé 41-0003 est de retour au travail depuis le 9 janvier dernier.

2019-01-004

Embauche – Technicien en eau

Considérant que le comité des ressources humaines a procédé au choix d'un candidat pour occuper le poste technicien en eau;

Considérant que le comité des ressources humaines de la municipalité a émis des recommandations quant à l'embauche;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

En conséquence, il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu de :

- Procéder à l'embauche de M. José Mukuna à titre de technicien en eau;
- Fixe la période de probation à 6 mois;
- La rémunération est fixée de la façon suivante :
 - Période de probation : Selon la recommandation du comité RH (réunion du 7 janvier 2019)
 - Après la probation : 1.00 \$ de l'heure de plus que durant la probation;
- Entrée en poste au vers le 11 février 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

2019-01-005

Adjudication du mandat de service professionnel en ressources humaines

CONSIDÉRANT que la municipalité a différents besoins d'accompagnement en ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu que ce conseil octroi à M. Francis Provencher, de Management 360, le mandat à de procéder à:

- Une étude d'équité salariale et l'établissement d'échelles salariales au coût de 3000 \$ plus taxes plus 200 \$ par déplacement, tel qu'il apparait à la proposition du 8 janvier 2019.
- Une évaluation psychométrique d'un employé afin de l'accompagner dans le développement des compétences en lien avec le nouveau poste qu'il occupe au coût de 825 \$ plus taxes plus 200 \$ par déplacement, tel qu'il apparait à la proposition du 10 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

2019-01-006

Étalement des heures

Considérant que la *Loi sur les normes du travail* permet, sous certaines conditions de procéder à l'étalement des heures de travail;

Considérant qu'il y a lieu pour la municipalité d'appliquer l'étalement des heures pour l'employé 33-0001, le tout en conformité avec le Code de la sécurité routière;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu qu'une entente d'étalement des heures de travail avec l'employé 33-0001 soit autorisée.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.1.2 Foresterie Lac B Inc.

Il y aura partage de l'espace dans le vieux garage pour permettre la fabrication des bacs du projet des Incroyables comestibles par des bénévoles.

5.2 Règlements et politiques

5.2.1 Hygiène du milieu

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2019-01-007

Adoption du règlement n° 467

Considérant qu'un avis de motion du règlement n° 467 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2018;

Considérant que conformément à la loi, le projet de règlement n° 467 a été déposé lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2018;

Considérant que le projet de règlement n'a été sujet à aucun changement;

En conséquence, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que le règlement n° 467 intitulé « Règlement n° 467 relatif aux services d'hygiène du milieu » soit adopté.

Le règlement est consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE BÉARN**

RÈGLEMENT N° 467

RELATIF AUX SERVICES D'HYGIÈNE DU MILIEU

ATTENDU QUE la municipalité offre les services d'aqueduc, d'égout et de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir le règlement relatif à ces différents services;

ATTENDU QUE conformément à la loi, un avis de motion a été préalablement donné, et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil de la municipalité de Béarn tenue le 20 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Béarn, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement n° 467 relatif aux services d'hygiène du milieu, ce qui suit, à savoir :

Article 1 - Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie du présent règlement.

Article 2 - Dispositions communes

2.1. Le présent article établit la répartition des coûts d'entretien des services suivants :

- Approvisionnement et distribution de l'eau potable;
- Égout sanitaire et traitement des eaux usées;
- Matières résiduelles.

2.2. Les coûts d'entretien sont fixés en fonction du budget annuel prévu en regard aux services mentionnés à l'article 2.1.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2.3. Le point de référence servant d'élément de base au calcul des compensations correspond à 100%, soit une part résidentielle.

Article 3 – Approvisionnement et distribution de l'eau potable

3.1 La répartition des coûts d'entretien du service d'approvisionnement et distribution de l'eau potable se fait de la façon suivante :

Approvisionnement et distribution de l'eau potable		
Secteur	Description	% de compensation
Résidentiel	▪ Unité de logement	100%
Commercial	▪ Hôtel, restaurant, brasserie	150%
	▪ Bar (sans restauration)	150%
	▪ Casse-croûte, cabane à frites	100%
	▪ Garage (mécanique & privé)	100%
	▪ Épicerie, dépanneur	100%
	▪ Concessionnaire	100%
	▪ Institutions et services	100%
	▪ Moteur refroidissant à l'eau	300%
Agricole	▪ Ferme laitière	300%
	▪ Ferme d'élevage	200%
	▪ Ferme petite superficie	100%

3.2 La compensation pour le secteur industriel est fixée à même le règlement établissant annuellement les tarifs des compensations et des services de la municipalité.

Article 4 – Égout sanitaire et traitement des eaux usées

4.1 La répartition des coûts d'entretien des services d'égout sanitaire et traitement des eaux usées se fait de la façon suivante :

Égout sanitaire et traitement des eaux usées		
Secteur	Description	% de compensation
Résidentiel	▪ Unité de logement	100%
Commercial	▪ Hôtel, restaurant, brasserie	150%
	▪ Bar (sans restauration)	150%
	▪ Casse-croûte, cabane à frites	100%
	▪ Garage (mécanique & privé)	100%
	▪ Épicerie, dépanneur	100%
	▪ Concessionnaire	100%
	▪ Institutions et services	100%

Article 5 – Matières résiduelles

5.1. La répartition des coûts d'entretien des services pour les matières résiduelles se fait de la façon suivante :

Matières résiduelles		
Secteur	Description	% de compensation
Résidentiel	▪ Unité de logement	100%
Commercial	▪ Hôtel, restaurant, brasserie	200%
	▪ Bar (sans restauration)	150%
	▪ Casse-croûte, cabane à frites	150%
	▪ Garage (mécanique & privé)	100%
	▪ Épicerie, dépanneur	200%
	▪ Magasin	150%
	▪ Concessionnaire	250%
	▪ Institutions et services	100%

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Agricole	▪ Ferme laitière	250%
	▪ Ferme d'élevage	250%

5.2 Les compensation pour le secteur industriel et le secteur agricole « maternité porcine » sont fixées à même le règlement établissant annuellement les tarifs des compensations et des services de la municipalité.

Article 6 - Abrogation

Le présent règlement annule et abroge dans leur entier les règlements suivants :

- Règlement n° 384;
- Règlement n° 407 modifiant le règlement n° 384;
- Règlement n° 414 modifiant le règlement n° 384;
- Règlement n° 424 modifiant le règlement n° 384;
- Règlement n° 450 modifiant le règlement n° 384.

Article 4 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire

Sec. -très. /dir. gén.

5.2.2 Traitement des élus municipaux

2019-01-008

Adoption du règlement n° 468

Considérant qu'un avis de motion du règlement n° 468 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2018;

Considérant que conformément à la loi, le projet de règlement n° 468 a été présenté lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2018;

Considérant que conformément à la loi un avis public a été donné le 21 décembre 2018;

Considérant que le projet de règlement n'a été sujet à aucun changement;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que le règlement n° 468 modifiant le règlement n° 459 relatif au traitement des élus municipaux soit adopté.

Le règlement est consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE BÉARN**

RÈGLEMENT N° 468

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 459 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-1.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE l'allocation de dépense deviendra un avantage imposable au palier fédéral à partir du 1^{er} janvier 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster la rémunération pour pallier la perte subit par les élus à la suite de ce changement;

ATTENDU QUE la rémunération est un facteur d'encouragement à l'implication des élus et qu'il est difficile d'avoir des gens intéressés à occuper ces fonctions;

ATTENDU QUE conformément à la loi, un avis de motion a été préalablement donné, et que le projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance du conseil de la municipalité de Béarn tenue le 20 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Béarn, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement n° 468 modifiant le règlement n° 459 relatif au traitement des élus municipaux, ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 3 est remplacé par l'article suivant :

« **Article 3**

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 10 000.00 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 3335.00 \$. »

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et aura effet rétroactif au 1^{re} janvier 2019.

Luc Lalonde, maire

Lynda Gaudet, sec-très. / dir. gén.

5.2.3 Tarifs et taux 2019

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant qu'un avis de motion du règlement n° 469 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2018;

Considérant que conformément à la loi, le projet de règlement n° 469 a été déposé lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2018;

Considérant que le projet de règlement a été modifié par le retrait de l'article relatif aux travaux chez un particulier (article 4).

En conséquence, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que le règlement n° 469 intitulé « Règlement n° 469 établissant les taux de taxes, les tarifs des compensations et des services pour l'année 2019 » soit adopté.

Le règlement est consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE BÉARN**

RÈGLEMENT N° 469

**ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS DES
COMPENSATIONS ET DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2019**

ATTENDU QUE la Municipalité de Béarn a adopté un budget pour l'année 2019, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications aux taux des taxes et des tarifs des compensations et des services pour l'année financière 2019;

ATTENDU QUE de tels taux se modifient selon les prescriptions des articles du Code municipal;

ATTENDU QUE conformément à la loi, un avis de motion a été préalablement donné, et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil de la municipalité de Béarn tenue le 20 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Béarn, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement n° 469 établissant les taux de taxes, les tarifs des compensations et des services pour l'année 2019, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement fixe le taux des taxes, des tarifs et des compensations des services pour l'année financière 2019.

ARTICLE 2 : COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

La part résidentielle des services d'approvisionnement et distribution de l'eau potable, d'égout sanitaire et traitement des eaux usées et des matières résiduelles sert de base au calcul des parts commerciales et agricoles, telles que définies au règlement n° 467.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2.1 Service d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable

Les tarifs exigibles pour l'entretien du service d'approvisionnement et distribution de l'eau potable sont établis comme suit :

147.00 \$ pour la part résidentielle

43 342.00 \$ pour l'usine de sciage

2.2 Service d'égout et d'assainissement des eaux usées :

Le tarif exigible pour l'entretien du service d'égout sanitaire et traitement de l'eau usée est établi comme suit :

195.00 \$ pour la part résidentielle

2.3 Les matières résiduelles :

Le tarif exigible pour les matières résiduelles sont établis comme suit :

195.00 \$ pour la part résidentielle

2 500.00 \$ pour le secteur industriel

2 500.00 \$ pour le secteur agricole « maternité porcine

2.4 Taxe environnementale :

Les tarifs exigibles pour la taxe environnementale sont établis comme suit :

47.00 \$ pour les chalets.

12.00 \$ pour les camps de chasse.

2.5 Contribution de bassin de drainage :

Une taxe spéciale représentant 100% du coût des travaux sur les cours d'eau sera facturée aux unités d'évaluation bénéficiant du service selon le nombre de mètres linéaires et sera recouvrable dudit propriétaire en matière prévue au Code municipal ou à la Loi sur les compétences municipales pour le recouvrement des taxes municipales.

2.6 Ramonage des cheminées

Le tarif de compensation pour l'inspection et le ramonage des cheminées est fixé à :

20.00 \$ par cheminée

2.7 Raccordements aux services municipaux :

Les droits de raccordement aux réseaux municipaux sont fixés à :

300.00 \$ pour le réseau d'aqueduc

300.00 \$ pour le réseau d'égout

ARTICLE 3 – TARIFS DE LOCATION DE MACHINERIE ET AUTRES FRAIS

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

3.1 Machinerie :

- 80.00 \$ l'heure pour le tracteur chargeuse-rétrocaveuse pour les travaux de raccordements.
- 80.00 \$ l'heure pour le camion 10 roues selon l'horaire de travail préalablement défini.
- 100.00 \$ le voyage de camion 10 roues (pour travaux spéciaux, matières résiduelles sans triage).
- 60.00 \$ l'heure pour les machines à pression et à dégeler

3.2 Autres frais :

Employé : Taux horaires des employés concernés incluant les avantages sociaux et cotisations d'employeur

- Reproduction de documents :
 - Fax : 3.00 \$
 - Photocopies en noir et blanc:
 - 0.05 \$ pour les organismes qui sont établis dans l'immeuble municipal
 - 0.50 \$ pour les autres clients
 - Photocopies en couleur :
 - 0.10 \$ pour les organismes qui sont établis dans l'immeuble municipal
 - 0.50 \$ pour les autres clients
- ✓ Remplissage de piscine :
 - 100.00 \$ pour l'utilisation de borne fontaine
- ✓ Autres
 - Au coût coutant du produit plus 15 % de frais de gestion

ARTICLE 4 – CIMETIÈRE

4.1 Columbarium

- 4.1.1 Le prix de vente d'un habitacle dans le columbarium municipal n° 3 est fixé à 1 350.00 \$.
- 4.1.2 Des frais de 150.00 \$ sont applicables à chaque fois qu'une urne est déposée dans le columbarium municipal par l'entremise du personnel de la municipalité.
- 4.1.3 Aucune mise en columbarium n'est autorisée en hiver.

4.2 Droit d'occupation dans le cimetière

- 4.2.1 Le droit d'occupation dans toutes les sections du cimetière, incluant les columbariums municipaux et familiaux, est fixé 100.00 \$ par corps (inhumé ou incinéré)

4.3 Frais de creusage dans le cimetière

- Pour une inhumation en été : 225.00 \$
- Pour une inhumation en hiver : 275.00 \$
- Pour une urne en été : 100.00 \$

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Pour une urne en hiver : aucun creusage n'est autorisé

4.4 Registre

Frais de registre : 35.00 \$ sur les heures de bureau
120.00 \$ en dehors des heures de bureau

Extrait de registre 15.00 \$

ARTICLE 5 : INTÉRÊTS ET FRAIS

Un taux d'intérêt de 18 % par année est applicable à toutes les sommes dues à la Municipalité.

Les frais des chèques sans provision sont de 50.00 \$ chacun.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directrice-générale / Sec.-très.

5.3 **Regroupement de services**

2019-01-010

Offres informatiques – PG Solutions

Considérant qu'à la demande des DG, la MRC a demandé à PG Solutions, fournisseur informatique de 19 des 20 municipalités un rapport sur la faisabilité de centralisation des serveurs;

Considérant que ledit rapport fait état de deux propositions distinctes, la première relative à la centralisation des serveurs et la seconde propose une solution progiciels, le tout pouvant se résumer ainsi :

- Centralisation des serveurs;
 - ◆ Le coût du projet est estimé à 68 895 \$;
 - ◆ Aucun nombre minimum de municipalités requis;
 - ◆ Il permettrait aux municipalités de se donner accès, entre elles, en cas de besoin (ex. : faire les paies en l'absence d'un DG, permis, etc.).
- Solution progiciels;
 - ◆ Accès à tous les progiciels de la municipalité qui en a le plus, soit la ville de Ville-Marie;
 - ◆ Conditions de réalisation :
 - L'adhésion d'un minimum de 10 municipalités est obligatoire;
 - Aucun frais additionnel au contrat d'entretien annuel autre que le % d'indexation;
 - Achat d'une banque de service de 5 000 \$ à laquelle PG bonifie de 15 %
 - Réduction de 20 % des coûts du contrat d'entretien annuel.
 - Entente de 3 ans.
 - Abandon de la ristourne pour la solution « Unité d'évaluation en ligne ».

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant que pour l'instant, la solution progiciels semble celle qui est financièrement la plus facilement réalisable;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que ce conseil;

- Informe PG Solutions qu'il désire acquérir la solution progiciels, tel que présentée et aux conditions émises dans le rapport de PG Solutions d'octobre 2018;
- Transmette copie de la présente résolution à la MRC et aux municipalités qui la composent.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.4 Projet puits

2019-01-011

Mandat de services professionnels en ingénierie dans le cadre de travaux d'aménagement d'un puits de production

ATTENDU que la Municipalité est à la recherche de professionnels en ingénierie pour des travaux d'aménagement d'un puits de production;

ATTENDU que la Municipalité a dû reprendre le processus d'appel d'offres relatif aux services professionnels;

ATTENDU qu'il y a lieu de former un comité de sélection pour l'analyse des offres reçues;

ATTENDU qu'il y a lieu de déterminer les critères d'évaluation et de pondération sur lesquels seront jugées les offres de services reçues;

ATTENDU qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres public afin qu'une firme soit retenue pour la réalisation de dudit mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu :

1. Que la présente résolution remplace la résolution 2018-11-195;
2. Que la direction générale forme un comité de sélection pour l'analyse des offres reçues, tel que prévu au *Règlement n° 463 établissant la politique de gestion contractuelle* ;
3. D'établir que les offres soumises soient évaluées en fonction de la grille d'évaluation suivante :

GRILLE D'ÉVALUATION

CRITÈRES		VALEUR
1	Expérience du soumissionnaire	20
2	Compétence et disponibilité du chargé de projet	25

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

3	Organisation de l'équipe de projet	20
4	Compétence du surveillant de chantier	15
5	Méthodologie et échéancier	15
6	Qualité de l'offre de service	5

4. De lancer un appel d'offres public afin de mandater une firme apte à fournir les services requis pour la réalisation des plans et devis ainsi que de la surveillance dans le cadre des travaux d'aménagement d'un puits de production.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.5 **Projet Garage**

Dépôt des plans à 50 % le 15 janvier. Ils seront transmis au MAMH et aux élus. Ces derniers détermineront si une rencontre avec l'architecte est requise.

5.6 **TECQ**

L'acceptation de la programmation révisée 2014-2018 n'a pas encore été reçue.

Le programme TECQ 2019-2013 est sorti. Le montant estimé pour Béarn est d'environ 665 501 \$.

5.7 **Budget**

2019-01-012

Site Internet

Considérant que la municipalité a l'obligation de rendre public certains documents via son site internet ou à défaut, celui de la MRC;

Considérant que le site internet de la municipalité n'est plus fonctionnel;

Considérant que le volume de documents à publier est trop important pour demander à la MRC de le mettre sur son site;

Considérant la proposition de Services Informatiques Logitem de transférer le site de la municipalité sur une nouvelle plate-forme;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Parent et résolu que la municipalité accepte la proposition de Services informatiques Logitem du 20 décembre 2018 au coût maximal de 4 456 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

2019-01-013

Facebook municipal

Considérant que la municipalité n'a pas de page Facebook officielle;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant que les citoyens de Béarn se réfèrent à une page Facebook non-officielle pour obtenir de l'information;

Considérant que les commentaires de cette page sont très souvent erronés et font place à de la désinformation, à des critiques envers les décisions du conseil et des remarques déplacées envers le travail des employés.

Considérant que pour contrer ces effets négatifs et bien informer les citoyens, il y a lieu pour le conseil d'ouvrir une page Facebook officielle;

En conséquence, il est proposé par le maire Luc Lalonde que la municipalité ouvre une page Facebook officielle :

- Aux fins d'information seulement, aucun commentaire ne pourra y être inscrit;
- Les utilisateurs seront invités à transmettre leurs commentaires au bureau municipal.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

6. POINT DU MAIRE

Le maire fait état des dossiers discutés à la MRC.

7. CORRESPONDANCE

7.1 MRC

- La MRC a demandé l'autorisation de mettre la résolution de la position de la municipalité dans le dossier piscine sur le site de la MRC. Comme les procès-verbaux des municipalités doivent être sur leur sites web, donc déjà publics, cette autorisation n'est pas requise.
- En 2019 nous demanderons que la stèle-radar de la MRC soit installée à la hauteur de la rue Gaudet.

7.2 Société de l'eau souterraine A-T

2019-01-014

Autorisation de divulgation de renseignements – Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (Q-2, r.14)

CONSIDÉRANT que la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (C-6.2)* établit le caractère collectif des ressources en eaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Béarn souscrit au caractère collectif des ressources en eau, y compris quant aux informations relatives à ses prélèvements;

CONSIDÉRANT que les entreprises privées de l'Abitibi-Témiscamingue ont déjà fait preuve de leadership en autorisant le gouvernement du Québec à divulguer les informations relatives à leurs prélèvements;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

CONSIDÉRANT la demande de SESAT;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Parent et résolu :

- **QUE** la municipalité de Béarn autorise le gouvernement du Québec à divulguer sur demande les renseignements qu'elle lui transmet annuellement en vertu du règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (Q-2, r. 14).
- **QUE** la municipalité de Béarn transmette copie de la présente résolution à la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

7.3 Ville de Mirabel

2019-01-015

Appui aux Cercles des Fermières du Québec

Considérant l'apport important des Cercles des Fermières du Québec dans plusieurs causes locales à travers la province;

Considérant la demande d'appui que les Cercles des Fermières du Québec demandent aux municipalités;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu, que à l'instar de plusieurs municipalités, la municipalité de Béarn appui les Cercles des Fermières dans leur sollicitation d'aide auprès des autres municipalités.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

8. **REVENUS ET DÉPENSES**

8.1 **Rapport mensuel**

2019-01-015A

Il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu que les dépenses présentées pour la période du 8 décembre 2018 au 11 janvier 2019, au montant de 192 234.05 \$ et réparties comme suit, soit adoptées :

- 139 876.95 \$ pour la liste des chèques;
- 50 699.37 \$ pour les salaires;
- 678.69 \$ pour la liste des transactions apparaissant à la conciliation bancaire au 31 décembre 2018;

Le tout tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 11 décembre 2018 » préparé par la directrice générale et effectué en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

9. **AFFAIRES NOUVELLES**

9.1 **Rencontres à venir**

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

En ce début d'année, des rencontres avec la municipalité de Lorrainville et avec le comité de services de proximité sont à prévoir.

9.2 Déclaration de dons

Aucun élu n'a de don à déclarer pour l'année 2018.

9.3 Élection partielle

La présidente d'élection a fixé la date de l'élection partielle au 7 avril 2019.

9.4 Vente pour taxes

Aucun dossier n'est à transmettre à la MRC pour vente pour taxes.

9.5 Tracteur

Un compte rendu des récents bris d'équipement est fait.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-01-016

Il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu unanimement que la présente session soit levée à 21 h 39.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Maire

DG / Secrétaire-trésorière

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Maire

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 11 février 2019 à 19 h 30, à la salle Rachelle R. Perron au 28, 2^e Rue Nord, à Béarn.

Présence des conseillers :

Madame Céline Lepage

Monsieur Luc Turcotte

Monsieur Daniel Parent

Monsieur Christian Beaulé

Madame Sonia Beauregard (se joint à la réunion à 19 h 41)

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Luc Lalonde.

Est également présente :

Madame Lynda Gaudet, directrice générale

Ordre du jour

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Période de questions et de demandes
 - 4.1 Remboursement de frais d'inscription
 - 4.2 Servitude d'empiètement
5. Dossiers en cours
 - 5.1 Rapports des élus
 - 5.2 Règlement et politique
 - 5.3 Regroupement de services
 - 5.4 Projet puits
 - 5.5 Projet garage
 - 5.6 TECQ
6. Point du maire
7. Correspondance
8. Revenus & dépenses
9. Affaires nouvelles
 - 9.1 Déclaration d'intérêts pécuniaires
10. Période de questions
11. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 35, le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-02-017

Il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que soumis, et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2019-02-018

Adoption des procès-verbaux du mois de décembre et janvier 2018

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Attendu que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de correction de la séance ordinaire du 11 décembre 2018 et de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

Attendu que les procès-verbaux reflètent les délibérations du conseil municipal;

Il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu d'adopter le procès-verbal de correction de la séance ordinaire du 11 décembre 2018 et de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

4. PÉRIODES DE QUESTIONS ET DE DEMANDES

4.1 Remboursement de frais d'inscription

2019-02-019

Remboursement de frais d'inscription

Considérant que la municipalité a reçu une demande de remboursement pour les frais d'inscription d'un enfant aux activités de « Hockey pour le plaisir »

Considérant qu'après la première participation les parents ont constaté que son enfant âgé de 5 ans n'était pas en mesure de suivre le groupe;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une procédure pour permettre le remboursement des frais d'inscriptions aux différentes activités offertes par la municipalité;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que ce conseil accepte de rembourser les frais d'inscription lorsque le participant décide d'arrêter l'activité, et ce, aux conditions suivantes :

- Le participant n'a pris part qu'à une seule séance;
- La demande de remboursement est faite par écrit;
- Un montant de 10 % des frais d'inscription est conservé à titre de frais d'administration.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

4.2 Servitude d'empiètement

2019-02-020

Autorisation de servitude d'empiètement

Considérant que la propriété située sur le lot 4 136 690 du Cadastre du Québec empiète sur une partie de la rue Albert, propriété de la municipalité, tel qu'il apparaît au certificat de localisation de Mario Sarrazin, arpenteur-géomètre, émis le 14 janvier 2018 sous le numéro de minute 3800;

Considérant que cet empiètement se situe entre le terrain privé et la bordure de béton de la rue;

Considérant que cet empiètement ne cause aucun préjudice à la municipalité quant à l'utilisation de la voie de circulation;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

En conséquence, il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu que ce conseil :

- Accepte de donner une servitude d'empiètement sur la propriété publique pour la partie de la résidence tel qu'il apparaît au certificat de localisation;
- Informe le demandeur, qu'advenant un d'incendie ou autre détérioration majeure du bâtiment, la reconstruction est soumise aux règles en vigueur;
- Autorise le maire Luc Lalonde et la directrice générale Lynda Gaudet, à signer pour et au nom de la municipalité la servitude d'empiètement chez le notaire choisi par le demandeur.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

4.3 CLSC

Le règlement de location s'applique à toutes demandes de location de la salle Fleur de Lys.

La conseillère Sonia Beauregard se joint à la réunion à 19 h 41.

5. DOSSIERS EN COURS

5.2 Rapports des élus

Les élus font état de l'avancement de leurs dossiers.

5.2.1 Administration

2019-02-021

Service Informatique Logitem

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des précisions quant aux contrats d'approvisionnement et de fournitures de matériel informatiques;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu que ce conseil procède à l'interne :

- À la préparation des tablettes numériques des élus;
- Au transfert des données pour le nouveau site internet.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.2 Règlements et politiques

Aucun sujet à discuter.

5.3 Regroupement de services

Le projet d'entente en urbanisme sera transmis aux élus.

5.4 Projet puits

Le MAMH nous demande de procéder à la finalisation de l'étude et plans préliminaires dans le cadre de la mise aux normes de l'eau potable. Une demande de prix a été faite à SNC Lavalin – Stavibel, puisque c'est cette firme qui a fait le début de l'étude. La proposition

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

nous parviendra d'ici le 18 février. Elle devra être transmise au MAMH qui s'assurera qu'elle répond à la demande. Il y a donc lieu d'ajourner la présente réunion afin de pouvoir octroyer le contrat.

5.5 **Projet Garage**

La rencontre avec les firmes d'architectes et d'ingénieurs a été reportée deux fois en raison des conditions météo. La date ciblée pour tenir la réunion est le 18 février prochain.

5.6 **TECQ**

2019-02-022

Achat d'appareil MultiSmart

Considérant que la programmation révisée de la TECQ 2014-2018 a été acceptée par le ministère;

Considérant qu'il était prévu à ladite programmation révisée l'achat d'un appareil pour la mise aux normes de la station de pompage des eaux usées;

En conséquence, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que ce conseil procède à l'achat d'un appareil MultiSmart au coût de 24 031.92 \$ plus taxes, tel qu'il apparaît à la proposition de Xylem en date du 7 février 2019 plus les frais d'installation par un électricien.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

6. **POINT DU MAIRE**

Le maire fait état des dossiers discutés à la MRC et des réunions à venir.

7. **CORRESPONDANCE**

7.1 **Réseau Biblio**

2019-02-023

Nomination d'une responsable

Considérant que pour des raisons de santé, la responsable de la bibliothèque a quitté ses fonctions;

Considérant que le conseil doit nommer une nouvelle responsable;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu que ce conseil :

- Nomme M^{me} Josée Gaudet, responsable de la bibliothèque municipale;
- Informe le Réseau Biblio de cette nomination

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

La municipalité transmettra ses remerciements à l'ancienne responsable M^{me} Céline Chaumont.

7.2 MRC

7.2.1 Rôle d'évaluation 2020-2022

2019-02-024

Proposition de reconduction du rôle d'évaluation

Considérant que le présent rôle triennal d'évaluation prend fin le 31 décembre 2019;

Considérant que le service d'évaluation de la MRC a procédé à un examen de l'état du rôle d'évaluation dont l'équilibration est facultative;

Considérant qu'au terme de cet examen, le service d'évaluation recommande la reconduction du rôle au lieu d'une équilibration;

Considérant que cette recommandation se base sur l'analyse de l'équité sectorielle et non sur l'analyse de l'équité catégorielle, qui elle démontre de plus grands écarts;

Considérant que le conseil considère qu'attendre une autre période de trois ans avant de procéder à l'équilibration du rôle augmente les inconvénients liés à une forte augmentation de la valeur, d'autant plus que cette augmentation diffère d'une catégorie à l'autre;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Parent et résolu que ce conseil informe le service d'évaluation de la MRC qu'il refuse la recommandation de reconduction du rôle d'évaluation 2020-2022.

Adoptée à la majorité des membres du conseil.

7.2.2 Sécurité civile

2019-02-025

Projet de sécurité civile/mesures d'urgence – Acceptation de l'offre de service déposée par la firme *Priorité StraTJ*

Considérant le « Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre » déposé le 9 mai 2018 par le Ministère de la sécurité publique (MSP) et pour lequel les municipalités doivent se conformer avant le 9 novembre 2019;

Considérant que le MSP favorise les regroupements et échanges de services de mesures d'urgence;

Considérant le projet global de services, formations et outils, présenté le 19 novembre dernier par la firme Priorité StraTJ;

Considérant que l'offre de services présentée était conditionnelle à l'adhésion des 20 municipalités pour obtenir le tarif de 14 869 \$ par municipalité;

Considérant que lors de la rencontre mensuelle des directrices et directeurs généraux du 29 janvier 2019, plusieurs municipalités ont confirmé avoir obtenu le financement pour les volets 1 et 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant que cette aide financière doit supporter les municipalités dans la mise en place d'un plan de mesures d'urgences en conformité avec le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu que ce conseil ;

❖ **Accepte** l'offre de services de la firme Priorité StraTJ, datée du 19 novembre 2018, pour l'obtention de divers services, pour **un montant maximal de 14 869 \$**, selon la répartition suivante :

Investissements proposés par StraTJ	Tarif par municipalité
Services, formation, outils (soutien technique, formation, simulations)	5 826,50 \$
Investissements complémentaires regroupés (soutien technique, trousse)	5 200,00 \$
Technologies de mesures d'urgences (application informatique)	3 842,50 \$
Total	14 869,00 \$

❖ **Autorise** la dépense à même le financement obtenu par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec et par le poste budgétaire « Plan de sécurité civile municipale »

❖ **QUE** la municipalité de Béarn autorise M^{me} Lynda Gaudet directrice générale-secrétaire-trésorière, à signer pour et en son nom tout document en lien avec l'offre de services de la firme Priorité StraTJ.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

7.2.3 Registre des armes à feu

2019-02-026

Registre des armes à feu

Attendu que la municipalité de Béarn appuie sans réserve l'adoption de mesures concrètes visant à assurer la sécurité de la population;

Attendu qu'en ce sens, la municipalité s'est proclamé « Municipalité alliée contre la violence conjugale » le 9 juillet 2018;

Attendu que la municipalité de Béarn a pris connaissance des différents documents, commentaires et résolutions des municipalités de la région, en lien avec la *Loi sur l'immatriculation des armes à feu*;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Christian Beaulé et résolu que ce conseil approuve et soutienne les démarches entreprises par la MRC de Témiscamingue relative au Registre des armes à feu et en informe le Premier Ministre du Québec, la Ministre de la Sécurité Publique, la Ministre de la Justice, la députée de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, la préfète de la MRC de Témiscamingue ainsi qu'à toutes les municipalités du Témiscamingue.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Adoptée à la majorité des membres du conseil.
Sonia Beauregard et Luc Turcotte enregistrent leur dissidence.

7.3 CISSSAT

2019-02-027

Demande pour un défibrillateur externe automatisé (DEA)

Considérant que le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT), de concert avec Dessercom et la Fondation Jacques-de-Champlain ont annoncé en novembre dernier, un don permettant l'achat de 40 DEA pour la région;

Considérant qu'il est important pour la municipalité de Béarn que ses citoyens aient accès à cet équipement qui peut sauver des vies;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu que ce conseil demande au CISSSAT le don d'un défibrillateur externe automatisé (DEA)

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

8. REVENUS ET DÉPENSES

8.1 Rapport mensuel

2019-02-028

Il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que les dépenses présentées pour la période du 12 janvier au 7 février 2019, au montant de 143 779.35 \$ et réparties comme suit, soit adoptées :

- 94 406.80 \$ pour la liste des chèques;
- 46 744.12 \$ pour les salaires;
- 2 628.43 \$ pour la liste des transactions apparaissant à la conciliation bancaire au 31 janvier 2019;

Le tout tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 11 février 2019 » préparé par la directrice générale et effectué en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Déclaration des intérêts pécuniaires

Il y a vacance au poste de conseiller au poste 2 et la conseillère occupant le poste 6 devra déposer sa déclaration d'intérêts pécuniaires en fonction de la date de l'élection partielle de juin 2018.

Tel que requis par la *Loi sur les élections et référendums*, la directrice générale déclare que les élus suivants ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires dans les délais prescrits par la loi.

- M. Luc Lalonde, maire
- M. Luc Turcotte, conseiller poste 1
- M. Daniel Parent, conseiller poste 3
- M. Christian Beaulé, conseiller poste 5
- M^{me} Céline Lepage, conseillère poste 6

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question en lien avec le déclenchement de l'élection partielle est posée.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-02-029

Il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu unanimement que la présente session soit levée à 20 h 47 et ajournée à 19 heures, le lundi 25 février 2019.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Maire

DG / Secrétaire-trésorière

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Maire

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire de février tenue le lundi 25 février 2019 à 19 heures, à la salle Rachelle R. Perron, au 28, 2^e Rue Nord, à Béarn.

Présence des conseillers :
Madame Céline Lepage
Madame Sonia Beauregard
Monsieur Luc Turcotte
Monsieur Daniel Parent

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Luc Lalonde.

Absence du conseiller :
Monsieur Christian Beaulé

Est également présente :
Madame Lynda Gaudet, directrice générale

REPRISE DE LA SÉANCE

À 19 h 09, le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

5. DOSSIERS EN COURS

5.3 Regroupement de services

5.3.1 Entente en urbanisme

2019-02-030

Autorisation pour la conclusion d'une entente relative à la mise en commun d'une ressource pour l'application des règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, la MRCT et les autres parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la mise en commun d'une ressource pour l'application des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'heures réservées par les municipalités participantes est insuffisant afin de combler la moitié des heures de la ressource embauchée pour la réalisation de l'entente et que selon la présente entente un ajustement, au prorata des heures réservées, est prévu afin que l'ensemble des municipalités participantes assume la moitié des heures de ladite ressource;

CONSIDÉRANT QUE la ressource n'a pas encore été embauchée par la MRC de Témiscamingue, mais qu'il est essentiel que cette personne soit désignée nommément afin d'être autorisée à voir à l'application des règlements prévus à l'entente et à délivrer s'il le juge nécessaire des constats d'infraction contre tout contrevenant à ces mêmes règlements;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prévoit qu'un comité intermunicipal sera créé sur lequel siégera un membre de chacun des conseils des municipalités participantes et d'un représentant de chaque municipalité, ainsi que deux représentants de la MRC de Témiscamingue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu ;

- ❖ **QUE** le conseil municipal autorise la conclusion de l'« *Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme* » telle que présentée.
- ❖ **QUE** le conseil municipal autorise le maire Luc Lalonde et la directrice générale Lynda Gaudet à signer ladite entente.
- ❖ **QUE** le conseil municipal autorise l'ajustement des heures réservées au prorata, conformément à ladite entente.
- ❖ **QUE** le conseil municipal autorise la dépense de la contribution à cette entente conformément aux critères établis dans ladite entente, le nombre d'heures réservées est de 100 heures et l'ajustement pour une somme estimée à 6 712 \$ pour la première année, ladite somme pouvant varier selon les obligations prévues à l'entente.
- ❖ **QUE** le conseil municipal s'engage à nommer, par le biais d'une résolution, la ressource embauchée par la MRC de Témiscamingue à titre de responsable et à l'autoriser à délivrer les constats d'infraction lorsque le nom de la personne qui occupera ledit poste sera connu, ainsi qu'à désigner le service de la MRC.
- ❖ **QUE** le conseil municipal désigne Daniel Parent, à titre de membre élu du conseil municipal et la directrice générale Lynda Gaudet à titre de représentants sur le comité intermunicipal.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

5.4 Projet puits

2019-02-031

Adjudication du mandat de services professionnels en ingénierie pour la finalisation de l'étude et plans préliminaires dans le cadre de la mise aux normes de l'eau potable

Considérant que par la résolution 2018-12-223 ce conseil a donné un mandat d'accompagnement pour la préparation de l'appel d'offres relative au projet de mise aux normes de l'eau potable dont le financement a été accepté dans le programme PRIMEAU;

Considérant que la consultante nous a informé qu'elle n'est pas en mesure de procéder car le projet n'est pas suffisamment détaillé, ce qui est confirmé par le MAMH;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant que le mandat initial a été octroyé à SNC Lavalin – Stavibel et que ce dernier mandat a dû être interrompu en raison de modifications majeures;

Considérant que le règlement 463 établissant la politique de gestion contractuelle permet l'octroi d'un tel contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que ce conseil octroi à *SNC Lavalin - Stavibel* le mandat finaliser l'étude et plans préliminaires dans le cadre de la mise aux normes de l'eau potable, au coût de 30 929.25 \$ plus taxes, tel qu'il apparaît à la proposition du 22 février 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-02-032

Il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu unanimement que la présente session soit levée à 19 h 34.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Maire

DG / Secrétaire-trésorière

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Maire

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 11 mars 2019 à 19 h 30, à la salle Rachelle R. Perron au 28, 2^e Rue Nord, à Béarn.

Présence des conseillers :
Madame Sonia Beauregard
Madame Céline Lepage
Monsieur Luc Turcotte
Monsieur Daniel Touzin
Monsieur Daniel Parent
Monsieur Christian Beaulé

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Luc Lalonde.

Est également présente :
Madame Lynda Gaudet, directrice générale

Ordre du jour

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Période de questions et de demandes
5. Dossiers en cours
 - 5.1 Rapports des élus
 - 5.2 Règlement et politique
 - 5.3 Regroupement de services
 - 5.4 Projet puits
 - 5.5 Projet garage
 - 5.6 TECQ
6. Point du maire
7. Correspondance
8. Revenus & dépenses
9. Affaires nouvelles
 - 9.1 CCU
 - 9.2 Reddition compte MTQ
 - 9.3 Carte de crédit
 - 9.4 Rapport présidente d'élection
10. Période de questions
11. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

Il souhaite la bienvenue à M. Daniel Touzin, et le félicite de son élection au siège de conseiller au poste 2. En son nom et au nom des élus, il le remercie de son implication en politique municipale.

La présidente d'élection procède à l'assermentation de M. Touzin.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-03-032

Il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que soumis, et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2019-03-033

Adoption des procès-verbaux du mois de février 2019

Attendu que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 février et de l'ajournement du 25 février 2019;

Attendu que les procès-verbaux reflètent les délibérations du conseil municipal;

Il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 février et de l'ajournement du 25 février 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

Le point 9.1 est devancé.

9.1 CCU

2019-03-034

Demande de dérogation mineure – Reina Pellerin

Considérant que la propriété du demandeur est située dans la zone Ra,

Considérant que le demandeur a mis en vente sa propriété;

Considérant que l'on retrouve sur la propriété un bâtiment agricole (étable) prêt à l'utilisation;

Considérant que pour faciliter la vente, il désire que soit autorisé dans la zone Ra la garde ou l'élevage de chevaux;

Considérant que l'article 5.5 du règlement de zonage n° 261 autorise dans la zone Ra certains usages agricoles, dont l'élevage de bovins de boucherie et les fermes laitières.

Considérant que dans la définition d'unité animale dudit règlement le cheval entre dans le même groupe que la vache, la taure et le taureau;

Considérant que la demande ne vise qu'à ajouter l'élevage ou la garde de chevaux aux usages autorisés dans la zone Ra;

Considérant la recommandation CCU-2019-01 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu que ce conseil municipal;

- Accepte la demande de dérogation mineure;
- Ajouter à l'article 5.5 l'item suivant :
 - ◆ L'élevage ou la garde de chevaux.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

4. PÉRIODES DE QUESTIONS ET DE DEMANDES

Aucune question ou demande.

5. DOSSIERS EN COURS

5.3 **Rapports des élus**

Les élus font état de l'avancement de leurs dossiers.

5.3.1 Ressources humaines

- Management 360 serait prêt à faire une présentation du travail sur l'équité salariale. Cette présentation d'une durée de 60 minutes aura lieu lors du caucus du 25 mars.
- Le poste d'agente de développement a été comblé par Foresterie Lac B inc.

2019-03-035

Embauche – Horticultrice

Considérant que le comité des ressources humaines a procédé au choix d'une candidate pour remplacer le congé maladie de l'horticultrice;

Considérant que le comité des ressources humaines de la municipalité a émis des recommandations quant à l'embauche;

En conséquence, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu de :

- Procéder à l'embauche de M^{me} Jessyka Barrette à titre d'horticultrice à temps partiel pour la saison 2019. Le poste vise à assurer le service en l'absence pour maladie de l'actuelle horticultrice;
- La rémunération est fixée selon la recommandation du comité RH (réunion du 4 mars 2019)

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

2019-03-036

Absence – Conditions routière

Considérant que le lundi 25 février dernier une importante tempête de neige a entraîné la fermeture d'une grande partie du réseau routier,

Considérant que la Sûreté du Québec demandait aux citoyens de rester à la maison;

Considérant qu'il a été demandé à l'équipe de l'entente en eau de ne pas se présenter au travail;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que ce conseil informe les employés que les journées d'absence en raison de tempête hivernale sont payées à même leurs banques de temps ou de congé (maladie ou vacances).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2019-03-037

Achat d'un véhicule

Considérant que la municipalité doit fournir un véhicule au nouvel employé du service de gestion des eaux;

Considérant que l'achat d'une fourgonnette est préférable en raison du matériel à transporter;

En conséquence, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que ce conseil;

- Autorise l'achat d'un véhicule pour le service de gestion des eaux;
- Affecte au paiement de cet achat, une somme maximale de 12 000 \$ provenant du surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.2 Règlements et politiques

5.1.2 Politique familiale

La demande de financement pour l'établissement d'une politique familiale a été acceptée. La convention a été signée par la directrice générale, autorisée en vertu de la résolution 2018-10-177.

5.3 Regroupement de services

Aucun point à discuter.

5.4 Projet puits

Une rencontre avec RYAM est prévue le 15 mars prochain. La rencontre vise à confirmer les débits de RYAM et à confirmer leurs besoins futurs. Ce n'est qu'une fois cet exercice fait, que nous pourrons faire valider le tout par le MAMH.

5.5 Projet Garage

2019-03-038

Projet aménagement final – Garage municipal

Considérant que lors de la réunion du 18 février 2019 avec les firmes d'architecture et d'ingénierie dans le projet de construction d'un nouveau garage municipal des modifications dans l'aménagement du garage ont été demandées;

Considérant que les projets de modifications ont été soumis aux membres du conseil;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Christian Beaulé et résolu que ce conseil informe Groupe Trame architecture et paysage des éléments suivants :

- Les accès à la partie entrepôt grillagé demeurent dans les côtés est et ouest ;
- Le projet d'aménagement intérieur soumis par courriel le 5 mars 2019 est accepté.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.6 TECQ

Rien à signaler.

6. POINT DU MAIRE

Le maire fait état des dossiers discutés à la MRC.

7. CORRESPONDANCE

7.1 Ministère de l'Environnement

Le projet de convention d'aide financière pour le *Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable - Volet 1* a été soumis pour commentaires.

7.2 Ministère des transports

2019-03-039

Disposition de terrain

Considérant que Transport Québec compte disposer d'un terrain situé dans la municipalité;

Considérant qu'avant de procéder, le ministère doit connaître l'intérêt de la municipalité pour ledit terrain;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que ce conseil informe Transport Québec qu'il n'a aucun intérêt pour le terrain que le ministère compte disposer.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

7.3 Champagne Bellehumeur Guimond

Une lettre sera transmise au vérificateur externe, Champagne Bellehumeur Guimond pour l'informer qu'il n'a pas à produire les déclarations d'impôt de la municipalité. Nous attendons d'avoir une demande en ce sens des deux paliers de gouvernement.

7.4 Deveau avocats

2019-03-040

Attribution d'un mandat de services juridiques à Deveau Avocats - Outaouais – 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Attendu qu'en prévision de son année budgétaire, la Municipalité de Béarn a accepté l'offre de services juridiques du cabinet Deveau Avocats - Outaouais afin de répondre à ses besoins en cette matière

Attendu l'offre de service du 19 octobre 2018 préparée à cette fin par Deveau Avocats - Outaouais;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que ce conseil retienne l'offre de services juridiques soumise par Deveau Avocats - Outaouais, laquelle se décrit comme suit :

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- **Service offert :** Consultation téléphonique, à nombre d'heures illimitées;
- **Personnes autorisées à consulter :** Le maire, la directrice générale, l'inspecteur en bâtiment et en environnement;
- **Durée du contrat :** 1 an, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019;
- **Coût forfaitaire :** 700 \$ par année, taxes en sus, incluant la révision des procès-verbaux;
- **Pour tous les autres mandats demandés :** Taux horaire de 190 \$ l'heure.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

8. REVENUS ET DÉPENSES

2019-03-041

Rapport mensuel

Il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que les dépenses présentées pour la période du 8 février au 8 mars 2019, au montant de 230 353.57 \$ et réparties comme suit, soit adoptées :

:

- 186 760.56 \$ pour la liste des chèques;
- 50 149.33 \$ pour les salaires;
- 43 593.01 \$ pour la liste des transactions apparaissant à la conciliation bancaire au 28 février 2019;

Le tout tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 11 mars 2019 » préparé par la directrice générale et effectué en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 CCU

Point devancé avant le point 4.

9.2 Reddition compte MTQ

2019-03-042

Reddition de compte – PAERRL 2018

CONSIDÉRANT que le programme d'aide à l'entretien du réseau routier municipal (PAERRL) demande une reddition de compte;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit produire une résolution informant le Ministère des Transports des sommes investies dans les routes municipales ;

CONSIDÉRANT que le rapport déposé au conseil reflète la réalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Parent et résolu que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les routes des rangs situés sur le territoire de la municipalité, pour un montant subventionné de 101 521 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Les travaux exécutés sur les chemins municipaux ont nécessité un investissement de 182 289 \$ et de 95 186 \$ pour l'entretien hivernal pour un total d'investissement de 277 474 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

9.3 Carte de crédit

2019-03-043

Carte de crédit Visa Desjardins

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux détenteurs de cartes de crédit de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que la municipalité demande une carte de crédit Visa Desjardins avec limite de 500 \$ pour M^{me} Stéphanie Talbot, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

9.4 Rapport de la présente d'élection

La présidente d'élection fait lecture du rapport sur l'élection partielle du 7 avril 2019 qui a pris fin à la fermeture de la période de déclaration de candidature, le 8 mars, avec l'élection sans opposition de M. Daniel Touzin.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-03-044

Il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu unanimement que la présente session soit levée à 21 h 05 et ajournée à 19 h 30, le lundi 25 mars 2019.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Maire

DG / Secrétaire-trésorière

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Maire

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 25 mars 2019 à 19 h 30, à la salle Rachelle R. Perron au 28, 2^e Rue Nord, à Béarn.

Présence des conseillers :
Madame Céline Lepage
Monsieur Luc Turcotte
Monsieur Daniel Touzin
Monsieur Daniel Parent
Monsieur Christian Beaulé

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Luc Lalonde.

Absence de la conseillère :
Madame Sonia Beauregard

Est également présente :
Madame Lynda Gaudet, directrice générale

REPRISE DE LA SÉANCE

À 19 h 49, le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

Résolution 2019-03-034

Le maire explique aux membres du conseil les raisons qui l'ont amené à exercer son droit de veto sur la résolution 2019-03-034. Cependant, il y a la possibilité pour le demandeur de faire une demande d'usage conditionnel.

2019-03-045

Résolution 2019-03-034 – Demande de dérogation mineure – Reina Pellerin

Considérant que le maire a informé la directrice générale qu'il exerçait son droit de veto sur la résolution 2019-03-034;

En conséquence, tel que requis par la loi, ladite résolution 2019-03-034 est soumise à un nouveau vote dont le résultat est :

- 6 contre
- 0 pour

La résolution 2019-03-034 est donc rejetée.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5. DOSSIERS EN COURS

5.1 Dossiers des élus

2019-03-046

Achat de véhicule

Considérant que la municipalité doit fournir un véhicule au nouvel employé du service de gestion des eaux;

Considérant que l'achat d'une fourgonnette est préférable en raison du matériel à transporter;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

En conséquence, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que ce conseil;

- Abroge la résolution 2019-03-037;
- Autorise l'achat d'un véhicule pour le service de gestion des eaux chez Automobile Paquin au coût maximal de 15 900 \$ avant taxes, tel que présenté dans la proposition du 14 mars 2019;
- Affecte au paiement de cet achat une partie du surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.5 Projet Garage

Discussion sur le projet de garage, coûts à date, proposition de Transport Labelle. Étant absente, la conseillère Sonia Beauregard a transmis son avis sur la question.

2019-03-047

Projet de garage municipal – Offre d'un bâtiment

Considérant que la municipalité de Béarn travaille un projet de construction d'un nouveau garage municipal depuis près de deux ans et que le financement est assuré à près de 80 % par différents programmes de subventions et autres sources de revenus;

Considérant que le mois dernier, un bâtiment pouvant peut-être répondre aux besoins de la municipalité a été offert au conseil à bon prix;

Considérant qu'il est possible pour le conseil, sous certaines conditions, de résilier le projet de construction d'un nouveau garage municipal avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant que les membres du conseil ont procédé à une visite du bâtiment;

Considérant les obligations de la municipalité en lien avec les différentes lois et règlements auxquels elle est soumise;

Considérant qu'une évaluation préliminaire des coûts d'acquisition et d'aménagement du bâtiment doivent inclure les dépenses déjà faites dans le projet de construction et qui ne pourraient plus faire l'objet d'une subvention;

Considérant que cette évaluation permet de constater que le coût du projet d'acquisition et d'aménagement arrive, pour les citoyens, au même montant que le coût d'un bâtiment neuf;

En conséquence, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que ce conseil :

- Remercie M. Léo Labelle de sa proposition;
- L'informe qu'il entend poursuivre avec le projet de construction d'un nouveau bâtiment.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-03-048

Il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu unanimement que la présente session soit levée à 20 h 34.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Maire

DG / Secrétaire-trésorière

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Maire

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 8 avril 2019 à 19 h 30, à la salle Rachelle R. Perron au 28, 2^e Rue Nord, à Béarn.

Présence des conseillers :

Madame Céline Lepage
Monsieur Luc Turcotte
Monsieur Daniel Touzin
Monsieur Daniel Parent

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Luc Lalonde.

Absence des conseillers;
Madame Sonia Beauregard
Monsieur Christian Beaulé

Est également présente :

Madame Lynda Gaudet, directrice générale

Ordre du jour

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Période de questions et de demandes
5. Dossiers en cours
 - 5.1 Rapports des élus
 - 5.2 Règlement et politique
 - 5.3 Regroupement de services
 - 5.4 Projet puits
 - 5.5 Projet garage
 - 5.6 TECQ
 - 5.7 Vente de terrain
6. Point du maire
7. Correspondance
8. Revenus & dépenses
9. Affaires nouvelles
 - 9.1 Iddside
 - 9.2 Chauffage vieux garage
 - 9.3 Procédure de plaintes
 - 9.4 Projet lance-balle
10. Période de questions
11. Levée de l'assemblée

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2019-04-049

Il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que soumis, et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2019-04-050

Adoption des procès-verbaux du mois de mars 2019

Attendu que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 mars et de l'ajournement du 25 mars 2019;

Attendu que les procès-verbaux reflètent les délibérations du conseil municipal;

Il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 mars et de l'ajournement du 25 mars 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

4. PÉRIODES DE QUESTIONS ET DE DEMANDES

Aucune demande.

5. DOSSIERS EN COURS

5.1 **Rapports des élus**

Les élus font état de l'avancement de leurs dossiers.

5.1.1 Équipements

2019-04-051

Autorisation d'achat

Il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu de munir le véhicule Dodge Caravan d'une barrière de protection au coût de 200.20 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

2019-04-052

Remplacement d'une toilette

Il est proposé par le conseiller Daniel Touzin et résolu que la toilette du bureau municipal soit remplacée par un autre modèle au coût de 1078.72 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.1.2 Travaux

2019-04-053

Sablage – Chemin du Petit-Brûlé

Il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que ce conseil autorise le sablage d'une partie du chemin du Petit-Brûlé, du dernier résident permanent à la virée pour les véhicules de déneigement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

5.1.3 Ressources humaines

Management 360 attend les commentaires du conseil pour finaliser le rapport d'équité et de structure salariale.

2019-04-054

Véhicule de fonction

Considérant qu'une demande a été adressée au comité des ressources humaines relativement à la fourniture d'un véhicule de fonction;

Considérant que le travail de l'employé concerné requiert des déplacements sur le territoire des municipalités desservies par le service de l'entente en eau;

Considérant que le port d'attache des employés est situé à Béarn;

Considérant que la municipalité fournit les véhicules afin que les employés puissent, à partir de leur port d'attache, se déplacer sur le territoire des différentes municipalités;

Considérant que les employés n'ont pas à assumer des tours de garde de fins de semaine, situation qui pourrait requérir la fourniture d'un véhicule de fonction;

En conséquence, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que ce conseil informe le demandeur et l'ensemble des employés municipaux que la municipalité ne fournit pas de véhicule pour le voyageant, soit pour se rendre du domicile au bureau et pour retourner du bureau au domicile.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

2019-04-055

Conciliation travail-famille - télétravail

Considérant que le comité des ressources humaines a été appelé à regarder la question du télétravail pour un employé en particulier;

Considérant que la nature du poste de cet employé ne permet pas le télétravail (travail à domicile);

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu, que ce conseil n'autorise pas le télétravail. Cela s'applique à l'ensemble des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

2019-04-056

Remplacement congé maladie

Considérant l'absence pour congé maladie du responsable du service des eaux;

Considérant qu'il y a lieu de continuer à assurer le service auprès des municipalités parties à l'entente intermunicipale;

Considérant que pour se faire, il y a lieu de nommer un remplaçant;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Parent et résolu que ce conseil nomme M. Adil Fouassi responsable du service pour la durée du congé maladie, avec bonification du taux horaire, tel que prévu à la convention de travail des employés de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

2019-04-057

Licence de partage de calendrier Outlook (Exchange)

Considérant que le calendrier Outlook est un bon outil de planification pour l'ensemble des utilisateurs;

Considérant qu'il est également un outil de communications;

Considérant qu'il est aussi possible de partager un calendrier entre différents responsables ou employés afin de mieux répondre aux besoins des municipalités parties à l'entente;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que ce conseil achète 2 licences Exchange au coût annuel de 100 \$ chacune.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

2019-04-058

Directrice générale - Report de vacances

Il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que ce conseil autorise la directrice générale à reporter à la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020, trois journées de vacances annuelles.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.1.4 Répartition des dossiers

2019-04-059

Nomination – Administrateur de FLB

Il est proposé par le conseiller Daniel Touzin et résolu que ce conseil nomme M. Daniel Parent, administrateur de Foresterie Lac B inc.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.2 Règlements et politiques

5.2.2 Politique relative à la reconnaissance et aux événements sociaux

Sujet reporté à une réunion ultérieure.

5.3 Regroupement de services

5.3.1 Entente en eau

2019-04-060

Résolution autorisant la signature de l'Annexe B et de l'Addenda à l'entente relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires entre la municipalité de Béarn et les municipalités de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury, Lorrainville, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et Saint-Eugène-de-Guigues;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

ATTENDU QUE la Municipalité de Béarn a signé une entente intermunicipale avec les municipalités de Lorrainville, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et Saint-Eugène-de-Guigues le 19 décembre 2018, conformément aux dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ chapitre C-27.1) relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires;

ATTENDU QUE la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury souhaite adhérer à l'entente;

ATTENDU QUE cette adhésion entraîne des modifications à l'entente intermunicipale concernant le mode de répartition des dépenses;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente acceptent de modifier ladite entente;

ATTENDU QUE les municipalités ont convenu des conditions d'adhésion de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury conformément à l'article 13 de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Béarn approuve :
 - L'Annexe B relative aux conditions d'adhésion de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury à l'entente relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires avec la Municipalité de Béarn;
 - L'Addenda 2019-2021-1 à l'entente relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires avec la Municipalité de Béarn.
- L'Annexe B et l'Addenda, tels que présentés par la direction, font partie intégrante de l'entente comme si, ici au long reproduit;
- Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer lesdits documents.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

2019-04-061

Demande de services professionnels –Ville de Ville-Marie

Considérant qu'à la suite du départ prochain du directeur des travaux publics, la ville n'a plus de personnel possédant la certification professionnelle d'Emploi-Québec pour les eaux usées;

Considérant que le processus d'embauche est en cours;

Considérant que la ville souhaite que la municipalité de Béarn, au moyen de l'entente intermunicipale en eau assume les tâches requises relative à la gestion des eaux usées;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant que le comité intermunicipal de gestion des eaux a émis un avis favorable à la demande de Ville-Marie;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Parent et résolu que ce conseil informe la ville de Ville-Marie;

- Qu'il est d'accord pour fournir le service de personnel qualifié en eaux usées et ce, jusqu'à l'embauche du nouveau directeur des travaux public :
 - Si ce directeur ne possède pas la formation requise et que la ville souhaite le faire former, elle devra informer la municipalité de Béarn du délai requis de façon à prolonger le service;
 - Si la ville décide de ne pas faire former le directeur et de poursuivre avec le personnel de l'entente, cette dernière devra faire une demande officielle d'adhésion à l'entente;
- Que la municipalité de Béarn, se réserve le droit de mettre fin à la fourniture de service advenant une situation hors de son contrôle (ex. : départ d'employés).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.3.2 Entente en urbanisme

2019-04-062

Addenda - entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme

Considérant que les municipalités de Béarn, Fugèreville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, la ville de Ville-Marie et la MRC de Témiscamingue ont conclu une entente intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme », ayant pris effet le 25 mars 2019;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans l'« Annexe B : Les tâches relevant de la présente entente » quant au processus d'émission d'un constat d'infraction;

Considérant qu'il est prévu à la clause 27 de ladite entente que « Toute modification à l'entente peut être apportée à cette entente sous forme d'addenda. Toutes les municipalités participantes doivent accepter cet addenda et adopter, par résolution de leur conseil respectif, le libellé de chaque addenda proposé. »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu :

- **D'autoriser** le maire Luc Lalonde et la directrice générale Lynda Gaudet à signer l'addenda de l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

2019-04-063

Nomination de M^{me} Cécilia N'Dri à titre d'inspectrice en bâtiment

Considérant qu'une entente intermunicipale intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme »

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

a été conclue entre sept (7) municipalités participantes et la MRC de Témiscamingue;

Considérant que la municipalité de Béarn est une municipalité participante à cette entente;

Considérant que la MRC de Témiscamingue est l'organisme responsable de l'entente et qu'elle s'est engagée à offrir aux municipalités participantes une ressource afin de permettre la réalisation de ladite entente;

Considérant que ladite ressource, Madame Cécilia N'Dri est entrée en poste le 25 mars dernier;

Considérant qu'il est prévu dans ladite entente que la ressource embauchée par la MRC de Témiscamingue se voit notamment attitrer les responsabilités suivantes :

- L'application et la surveillance des règlements d'urbanisme et des règlements liés à l'environnement;
- La délivrance du permis ou du certificat;
- La remise d'un constat d'infraction.

Considérant que les règlements de la municipalité de Béarn, prévoient que les responsabilités mentionnées précédemment ne peuvent être exercées que par l'inspecteur en bâtiment dûment nommé par une résolution du conseil;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu :

- **De nommer** Madame Cécilia N'Dri au titre d'inspectrice en bâtiment.
- **D'autoriser** Madame N'Dri à délivrer des permis ou certificat, des avis et des constats d'infraction conformément aux règlements suivants sur le territoire de la municipalité de Béarn:
 - Règlement de zonage;
 - Règlement de lotissement;
 - Règlement de construction;
 - Règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction;
 - Règlement sur les dérogations mineures;
 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
 - Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);
 - Règlement sur les permis et certificats;
 - Règlement sur les usages conditionnels;
 - Règlement sur les nuisances relatives à l'insalubrité;
 - Règlement de contrôle intérimaire de la M.R.C. de Témiscamingue;
 - Les règlements provinciaux nécessitant des inspections et l'émission d'autorisation de même nature que ceux visés par l'entente intermunicipale.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.4 Projet puits

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Une conférence téléphonique a eu lieu avec l'ingénieur et les responsables au ministère pour clarifier certains points afin d'aller de l'avant dans le mandat octroyé.

5.5 Projet Garage

Suivi du dossier. Dépôt des plans à 100 %

2019-04-064

Acceptation des plans – Commentaires

Il est proposé par le maire Luc Lalonde que ce conseil demande à TRAME architecture s'il est possible que la pente du toit soit de 4 % au lieu de 2 % sans qu'il ne soit nécessaire d'avoir un avenant d'ingénierie.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

2019-04-065

Acceptation des plans 100 % - Garage municipal

Considérant le projet de construction d'un nouveau garage municipal;

Considérant le dépôt des plans à 100 % et du devis d'appel d'offres;

Considérant que les élus ont pris connaissance des documents déposés;

Considérant qu'aucune modification n'est demandée;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Touzin et résolu que ce conseil informe Trame architecture et paysage que les documents sont acceptés;

- Avec une modification à la pente du toit, si cette dernière ne requière aucun avenant d'ingénierie;
- Tels que déposés si la modification à la pente du toit requiert un avenant d'ingénierie.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

2019-04-066

Appel d'offres – Construction garage municipal

Considérant le projet de construction d'un nouveau garage municipal;

Considérant le dépôt des plans à 100 % et du devis d'appel d'offres;

Considérant que le MAMH doit approuver le contenu desdits documents, avant de pouvoir lancer l'appel d'offres;

En conséquence, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que ce conseil, dès autorisation du MAMH, procède au lancement de l'appel d'offres pour la construction du nouveau garage municipal.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.6 TECQ

Pas de nouveau développement.

5.7 Vente de terrain

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

L'acheteur sera prêt à procéder en mai.

6. POINT DU MAIRE

Le maire fait état des dossiers discutés à la MRC.

7. CORRESPONDANCE

7.1 MRC

2019-04-067

Bannière Onimiki

Il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu que ce conseil procède à l'achat de bannières Onimiki relatives au projet de minicentrale électrique sur le territoire du Témiscamingue.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

2019-04-068

Appui pour la tenue d'un sommet sur le transport collectif régional interurbain.

Considérant que la question du transport collectif interurbain à l'échelle régionale ou provinciale relève spécifiquement du ministère des Transports qui est responsable du transport intra provincial de personnes et de marchandises effectuées par les entreprises locales comme l'autobus.

Considérant que le ministère des Transports a pour mission d'assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires.

Considérant que le transport collectif régional interurbain connaît de graves difficultés en Abitibi-Témiscamingue, dans le Nord-du-Québec et dans plusieurs régions du Québec.

Considérant que le ministère des Transports n'a aucune stratégie, politique, plan d'action ou moyen financier conséquent avec l'ampleur des défis associés au transport collectif régional interurbain.

Considérant qu'en mars 2018, la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT) a transmis un avis au ministère des Transports, présentant six recommandations afin de favoriser le maintien et le développement du transport collectif régional interurbain.

Considérant que plusieurs municipalités et municipalités régionales de comté (MRC) ont contribué financièrement au maintien de lignes régionales de transport par autobus qui autrement seraient abandonnées.

Considérant que les solutions en place ont un caractère temporaire, alors que la problématique est permanente.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant que la mobilité durable des personnes est essentielle en termes d'occupation, d'habitation, de vitalité et d'attractivité du territoire.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Parent et résolu :

- **De demander** au ministre des Transports d'assumer pleinement la juridiction provinciale relative au transport intra provincial de personnes et de marchandises effectuées par les entreprises locales comme l'autobus avec la mise sur pied d'un Sommet sur le transport collectif régional interurbain.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

7.2 Ministère sécurité publique

La formation prévue en février est reportée au 4 juin.

7.3 MAMH

Une formation sur la nouvelle Stratégie 2019-2025 de l'eau potable a lieu à Rouyn-Noranda le 17 avril.

8. REVENUS ET DÉPENSES

8.1 Rapport mensuel

2019-04-069

Il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que les dépenses présentées pour la période du 8 mars au 4 avril 2019, au montant de 214 913.06 \$ et réparties comme suit, soit adoptées :

- 161 415.16 \$ pour la liste des chèques;
- 50 856.02 \$ pour les salaires;
- 2 641.88 \$ pour la liste des transactions apparaissant à la conciliation bancaire au 31 mars 2019;

Le tout tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 8 avril 2019 » préparé par la directrice générale et effectué en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 IdSide Gouvernance Web

Les membres du conseil sont très intéressés. Cependant, ils reportent leur décision car pour l'instant il n'y a pas d'autres municipalités qui se sont montrées intéressées. Les coûts de licence et de contrat de service sont plus élevés s'il n'y a qu'une seule municipalité. Le sujet sera réévalué dans le courant de l'année.

9.2 Chauffage vieux garage

Les réparations au système de chauffage seront faites.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

9.3 Procédure de plaintes – Contrat municipaux

2019-04-070

Adoption de la procédure de plaintes

Considérant que les municipalités doivent, avant le 25 mai 2019 adopter une procédure portant sur la réception, l'examen et le traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat.

Considérant que la municipalité de Béarn entend utiliser la procédure rédigée par Deveau Avocat;

En conséquence, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que ce conseil adopte la procédure intitulée « Procédure portant sur la réception, l'examen et le traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE BÉARN

PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION, L'EXAMEN ET LE TRAITEMENT DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

ATTENDU QUE la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés financiers* (L.Q. 2017, c.27), ci-après « la Loi », a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017;

ATTENDU QUE suivant l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c. C-27.1 (ci-après le « Code municipal »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumission publique;

ATTENDU QUE la Municipalité doit donc adopter une procédure portant sur la réception, l'examen et le traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète que la présente procédure soit et est adoptée conformément à ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

La présente procédure portera le titre de « Procédure de réception, d'examen et de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat »;

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

ARTICLE 3 OBJECTIF DE LA PROCÉDURE

La présente procédure vise à assurer le traitement équitable des plaintes formulées auprès de la Municipalité dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un Contrat public.

ARTICLE 4 INTERPRÉTATION

À moins de stipulation à l'effet contraire ou résultant du contexte ou de la disposition, les expressions et termes suivants ont, dans la présente procédure, le sens et l'application que lui attribue le présent article :

Contrat public : Contrat pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurance, de matériel, de matériaux ou de services, que la Municipalité peut conclure comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumission publique applicable en vertu du Code municipal.

Processus d'attribution : Tout processus visant à attribuer de gré à gré un Contrat public avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services demandés, conformément à l'article 938.0.0.1 du Code municipal.

Responsable désigné : Personne chargée de l'application de la présente procédure.

SEAO : Système électronique d'appel d'offres visé à l'article 11 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ c. C-65.1.

ARTICLE 5 APPLICATION

L'application de la présente procédure est confiée au directeur général.

Cette personne est responsable de recevoir les plaintes de même que les manifestations d'intérêt, de faire les vérifications et analyses qui s'imposent et d'y répondre dans les délais requis par la Loi.

ARTICLE 6 PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION

6.1 Intérêt requis pour déposer une plainte

Seul une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus.

6.2 Motifs au soutien d'une plainte

Conformément à la Loi, une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus lorsqu'il considère que les documents de demande de soumission publique :

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre équitable des concurrents; ou
- prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la Municipalité.

6.3 Modalités et délai de transmission d'une plainte

Toute plainte doit être transmise par voie électronique au Responsable désigné à l'adresse courriel suivante : dg.bearn@mrctemiscamingue.qc.ca

Elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur son site Internet.

Elle doit être reçue par le Responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

6.4 Contenu d'une plainte

Une plainte doit contenir les informations suivantes :

- Date;
- Identification et coordonnées du plaignant :
 - nom
 - adresse
 - numéro de téléphone
 - adresse courriel
- Identification de la demande de soumission visée par la plainte :
 - numéro de la demande de soumission
 - numéro de référence SEAO
 - titre
- Exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte;
- Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte;
- Toute autre information requise dans le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics.

6.5 Critères de recevabilité d'une plainte

Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par le Responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par une personne intéressée au sens de l'article 6.1;
- b) Être transmise par voie électronique au Responsable désigné;
- c) Être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics;
- d) Être reçue par le Responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO;
- e) Porter sur un Contrat public;
- f) Porter sur le contenu des documents de demande de soumission disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes;
- g) Être fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 6.2 de la présente procédure, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

6.6 Réception et traitement d'une plainte

Sur réception d'une plainte, le Responsable désigné procède à l'examen de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure de l'intérêt du plaignant au sens de l'article 6.1.

S'il juge que le plaignant n'a pas l'intérêt requis, il l'avise sans délai en lui transmettant un avis à cet effet.

Après s'être assuré de l'intérêt du plaignant, il fait mention sans délai dans le SEAO de la réception d'une première plainte.

Il s'assure que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 6.5 sont rencontrés.

S'il juge que la plainte est non-recevable en vertu de l'article 6.5c) de la présente procédure, il avise sans délai le plaignant en lui transmettant un avis à cet effet.

Il convient, le cas échéant, avec le responsable de l'appel d'offres ou avec le service requérant, des vérifications qui doivent être effectuées afin d'analyser le bien-fondé des motifs allégués dans la plainte.

Dans le cadre du traitement de la plainte, le Responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

6.7 Décision

Le Responsable désigné doit transmettre la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO, mais au plus tard trois jours avant la date limite de réception des soumissions prévue. Au besoin, la date limite de réception des soumissions est repoussée. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans les cas où plus d'une plainte pour une même demande de soumission sont reçues, le responsable transmet les décisions au même moment.

Au besoin, le Responsable désigné reporte la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept jours reste à courir à compter de la date de transmission de la décision. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

La décision doit indiquer au plaignant qu'il dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics, conformément à l'article 37 de la Loi.

Le Responsable désigné fait mention sans délai de la transmission de la décision dans le SEAO.

ARTICLE 7 MANIFESTATIONS D'INTÉRÊTS ET PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ATTRIBUTION

7.1 Motif au soutien d'une manifestation d'intérêt

Une personne peut manifester son intérêt à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention lorsqu'elle considère être en mesure de réaliser

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis publié dans le SEAO.

7.2 Modalité et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt

Toute manifestation d'intérêt doit être transmise par voie électronique au Responsable désigné à l'adresse courriel suivante : dg.bearn@mrctemiscamingue.qc.ca.

Elle doit être reçue par le Responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO.

7.3 Contenu d'une manifestation d'intérêt

La manifestation d'intérêt doit contenir les informations suivantes :

- Date;
- Identification de la personne intéressée à conclure le contrat avec la municipalité :
 - numéro de téléphone
 - numéro de contrat
 - numéro de référence SEAO
 - titre
- Exposé détaillé et documentation des besoins et des obligations énoncés dans l'avis d'intention.

7.4 Critères d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt

Pour qu'une manifestation d'intérêt puisse faire l'objet d'un examen par le Responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par voie électronique au Responsable désigné;
- b) Être reçue par le Responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO;
- c) Porter sur un Contrat public;
- d) Être fondée sur le seul motif énuméré à l'article 7.1 de la présente procédure.

7.5 Réception et traitement de la manifestation d'intérêt

Sur réception d'une manifestation d'intérêt, le Responsable désigné procède à l'examen et à l'analyse de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure que les critères d'admissibilité prévus à l'article 7.4 sont rencontrés.

Il convient avec le responsable du contrat ou le service requérant concerné par l'avis d'intention, des vérifications qui doivent être effectuées afin de s'assurer de la capacité de la personne à réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis.

Dans le cadre du traitement de la manifestation d'intérêt, le Responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

7.6 Décision

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Le Responsable désigné doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt par voie électronique au moins sept jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

Si ce délai ne peut être respecté, la date de conclusion du contrat doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour le respecter.

La décision doit indiquer à la personne qui a manifesté son intérêt qu'elle dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics, conformément à l'article 38 de la Loi.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITÉ

La présente procédure entre en vigueur le 25 mai 2019.

Dès son entrée en vigueur, la Municipalité la rend, conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal, accessible en tout temps en la publiant sur son site Internet.

ADOPTÉ CE 8 AVRIL 2019.

Luc Lalonde
Maire

Lynda Gaudet
Directrice générale &
Secrétaire-trésorière

9.4 Projet lance-balle

Le projet de lance-balle sera à l'extérieur à proximité du terrain de balle.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-04-071

Il est proposé par le conseiller Daniel Parent et résolu unanimement que la présente session soit levée à 21 h 14.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

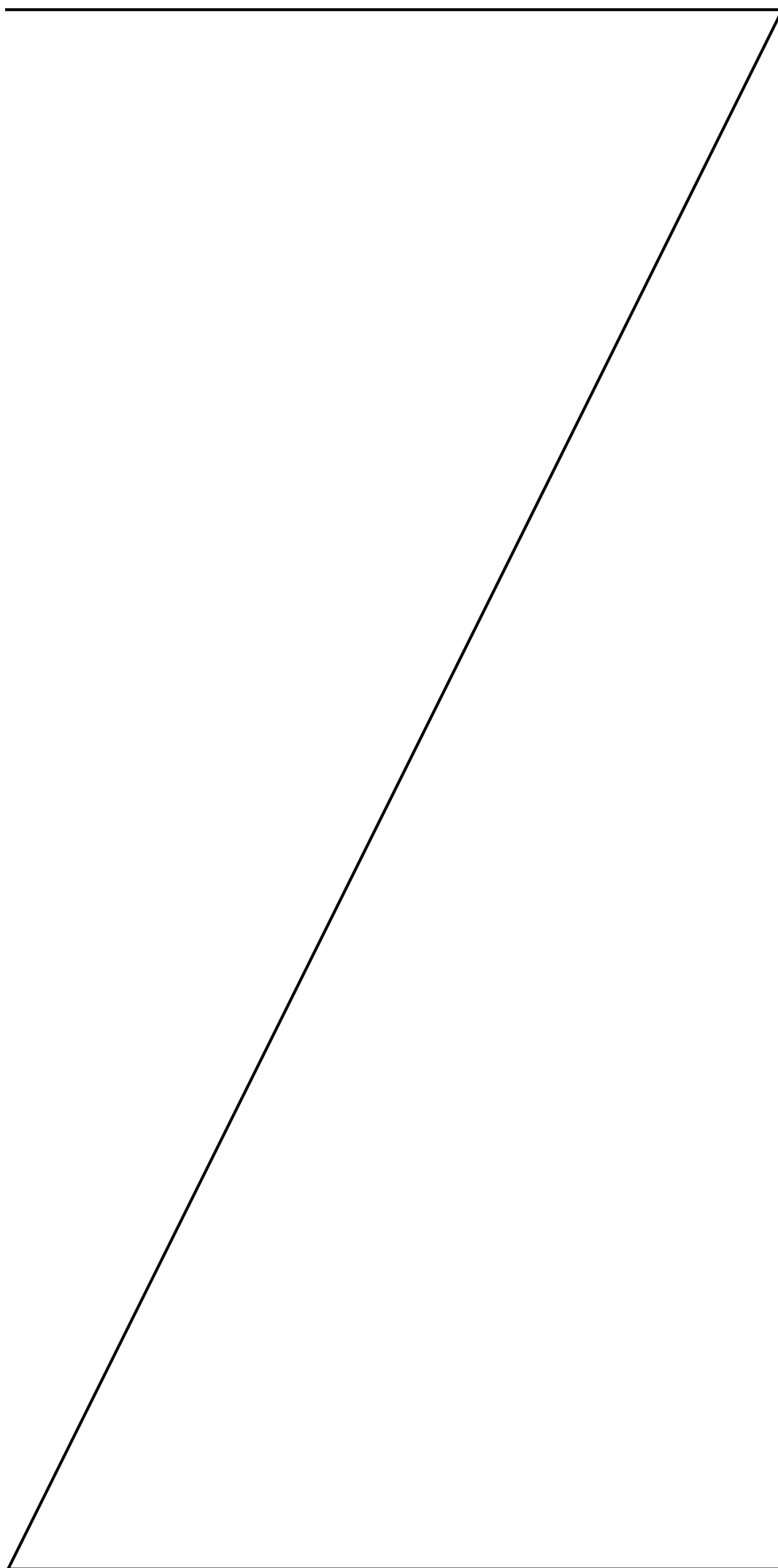
Maire

DG / Secrétaire-trésorière

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Maire

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn



Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 13 mai 2019 à 19 h 30, à la salle Rachelle R. Perron au 28, 2^e Rue Nord, à Béarn.

Présence des conseillers :
Madame Sonia Beauregard
Madame Céline Lepage
Monsieur Luc Turcotte
Monsieur Daniel Parent
Monsieur Christian Beaulé

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Luc Lalonde.

Absence du conseiller :
Monsieur Daniel Touzin

Est également présente :
Madame Lynda Gaudet, directrice générale

Ordre du jour

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Période de questions et de demandes
5. Comité consultatif d'urbanisme
6. Dossiers en cours
 - 6.1 Rapports des élus
 - 6.2 Règlement et politique
 - 6.3 Regroupement de services
 - 6.4 Projet puits
 - 6.5 Projet garage
 - 6.6 TECQ
 - 6.7 Vente de terrain
7. Point du maire
8. Correspondance
9. Revenus & dépenses
10. Affaires nouvelles
 - 10.1 Nomination du vérificateur 2019
 - 10.2 Modification du calendrier des séances
11. Période de questions
12. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 45, le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-05-072

Il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que soumis, et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2019-05-073

Adoption du procès-verbal du mois d'avril 2019

Attendu que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2019;

Attendu que le procès-verbal reflète les délibérations du conseil municipal;

Il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

4. PÉRIODES DE QUESTIONS ET DE DEMANDES

Aucune demande.

5. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

2019-05-074

Demande d'usage conditionnel – M^{me} Reina Pellerin

Considérant que la propriété de la demanderesse est située dans la zone Ra;

Considérant que la demanderesse a mis en vente sa propriété;

Considérant que l'on retrouve sur la propriété un bâtiment agricole (étable) prêt à l'utilisation;

Considérant que pour faciliter la vente, elle désire que soit autorisée dans la zone Ra la garde de chevaux;

Considérant que le règlement n° 390 sur les usages conditionnels permet d'autoriser un autre usage que celui prévu au règlement de zonage;

Considérant l'avis CCU2019-02, émis par le Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu que ce conseil;

- Accepte la demande d'usage conditionnel présenté par M^{me} Reina Pellerin;
- Limite le nombre de chevaux à un maximum de deux.

Adoptée à la majorité des membres du conseil.

2019-05-075

Demande de remboursement – Frais dérogation mineure

Considérant que M^{me} Reina Pellerin a demandé que la garde de chevaux soit autorisée dans la zone Ra;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant qu'elle a été informée que pour se faire elle devait présenter une demande de dérogation mineure, ce qu'elle a fait;

Considérant qu'après un complément d'information, cette demande ne peut être traitée en dérogation mineure, mais doit l'être en vertu du règlement sur les usages conditionnels;

Considérant que, dans les deux cas, la demanderesse a payé les droits relatifs aux demandes;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Christian Beaulé et résolu que ce conseil rembourse à M^{me} Reina Pellerin les frais de la demande de dérogation mineure, soit 30.00 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

6. DOSSIERS EN COURS

6.1 Rapports des élus

Les élus font état de l'avancement de leurs dossiers.

6.1.1 Équipement, véhicules, machineries et outillage

✓ Un suivi sur l'état des véhicules et équipement est fait.

2019-05-076

Inspection camion déneigement 10 roues par le CGER

Considérant que ce conseil désire faire évaluer l'état du camion et des équipements sur le véhicule de déneigement 10 roues;

Considérant que cette inspection permettra au conseil de prendre une décision éclairée quant à la réparation ou le remplacement de cet équipement;

Considérant qu'il est possible pour une municipalité de faire faire une telle inspection par le Centre de gestion des équipements roulant (CGER) du Ministère des Transports, au point de service de Ville-Marie;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu que ce conseil demande au CGER de faire une inspection du véhicule et des équipements de déneigement du camion 10 roues, en autorise la dépense à être financée à même le budget d'entretien des véhicules et équipements.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

6.1.2 Travaux

2019-05-077

Abat-poussière

Il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que ce conseil utilise de l'abat poussière (liquide ou cristaux) pour la saison 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

6.1.3 Responsable politique familiale et aînés

Sera nommé ultérieurement.

6.2 Règlements et politiques

6.2.2 Politique relative à la reconnaissance et aux évènements sociaux

2019-05-078

Politique relative à la reconnaissance et aux évènements sociaux

Considérant que la municipalité désire stimuler le sentiment d'appartenance et de fierté de ses élus, employés, citoyens et bénévoles en démontrant sa reconnaissance, sa sensibilité et sa compassion pour les événements se produisant dans leurs vies;

Considérant que pour se faire il y a lieu d'établir une politique relative à la reconnaissance et aux événements sociaux.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu que ce conseil adopte la politique intitulée « *Politique relative à la reconnaissance et aux événements sociaux* ».

La politique est annexée au présent procès-verbal et consignée dans le livre des politiques.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

6.2.2 Politique en matière d'alcool, de drogues, et de médicaments

2019-05-079

Politique en matière d'alcool, de drogues, et de médicaments

Considérant que la consommation de drogues, d'alcool, de médicaments d'ordonnance ou de toutes autres substances similaires peuvent affecter le rendement, le jugement ou les capacités d'un employé et avoir de graves conséquences sur toutes personnes en contact avec l'employé et aussi porter atteinte à la réputation de la municipalité;

Considérant que la municipalité a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

Considérant que pour se faire il y a lieu d'établir une politique en matière d'alcool, de drogues et de médicaments;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu que ce conseil adopte la politique intitulée « *Politique en matière d'alcool, de drogues et de médicaments* ».

La politique est annexée au présent procès-verbal et consignée dans le livre des politiques.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

6.2.3 Politique en santé-sécurité au travail

2019-05-080

Politique en santé-sécurité au travail

Considérant que la municipalité de Béarn considère ses ressources humaines comme sa principale richesse et qu'elle est consciente que la santé et la sécurité du travail de tout son personnel est une priorité pour le bon fonctionnement de son organisation;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une politique en santé-sécurité au travail;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que ce conseil adopte la politique intitulée « *Politique en santé-sécurité au travail* ».

La politique est annexée au présent procès-verbal et consignée dans le livre des politiques.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

6.2.4 Plan d'action 2019-2023

Sera adopté ultérieurement

6.3 Regroupement de services

Aucun sujet à traiter.

6.4 Projet puits

L'établissement des débits de conception sera transmis au MAMH cette semaine.

6.5 Projet Garage

L'appel d'offres a été lancé et ferme le 30 mai prochain. La date n'a pas changé afin de donner du temps aux soumissionnaires.

6.6 TECQ

Aucun développement.

6.7 Vente de terrain

Aucun développement.

7. **POINT DU MAIRE**

Le maire fait état des dossiers discutés à la MRC.

8. **CORRESPONDANCE**

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

8.1 MTQ

2019-05-081

Rue Principale - Travaux de balayage

Il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu que la municipalité informe le MTQ qu'elle accepte de procéder au balayage de la rue Principale pour la somme de 1 248.58 \$, tel que proposé dans l'offre du MTQ du 24 avril 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

9. REVENUS ET DÉPENSES

9.1 Rapport mensuel

2019-05-082

Il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que les dépenses présentées pour la période du 5 avril au 9 mai 2019, au montant de 194 596.64 \$ et réparties comme suit, soit adoptées :

:

- 139 050.52 \$ pour la liste des chèques;
- 51 068.77 \$ pour les salaires;
- 4 477.35 \$ pour la liste des transactions apparaissant à la conciliation bancaire au 30 avril 2019;

Le tout tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 8 avril 2019 » préparé par la directrice générale et effectué en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

9.2 Rapport semestriel

Tel que prévu au règlement 383, les rapports financiers semestriels sont remis aux élus

9.3 Rapport annuel et vérification

2019-05-083

Rapport auditeur indépendant – Municipalité de Béarn 2018

Il est proposé par le conseiller Daniel Parent et résolu que ce conseil prenne acte du dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant de la municipalité de Béarn pour l'année 2018 préparé par Champagne Bellehumeur Guimond S.E.N.C. et incluant les données relatives au comité d'habitation et en propose l'adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

2019-05-084

Comité d'habitation du Québec

Il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que ce conseil prenne acte du dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant du Comité d'habitation de la municipalité de Béarn pour l'année 2018 préparé par Champagne Bellehumeur Guimond S.E.N.C., en propose l'adoption et que ledit rapport soit transmis à la Société d'habitation du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1 **Nomination du vérificateur 2019**

Le sujet est reporté à une réunion ultérieure.

10.2 **Modification du calendrier des séances**

2019-05-085

Réunion de juin – Changement de date

Il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu que la réunion régulière prévue le 3 juin soit reportée à 19 h, le mercredi 5 juin 2019. Qu'un avis public à cet effet soit publié.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-05-086

Il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu unanimement que la présente session soit levée à 21 h 36 heures

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Maire

DG / Secrétaire-trésorière

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Maire

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mai 2019, tenue à 19h, à la salle Rachelle R. Perron, au 28, 2^e Rue Nord, à Béarn.

Les conseillers suivants sont présents :

Monsieur Luc Turcotte
Monsieur Daniel Touzin
Monsieur Daniel Parent
Monsieur Christian Beaulé

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Luc Lalonde.

Absence des conseillères :

Madame Sonia Beauregard
Madame Céline Lepage

Est également présente :

Madame Lynda Gaudet, secrétaire-trésorière/directrice générale.

ORDRE DU JOUR

1. Projet garage municipal
 2. Règlement d'emprunt
-

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le maire souhaite la bienvenue, constate le quorum à 19 h 07 et déclare la session ouverte.

2019-05-087

ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu que l'avis de convocation soit accepté.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

1. PROJET GARAGE MUNICIPAL

Un compte rendu du projet est présenté. Il traite des points suivants :

- Approvisionnement eau, égout sanitaire et pluvial;
- Évaluation des coûts
- Report de la date d'ouverture des soumissions
- Surveillance municipale durant les travaux.

2. RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Le maire Luc Lalonde, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 470 décrétant un

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

emprunt pour la construction d'un nouveau garage municipal et l'aménagement du site au 16, chemin de Pénétration

- Dépose le projet du règlement numéro 470 intitulé « Règlement numéro 470 décrétant une dépense de 1 753 828 \$ et un emprunt de 1 733 828 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal et l'aménagement du site au 16, chemin de Pénétration.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-05-088

Il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu unanimement que la présente session soit levée à 19 h 45.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Maire

Secrétaire-trésorière

« Je, Luc Lalonde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Maire

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le mercredi 5 juin 2019 à 19 h 30, à la salle Rachelle R. Perron au 28, 2^e Rue Nord, à Béarn.

Présence des conseillers :
Madame Sonia Beauregard
Monsieur Luc Turcotte
Monsieur Daniel Parent
Monsieur Daniel Touzin (se joint à la réunion à 19 h 31)

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Luc Lalonde.

Absence des conseillers :
Madame Céline Lepage
Monsieur Christian Beaulé

Est également présente :
Madame Lynda Gaudet, directrice générale

Ordre du jour

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Période de questions et de demandes
5. Rapport des faits saillants du rapport financier 2018
6. Dossiers en cours
 - 6.1 Rapports des élus
 - 6.2 Règlement et politique
 - 6.3 Regroupement de services
 - 6.4 Projet puits
 - 6.5 Projet garage
 - 6.6 TECQ
 - 6.7 Vente de terrain
7. Point du maire
8. Correspondance
9. Revenus & dépenses
10. Affaires nouvelles
 - 10.1 Rapport annuel – Règlement de gestion contractuelle
 - 10.2 Compteurs d'eau
 - 10.3 Ramonage des cheminées
11. Période de questions
12. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30 le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

Le conseiller Daniel Touzin se joint à la réunion à 19 h 31.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-06-089

Il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que soumis, et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2019-06-089

Adoption des procès-verbaux du mois de mai 2019

Attendu que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 mai et de la séance extraordinaire du 27 mai 2019;

Attendu que les procès-verbaux reflètent les délibérations du conseil municipal;

Il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 mai et de la séance extraordinaire du 27 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

4. PÉRIODES DE QUESTIONS ET DE DEMANDES

4.1 M^{me} Yvonne Gélinas

2019-06-090

Robinet d'entrée

Il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu que ce conseil informe le demandeur que des vérifications seront faites relativement à la problématique avec le robinet d'entrée.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

4.2 M. Vincent Lepage

Demande de faire les fossés de chaque côté du chemin de Pénétration (± 1 km) afin de lui permettre d'entreprendre les travaux sur les terres riveraines. Les travaux seront inclus à la programmation estivale.

5. RAPPORT SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIERS 2018

En conformité avec les articles du Code municipal du Québec, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2018. Ce dernier sera publié selon les modalités prévues à la résolution 2018-06-098.

6. DOSSIERS EN COURS

6.2 Rapports des élus

Les élus font état de l'avancement de leurs dossiers.

6.2.1 Équipement, véhicules, machineries et outillage

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Le chef d'équipe fait rapport au conseil sur différents travaux et répond aux questions des élus. Les priorités de travaux sont établies.

2019-06-091

Réparation de véhicules et d'équipement

Il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu, que ce conseil affecte, en provenance du surplus non affecté, une somme de 35 000 \$ pour procéder aux réparations des véhicules et équipements notamment le camion de déneigement 6 roues et le tracteur chargeuse-rétrocaveuse.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

6.1.2 Répartition des dossiers

2019-06-092

Nomination – Comité MADA et PFM

Il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu que ce conseil nomme M. Daniel Touzin, conseiller responsable des dossiers suivants :

- Municipalité amie des aînés (MADA) et politique familiale (PFM)
- Comité de suivi du plan d'action.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

6.2 Règlements et politiques

6.2.1 Règlement d'emprunt

La directrice générale/secrétaire-trésorière mentionne :

- Que l'objet du règlement n° 470 est de décréter une dépense de 1 775 282 \$ et un emprunt de 1 743 828 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal et l'aménagement du site au 16, chemin de Pénétration;
- Que depuis le dépôt du projet de règlement les changements suivants ont été apportés :
 - Ajout des dépenses relatives à la surveillance au chantier, à l'alimentation électrique et au contrôle qualitatif des matériaux.
- Les travaux seront financés au moyen:
 - D'un emprunt sur une période de 20 ans avec remboursement annuel du capital et semestriel des intérêts;
 - D'une subvention du MAMH pour le programme RÉCIM;
 - D'une affectation du fonds général de la municipalité.

2019-06-093

Adoption du règlement 470

Considérant qu'un avis de motion du règlement n° 470 a été préalablement donné lors de la séance extraordinaire du 27 mai 2019;

Considérant que conformément à la loi, le projet de règlement n° 470 a été déposé lors de la séance extraordinaire du 27 mai 2019;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant que le projet de règlement a été modifié par l'ajout des dépenses relatives à la surveillance au chantier, à l'alimentation électrique et au contrôle qualitatif des matériaux;

En conséquence, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu d'adopter le règlement n° 470 intitulé *Règlement n° 470 intitulé « Règlement n° 470 décrétant une dépense de 1 775 828 \$ et un emprunt de 1 743 828 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal et l'aménagement du site au 16, chemin de Pénétration.*

Le règlement est annexé au présent procès-verbal et consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

6.3 Regroupement de services

Aucun sujet à traiter.

6.4 Projet puits

Aucun développement

6.5 Projet Garage

- ✓ Le rapport sur l'ouverture des soumissions est fait. Trois soumissions ont été reçues. Elles sont toutes conformes:
 - Les Constructions N. G. Roy 1 574 851.40 \$
 - Les Constructions Benoît Doyon 1 621 147.50 \$
 - Maçonnerie Gilles Caya 1 896 635.77 \$
- ✓ La plus basse soumission conforme sera transmise au MAMH pour analyse et confirmation du montant la subvention dans le cadre du programme RÉCIM. Ce n'est que par la suite que le contrat pourra être octroyé aux Constructions N. G. Roy.
- ✓ Le Ministère de la Culture et des Communications a confirmé que le projet n'était pas assujéti à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture.*

6.6 TECQ

L'appareil électronique Multismart sera installé au début du mois de juillet.

6.7 Vente de terrain

2019-06-094

Vente du lot 6 229 335 Cadastre du Québec

Considérant que M. Vincent Lepage désire acquérir le lot 6 229 335 du cadastre du Québec d'une superficie de 460 480,9 m²;

Considérant que ledit lot est un lot vacant, sans bâtisse, situé en zone agricole permanente et qu'aucune adresse civique n'y est attribuée;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant qu'aucune autorisation de la CPTAQ n'est requise puisqu'il s'agit d'un lot complet;

Considérant qu'aucune promesse d'achat n'a précédé la présente résolution;

Considérant que l'offre d'achat est conditionnelle à l'obtention d'un prêt de la Financière agricole;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu que ce conseil autorise :

- La vente du lot 6 229 335 du cadastre du Québec à M. Vincent Lepage pour le prix de 70 000 \$ plus les taxes applicables;
- La vente est faite avec la garantie de droit de propriété, mais aux risques et périls de l'acquéreur quant à la qualité de l'immeuble;
- Le maire Luc Lalonde et la directrice générale/secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de vente à être signé par l'étude Mayer Orr, notaires.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

2019-06-095

Autorisation de récolte et d'entretien

Considérant que M. Vincent Lepage désire acquérir le lot 6 299 335 du cadastre du Québec;

Considérant que M. Lepage souhaite récolter et entretenir annuellement, le terrain mitoyen qui est propriété de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu que ce conseil autorise :

- La conclusion d'une entente avec M. Vincent Lepage afin de l'autoriser à récolter et entretenir annuellement le terrain mitoyen qui est propriété de la municipalité aux conditions suivantes :
 - Durée de cinq (5) ans;
 - Advenant des besoins municipaux, la municipalité se réserve le droit de mettre fin à la présente autorisation avec un avis d'un an.
- Le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

7. POINT DU MAIRE

Le maire fait état des dossiers discutés à la MRC.

8. CORRESPONDANCE

8.1 StratTJ

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2019-06-096

Entente de non-reproduction et de protection des droits d'auteurs

Considérant que la municipalité de Béarn a donné mandat à StraTJ dans le cadre des mesures d'urgence;

Considérant que StraTJ a développé pour ses clients des communiqués de mesures d'urgence (55) et les rend disponibles à la municipalité de Béarn;

Considérant que ce matériel fait partie de la *Trousse de communication spécialisée en mesures d'urgence* et est protégé par des droits d'auteur;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu que ce conseil autorise le maire Luc Lalonde et la directrice générale et secrétaire-trésorière Lynda Gaudet à signer, pour et au nom de la municipalité, une entente de non-reproduction et de protection des droits d'auteur pour les documents contenus dans la *Trousse de communication spécialisée en mesures d'urgence*.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

9. REVENUS ET DÉPENSES

Rapport mensuel

2019-06-097

Il est proposé par le conseiller Daniel Parent et résolu que les dépenses présentées pour la période du 10 au 30 mai 2019, au montant de 138 088.35 \$ et réparties comme suit, soit adoptées :

:

- 106 836.29 \$ pour la liste des chèques;
- 31 252.06 \$ pour les salaires;

Le tout tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 5 juin 2019 » préparé par la directrice générale et effectué en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1 **Rapport annuel – Règlement gestion contractuelle**

En conformité avec l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, le rapport annuel 2018 sur l'application du règlement de gestion contractuelle est déposé au conseil par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

10.2 **Compteurs d'eau**

Un rapport sur l'avancement du dossier sera préparé.

10.3 **Ramonage des cheminées**

Des vérifications seront faites pour trouver l'équipe de ramoneurs.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question en lien avec la signalisation dans le village est posée par un membre de l'assistance.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-06-098

Il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que la présente session soit levée à 21 h 10.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Maire

DG / Secrétaire-trésorière

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Maire

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin 2019, tenue à 7 h, à la salle Rachelle R. Perron, au 28, 2^e Rue Nord, à Béarn.

Les conseillers suivants sont présents :

Monsieur Luc Turcotte
Monsieur Daniel Touzin
Monsieur Daniel Parent
Monsieur Christian Beaulé

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Luc Lalonde.

Absence des conseillères :
Madame Sonia Beauregard
Madame Céline Lepage

Est également présente :
Madame Lynda Gaudet, secrétaire-trésorière/directrice générale.

ORDRE DU JOUR

1. Règlement d'emprunt

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le maire souhaite la bienvenue, constate le quorum à 7 h 16 et déclare la session ouverte.

2019-06-099

ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu que l'avis de convocation soit accepté.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

1. RÈGLEMENT D'EMPRUNT

La directrice générale explique les raisons pour lesquelles la procédure d'approbation du règlement n° 470 doit être interrompue. En fonction des règles en vigueur, une nouvelle procédure doit être entreprise pour l'adoption d'un nouveau règlement.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Le conseiller Daniel Touzin par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 471 décrétant un emprunt pour la construction d'un nouveau garage municipal et l'aménagement du site au 16, chemin de Pénétration
- Dépose le projet du règlement numéro 471 intitulé « Règlement numéro 471 décrétant une dépense de

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2 044 094 \$ et un emprunt de 2 012 094 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal et l'aménagement du site au 16, chemin de Pénétration.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-06-100

Il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu unanimement que la présente session soit levée à 7 h 20.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Maire

Secrétaire-trésorière

« Je, Luc Lalonde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Maire

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juin 2019, tenue à 18 h 30 à la salle Rachelle R. Perron, au 28, 2^e Rue Nord, à Béarn.

Les conseillers suivants sont présents :

Madame Sonia Beauregard
Monsieur Luc Turcotte
Monsieur Daniel Parent

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Luc Lalonde.

Absence des conseillers :

Madame Céline Lepage
Monsieur Daniel Touzin
Monsieur Christian Beaulé

Est également présente :

Madame Lynda Gaudet, secrétaire-trésorière/directrice générale.

ORDRE DU JOUR

1. Règlement d'emprunt

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le maire souhaite la bienvenue, constate le quorum à 18 h 38 et déclare la session ouverte.

2019-06-101

ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu que l'avis de convocation soit accepté.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

1. RÈGLEMENT D'EMPRUNT

La directrice générale/secrétaire-trésorière mentionne :

- Que l'objet du règlement n° 471 est de décréter une dépense de 2 044 094 \$ et un emprunt de 2 012 094 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal et l'aménagement du site au 16, chemin de Pénétration;
- Aucun changement n'a été apporté depuis le dépôt du projet de règlement.
- Les travaux seront financés au moyen:
 - D'un emprunt sur une période de 20 ans avec remboursement annuel du capital et semestriel des intérêts;
 - D'une subvention du MAMH pour le programme RÉCIM;
 - D'une affectation du fonds général de la municipalité.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2019-06-102

Adoption du règlement 471

Considérant qu'un avis de motion du règlement n° 471 a été préalablement donné lors de la séance extraordinaire du 10 juin 2019;

Considérant que conformément à la loi, le projet de règlement n° 471 a été déposé lors de la séance extraordinaire du 10 juin 2019;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son dépôt;

En conséquence, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu d'adopter le règlement n° 471 intitulé *Règlement n° 471 intitulé « Règlement n° 471 décrétant une dépense de 2 044 094 \$ et un emprunt de 2 012 094 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal et l'aménagement du site au 16, chemin de Pénétration.*

Le règlement est annexé au présent procès-verbal et consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-06-103

Il est proposé par le conseiller Daniel Parent et résolu unanimement que la présente session soit levée à 18 h 44.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Maire

Secrétaire-trésorière

« Je, Luc Lalonde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Maire

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 8 juillet 2019 à 19 h 30, à la salle Rachelle R. Perron au 28, 2^e Rue Nord, à Béarn.

Présence des conseillers :
Madame Sonia Beauregard
Monsieur Luc Turcotte
Monsieur Daniel Parent
Monsieur Christian Beaulé

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Luc Lalonde.

Absence des conseillers :
Madame Céline Lepage
Monsieur Daniel Touzin

Est également présente :
Madame Lynda Gaudet, directrice générale

Ordre du jour

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Période de questions et de demandes
5. Dossiers en cours
 - 5.1 Rapports des élus
 - 5.2 Règlement et politique
 - 5.3 Regroupement de services
 - 5.4 Projet puits
 - 5.5 Projet garage
 - 5.6 TECQ
 - 5.7 Plan de sécurité civile
6. Point du maire
7. Correspondance
8. Revenus & dépenses
 - 8.1 Liste des revenus et dépenses
 - 8.2 Nomination du vérificateur
9. Affaires nouvelles
 - 9.1 Tablettes pour les élus
10. Période de questions
11. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 35 le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-07-104

Il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que soumis, et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2019-07-105

Adoption des procès-verbaux du mois de juin 2019

Attendu que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juin et des séances extraordinaires du 10 et du 17 juin 2019;

Attendu que les procès-verbaux reflètent les délibérations du conseil municipal;

Il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juin et des séances extraordinaires du 10 et du 17 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

4. PÉRIODES DE QUESTIONS ET DE DEMANDES

4.1 **Stationnement – Chemin de Pénétration**

Des blocs séparent la limite de la propriété de la Municipalité au 4, 2^e Rue Nord. Une demande est adressée afin que les blocs soient déplacés afin d'élargir l'accotement pour permettre le stationnement d'un véhicule lourd.

2019-07-106

Déplacement de blocs

Il est proposé par le conseiller Christian Beaulé et résolu que ce conseil informe le demandeur que les blocs séparant la propriété du 4, 2^e Rue Nord du chemin de Pénétration ne seront pas déplacés pour permettre le stationnement dans l'emprise du chemin.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

4.2 **Propreté des propriétés**

Les dossiers relatifs aux plaintes reçues en regard de la propreté des propriétés seront transmis à l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

4.3 **Ramonage**

Des démarches seront faites afin de pouvoir procéder au ramonage des cheminées au mois d'août.

5. DOSSIERS EN COURS

5.1 **Rapports des élus**

Les élus font état de l'avancement de leurs dossiers. Il est question, entre autres du projet de lance-balle, des services de proximité et des activités de stock-car.

5.1.1 **Équipements**

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Un compte rendu sur l'état des équipements est fait.

5.1.2 Travaux

Les travaux de réparation de la fondation du chemin de la Mine se poursuivent.

5.2 Règlements et politiques

5.2.1 Règlement 472 – Permis et certificat

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 472

Le conseiller Daniel Parent donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, du règlement numéro 472 sur les permis et les certificats.

Le conseiller Daniel Parent dépose le projet de règlement qui vise à établir les principes et les modalités applicables à l'émission des permis et des certificats par l'officier désigné à cette fin.

5.2.2 Règlement 473 – Modification du règlement 392

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 473

Le conseiller Christian Beulé donne avis de motion de l'adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, du règlement 473 modifiant le règlement 392 établissant les règles de location des immeubles communautaires de la municipalité

Le conseiller Christian Beulé dépose le projet de règlement qui vise à encourager le développement du sport amateur sur le territoire en révisant les tarifs de location.

5.3 Regroupement de services

5.3.1 Entente en eau

2019-07-107

Embauche d'un employé temporaire

Considérant que depuis plusieurs mois un employé de l'équipe en eau est en arrêt maladie;

Considérant que cette absence a entraîné une réorganisation du travail afin que le personnel en place puisse répondre le mieux possible aux besoins de l'entente;

Considérant que cette réorganisation fait en sorte que toute la partie prise de données pour informatisation a été mise de côté;

Considérant que le comité de suivi de l'entente en eau recommande l'embauche d'une personne pour faire ce travail;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu :

- D'ouvrir un poste pour l'embauche d'un employé temporaire pour une période de 26 semaines, salaire à déterminer;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- D'autoriser la directrice générale à procéder à l'embauche et à en informer le conseil lors de la réunion subséquente;
- D'affecter au paiement de la dépense, les sommes non utilisées de la masse salariale de l'entente en eau.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.3.2 Sécurité civile

2019-07-108

Bottin des ressources

Considérant que les municipalités de la MRC se sont regroupées pour travailler conjointement les plans locaux de sécurité civile;

Considérant que parmi les travaux préparatoires il y a la mise à jour du bottin des ressources;

Considérant qu'il y a lieu pour les municipalités de se regrouper pour faire faire ce travail et d'en diviser les coûts entre elles;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu que la municipalité de Béarn fournisse l'employée occasionnelle en secrétariat pour faire la mise à jour du bottin des ressources pour l'ensemble des municipalités parties au projet et facture les frais relatifs à ce travail à parts égales entre les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.4 **Projet puits**

Le ministère est à étudier qu'elle serait la solution la plus économique pour alimenter l'usine (nouvelle conduite ou nouveau puits). Une alimentation dédiée permettrait de réduire les frais relatifs au traitement de la dureté

5.5 **Projet Garage**

Les documents du règlement d'emprunt ont été transmis au ministère pour approbation.

5.6 **TECQ**

5.6.1 TECQ 2014-2019

Comme la municipalité ne sera pas en mesure de faire les travaux prévus en priorité 1 avant le 31 décembre 2019, le MAMH l'autorise à faire des travaux de voirie admissible.

2019-07-109

Programmation révisée de travaux – TECQ 2014-2018

Il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que les travaux suivants soient ajoutés à la programmation révisée 2019 de la TECQ 2014-2018 :

✓ Priorité 4 - Voirie :

- Rechargement d'un tronçon du chemin de la Mine;
- Amélioration énergétique de la patinoire (éclairage au DEL).

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

2019-07-110

TECQ 2014-2018 – Programmation révisée #8

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux révisée jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.6.2 TECQ 2019-2023

Le guide pour la TECQ 2019-2023 est sorti. Avant de pouvoir inscrire une programmation, il faut que la reddition de compte de la TECQ 2014-2018 soit faite. Le montant confirmé par la ministre est de 773 895 \$, soit une augmentation d'environ 167 000 \$. Le seuil de dépenses d'immobilisation que la municipalité doit mettre est de 50 \$

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

par habitant par année, soit 178 500 \$. Les dépenses que la municipalité assume dans le projet du garage sont admissibles au seuil.

5.7 Plan sécurité civile

Plan local

- ✓ La municipalité de Béarn doit nommer les différents responsables de mission.
- ✓ De la formation pour les élus et les différents responsables se donnera à partir de septembre.

6. POINT DU MAIRE

Le maire fait état des dossiers discutés à la MRC et de l'étape témiscamienne du tour de l'Abitibi.

7. CORRESPONDANCE

7.1 Députée RNT

2019-07-111

Programme d'aide à la voirie locale

Il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu que ce conseil demande une aide financière de 20 000 \$ pour le remplacement de ponceaux et le creusage de fossés situés sur différentes routes municipales.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

7.2 Caisse Desjardins du Témiscamingue

2019-07-112

Convention de commandite

Considérant que la caisse Desjardins du Témiscamingue commandite le projet de lance-balle pour une somme de 2 000 \$;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu que ce conseil autorise la directrice générale /secrétaire-trésorière Lynda Gaudet, à signer pour et au nom de la municipalité la convention de commandite.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

7.3 FQM

2019-07-113

Réforme du mode de scrutin au Québec

Considérant que par sa résolution de la Fédération Québécoise des municipalités numéro CA-2018-06-07/03, la FQM prend position sur la réforme du mode de scrutin au Québec;

En conséquence, il est proposé par le Maire Luc Lalonde et résolu que ce conseil informe la FQM et les partis politiques qu'elle est en accord

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

avec la position prise par la FQM en regard à la réforme du scrutin au Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

8. REVENUS ET DÉPENSES

8.1 Rapport mensuel

2019-07-114

Il est proposé par le conseiller Daniel Parent et résolu que les dépenses présentées pour la période du 31 mai au 4 juillet 2019, au montant de 227 836.18 \$ et réparties comme suit, soit adoptées :

:

- 168 284.49 \$ pour la liste des chèques;
- 52 871.00 \$ pour les salaires;
- 6 680.69 \$ pour la liste des transactions apparaissant aux conciliations bancaires du 31 mai et 30 juin 2019;

Le tout tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 8 juillet 2019 » préparé par la directrice générale et effectué en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

8.2 Vérificateur

2019-07-115

Nomination du vérificateur pour l'exercice 2019

Il est proposé par le conseiller Christian Beulé et résolu que ce conseil nomme Champagne Bellehumeur Guimond, vérificateur externe de la municipalité de Béarn pour l'exercice financier 2019 et l'informe que la municipalité procédera à un appel d'offres sur invitation pour l'exercice 2020.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Tablettes pour les élus

2019-07-116

Rachat - tablettes pour les élus

Considérant que la municipalité de Béarn fournit à ses élus une tablette électronique pour un conseil sans papier;

Considérant que la durée de vie du matériel électronique est limitée, il y a lieu pour le conseil de prévoir le rachat de l'équipement après la fin du mandat des membres du conseil;

Considérant qu'il y a lieu de conclure un contrat à cet effet;

En conséquence, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que ce conseil :

- ✓ Fixe les coûts de rachat des tablettes électroniques de la façon suivante;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Période d'utilisation	Montant à payer pour le rachat
Moins de 12 mois	500 \$
12 à 24 mois	250 \$
24 à 36 mois	100 \$
Plus de 36 mois	1 \$

- ✓ Autorise la directrice générale, Lynda Gaudet, à signer pour et au nom de la municipalité les contrats de rachat à intervenir avec les élus.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-07-117

Il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que la présente session soit levée à 21 h 30.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Maire

DG / Secrétaire-trésorière

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Maire

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 12 août 2019 à 19 h 30, à la salle Rachelle R. Perron au 28, 2^e Rue Nord, à Béarn.

Présence des conseillers :
Madame Céline Lepage
Monsieur Luc Turcotte
Monsieur Daniel Touzin
Monsieur Daniel Parent
Monsieur Christian Beaulé

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Luc Lalonde.

Absence de la conseillère :
Madame Sonia Beauregard

Est également présente :
Madame Lynda Gaudet, directrice générale

Ordre du jour

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Période de questions et de demandes
5. Dossiers en cours
 - 5.1 Rapports des élus
 - 5.2 Règlement et politique
 - 5.3 Regroupement de services
 - 5.4 Projet puits
 - 5.5 Projet garage
 - 5.6 TECQ
 - 5.7 Plan de sécurité civile
 - 5.8 Stratégie d'économie d'eau potable
6. Point du maire
7. Correspondance
8. Revenus & dépenses
9. Affaires nouvelles
 - 9.1 Ramonage
 - 9.2 Site Web
10. Période de questions
11. Levée de l'assemblée

6. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 35 le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

7. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-08-118

Il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que soumis, et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

8. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2019-08-119

Adoption du procès-verbal du mois de juillet 2019

Attendu que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019;

Attendu que le procès-verbal reflète les délibérations du conseil municipal;

Il est proposé par le conseiller Christian Beulé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

9. PÉRIODES DE QUESTIONS ET DE DEMANDES

4.1 Chemin du Petit-Brûlé

2019-08-120

Remplacement de ponceau

Considérant que le propriétaire du 850, chemin du Petit-Brûlé demande à la municipalité de remplacer un ponceau sur le chemin privé qui a été enlevé lors du démantèlement d'un barrage à castors qui menaçait le chemin;

Considérant que des vérifications seront faites afin de valider l'information;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Parent et résolu, qu'advenant validation de l'information, la municipalité procèdera au remplacement du ponceau.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

10. DOSSIERS EN COURS

5.1 Rapports des élus

Les élus font état de l'avancement de leurs dossiers.

5.1.1 Équipements et travaux

Le chef d'équipe est présent et fait rapport des travaux réalisés depuis le mois dernier.

5.2 Règlements et politiques

5.2.1 Règlement 472 – Permis et certificat

2019-08-121

Adoption du règlement 472

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant qu'un avis de motion du règlement n° 472 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2019;

Considérant que conformément à la loi, le projet de règlement n° 472 a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2019;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son dépôt;

En conséquence, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu d'adopter le règlement n° 472 intitulé « *Règlement n° 472 sur les permis et certificats* ».

Le règlement est annexé au présent procès-verbal et consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.2.2 Règlement 473 – Modification du règlement 392

2019-08-122

Adoption du règlement 473

Considérant qu'un avis de motion du règlement n° 473 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2019;

Considérant que conformément à la loi, le projet de règlement n° 473 a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2019;

Considérant que des changements ont été apportés aux mois qui déterminent les saisons estivales et hivernales;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu d'adopter le règlement n° 473 intitulé *Règlement n° 473 modifiant le règlement 392 établissant les règles de location des immeubles communautaires de la municipalité de Béarn*.

Le règlement est consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE BÉARN**

RÈGLEMENT 473 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 392 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE LOCATION DES IMMEUBLES COMMUNAUTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE BÉARN

ATTENDU QUE la municipalité désire encourager le développement du sport amateur sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité désire revoir les tarifs de location des immeubles communautaires pour établir un coût saisonnier pour les équipes de sport amateur;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

ATTENDU QUE pour se faire, il y a lieu de réviser le règlement en vigueur;

ATTENDU QUE conformément à la loi, un avis de motion a été préalablement donné et que le projet de règlement a été déposé lors d'une séance du Conseil de la municipalité de Béarn tenue le 8 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le Conseil de la municipalité de Béarn et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 - Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 - La section **3 – DÉFINITION** est modifiée par l'ajout des définitions suivantes :

Ligue : Regroupement d'équipes qui pratique un sport commun et effectue des joutes entre elles.

Saisonnier : Qui ne s'exerce que dans une certaine période de l'année, la saison estivale est comprise entre les mois d'avril et octobre et la saison hivernale est comprise entre les mois de novembre et mars.

Article 3 - La section **5 – GRATUITÉ** est modifiée par l'ajout d'un troisième alinéa :

Une équipe de balle qui fait partie d'une ligue et qui en est à sa première année d'existence bénéficie de la gratuité pour cette première saison.

Article 4 - Le tableau de la section 7.3 est modifié par l'ajout suivant :

	Coût
Équipe de ligue – tarif saisonnier	180.00 \$/ég.

Article 5 - Le tableau de la section 7.4 est modifié par l'ajout suivant :

	Coût
Équipe de ligue – tarif saisonnier	180.00 \$/ég.

Article 6 - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire

Sec.-très. / d.g.

5.3 Regroupement de services

5.3.1 Entente en eau

Le point est fait sur les candidatures reçues pour le poste d'aide-opérateur.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

5.3.2 Sécurité civile

Le point sera fait lors du prochain caucus.

5.4 Projet puits

Conférence téléphonique le 1^{er} août portant sur le débit de conception du projet. Le MAMH tient à utiliser des données fiables, ce qui n'est pas le cas depuis quelques années en raison du débitmètre qui présente une marge importante.

5.5 Projet Garage

- ✓ Le règlement d'emprunt a été approuvé par la ministre (MAMH);
- ✓ La confirmation du montant de la subvention a aussi été approuvé par la ministre (MAMH).

2019-08-123

Construction du garage municipal – Octroi du contrat de construction

Considérant que la municipalité a procédé à un appel d'offres publics pour la construction d'un nouveau garage municipal;

Considérant que trois soumissions ont été reçues, tel que mentionné au procès-verbal de la réunion du conseil du 5 juin 2019;

Considérant que suite à l'analyse des soumissions et selon la recommandation de TRAME architecture et paysage, le contrat peut être octroyé à Construction N. G. Roy;

Considérant qu'avant d'octroyer le contrat, différents documents devaient être transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour approbation, tant du règlement d'emprunt que de la subvention du programme RÉCIM;

Considérant que nous avons reçu l'approbation du règlement d'emprunt et la confirmation du montant de la subvention de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant qu'à la suite de ces approbations, la municipalité peut maintenant octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que ce conseil :

- Accepte la plus basse soumission conforme reçue, soit celle de Construction N. G. Roy au montant de 1 574 851.40 \$ (taxes incluses);
- Octroi le contrat à ladite entreprise.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

2019-08-124

Construction du garage municipal – Emprunt temporaire

Considérant que la municipalité procède à la construction d'un nouveau garage municipal;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant que le financement est assuré par un règlement d'emprunt et une subvention;

Considérant que la municipalité a reçu l'autorisation d'emprunt et la confirmation de subvention pour ledit projet de construction;

Considérant qu'avant de procéder au financement permanent, il y a lieu d'avoir du financement temporaire;

En conséquence, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que ce conseil procède à une demande d'emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins du Témiscamingue pour un montant maximal autorisé de 2 012 094 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

Les prochaines étapes consistent à :

- Réunion de démarrage;
- Formation du comité de chantier ;
- Nommer le surveillant de chantier;
- Travaux d'aménagement du terrain et de raccordement aux services municipaux.

5.6 TECQ

5.6.1 TECQ 2014-2019

La demande pour les travaux de voirie a été transmise par le MAMH au MTQ pour approbation. En attente des autorisations.

5.7 Plan sécurité civile

Plan local

- Un rendez-vous téléphonique a été pris avec StraTJ pour faire le point sur le plan local.

5.8 Stratégie d'économie d'eau potable

2019-08-125

Formulaire de l'usage de l'eau potable

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la municipalité doit fournir un rapport annuel;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit également installer **20** compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel et un échantillon de **20** compteurs d'eau dans le secteur résidentiels ;

CONSIDÉRANT que l'installation des compteurs d'eau n'a pas été complétée au 1^{er} septembre 2018, date limite établie par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu :

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

QUE la municipalité de Béarn informe l'équipe de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable :

Secteur non-résidentiel :

- Que six établissements non résidentiels avaient déjà des compteurs d'eau avant le 1^{er} septembre 2018;
- Que le contrat d'installation des compteurs d'eau pour les autres établissements du secteur non résidentiel a été octroyé de gré à gré à Champoux Électrique en octobre 2018 et que les travaux ont été entrepris en janvier 2019;
- Qu'en date du 26 avril 2019 l'installation de seize (16) compteurs a été complétée;
- Qu'aucun compteur n'a été installé dans les autres (4) établissements non résidentiels qui ne sont plus en exploitation. L'installation se fera au fur et à mesure de la reprise des activités desdits établissements;
- Que pour l'instant, vingt-deux compteurs sont installés et couvrent l'ensemble des établissements non résidentiels en opération sur le territoire.

Secteur résidentiel :

- Que trois résidences avaient déjà un compteur d'eau avant le 1^{er} septembre 2018;
- Qu'en avril 2019, une nouvelle installation de compteur a été faite dans une résidence
- Que le contrat d'installation des compteurs d'eau pour les seize (16) autres résidences a été octroyé de gré à gré à Champoux Électrique en juin 2019 et que les travaux ont débutés en juillet et devraient être terminés pour le 1^{er} septembre 2019;

QUE les montants nécessaires aux installations faites en 2018 étaient prévus au budget annuel de la municipalité et qu'il en est de même pour les installations faites en 2019 et celles actuellement en cours;

QUE les contrats octroyés de gré à gré à Champoux Électrique n'ont fait l'objet d'aucune résolution du conseil municipal, car selon les prescriptions du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, la directrice générale avait le pouvoir d'octroyer lesdits contrats;

QU'un rapport d'installation des compteurs a été demandé à Champoux Électrique et sera transmis mensuellement à l'Équipe de la Stratégie;

QUE l'installation des compteurs d'eau à la consommation sera complétée avant la fin de l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

6. POINT DU MAIRE

Le maire fait état des dossiers discutés à la MRC.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2019-08-126

Demande d'exclusion à la zone d'intervention spéciale (ZIS)

Considérant que la MRC de Témiscamingue ainsi que plusieurs municipalités de la MRC ont entrepris des démarches afin d'être exclues de la zone d'intervention spéciale (ZIS);

Considérant que la municipalité de Béarn, bien que ne faisant pas partie des municipalités touchées, désire donner son appui aux municipalités concernées;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Touzin et résolu que la municipalité de Béarn, appui sans réserve, les démarches entreprises par la MRC de Témiscamingue et les municipalités concernées afin d'être exclues de la zone d'intervention spéciale (ZIS).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

8. CORRESPONDANCE

Le bordereau de correspondance est vu et ne nécessite aucune décision.

8. REVENUS ET DÉPENSES

2019-08-127

Il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que les dépenses présentées pour la période du 6 juillet au 9 août 2019, au montant de 190 958.01 \$ et réparties comme suit, soit adoptées :

:

- 128 887.92 \$ pour la liste des chèques;
- 54 646.00 \$ pour les salaires;
- 7 424.09\$ pour la liste des transactions apparaissant aux conciliations bancaires du 31 juillet 2019;

Le tout tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 12 août 2019 » préparé par la directrice générale et effectué en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Ramonage

Reporté à l'ajournement.

9.2 Site WEB

Il est impossible d'avoir le nom de domaine Béarn.ca pour le nouveau site internet. Le nom du domaine sera Béarn.org.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Des questions en lien avec le projet de lance-balle et les travaux horticoles sont posées.

La conseillère Céline Lepage remercie les membres du conseil pour le cadeau offert lors de sa récente hospitalisation.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-08-128

Il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu que la présente session soit levée à 20 h 56 et ajournée à 19 h le 26 août prochain.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Maire

DG / Secrétaire-trésorière

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Maire

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 26 août 2019 à 19 h 00, à la salle Rachelle R. Perron au 28, 2^e Rue Nord, à Béarn.

Présence des conseillers :
Madame Sonia Beauregard
Madame Céline Lepage
Monsieur Luc Turcotte
Monsieur Daniel Touzin
Monsieur Daniel Parent (se joint à la réunion à 19 h 04)
Monsieur Christian Beaulé (se joint à la réunion à 19 h 19)

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Luc Lalonde.

Est également présente :
Madame Lynda Gaudet, directrice générale

REPRISE DE LA SÉANCE

À 19 h 02, le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES

4.1 M^{me} Yvonne Gélinas

2019-08-129

Considérant que les travaux de vérification ont été faits sur le branchement au réseau d'aqueduc;

Considérant que la conduite de la résidence s'était détachée de la valve d'entrée car elle n'était pas suffisamment longue;

Considérant que la conduite a été allongée et rebranchée à la valve d'entrée de service;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu que ce conseil informe le demandeur que la réparation effectuée n'entraîne aucune facturation.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

Le conseiller Daniel Parent se joint à la réunion à 19 h 04.

6.1 M. Benoit Mathieu

M. Mathieu présente un projet d'acquisition de terrain de la municipalité pour l'exploitation de son entreprise et répond aux questions. Le conseil analysera la demande et fera un suivi à M. Mathieu. Il le remercie de sa présentation.

Le conseiller Christian Beaulé se joint à la réunion à 19 h 19.

7. DOSSIERS EN COURS

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

5.1 Dossiers des élus

L'estimation du coût de réparation du camion 10 roues n'est pas terminée. Le sujet est reporté à la réunion de septembre.

5.5 Projet Garage

5.5.1 Réunion de démarrage

L'assureur a été contacté et la municipalité n'a rien à faire à ce propos avant la remise du bâtiment par l'entrepreneur. SNC Stavibel a contacté Englobe pour une offre de service.

5.5.2 Emprunt temporaire

2019-08-130

Emprunt temporaire – taux d'intérêt

Considérant que la municipalité doit procéder à un emprunt temporaire à la Caisse Desjardins du Témiscamingue pour pourvoir au financement des travaux de construction du nouveau garage municipal;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que ce conseil :

- Procède à l'emprunt temporaire demandé à la résolution 2019-08-124, au taux d'intérêt de 3.5 %, fixe pour un an tel que mentionné dans le courriel reçu le 14 août 2019;
- Que le maire Luc Lalonde et la directrice générale Lynda Gaudet signent les documents requis pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.5.3 Aménagement du site

Les niveaux du terrain ont été pris et tel que prévu, il est possible de niveler le terrain du nord vers le sud (haut en bas).

2019-08-131

Entrée charretière

Considérant que le projet de construction du garage municipal prévoit deux entrées;

Considérant qu'il serait plus fonctionnel d'avoir une seule entrée, mais d'une plus grande largeur.

Considérant que le projet d'aménagement du terrain du garage prévoit la plantation d'arbres entre les deux entrées;

Considérant que les travaux d'aménagement sont décrétés par le règlement 471;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Parent et résolu que ce conseil :

- Modifie le projet d'entrée charretière pour ne faire qu'une entrée de 100 pieds de largeur située au centre du terrain.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- Informe TRAME de cette décision afin que le chargé de projet puisse faire le suivi auprès de l'entrepreneur afin de déplacer l'aménagement paysager prévu entre les entrées, de chaque côté de l'entrée ce qui ne devrait pas entraîner de dépenses supplémentaires.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

2019-08-132

Matériaux granulaires

Considérant que le terrain du garage doit être recouvert de matériaux granulaire sur une épaisseur de 18 pouces;

Considérant que le règlement sur la politique de gestion contractuelle prévoit que la municipalité doit favoriser la rotation des fournisseurs;

Considérant que le protocole d'entente de la subvention prévoit une clause de transport en vrac;

Considérant que les travaux d'aménagement sont décrétés par le règlement 471;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que ce conseil procède à l'achat des matériaux granulaire nécessaire à l'aménagement du terrain du garage auprès de Transport Richard Lambert inc et l'informe qu'il doit, dans une proportion de trente-trois et un tiers pour cent (33 1/3 %), procéder au transport du matériel par des entreprises de camionnage en vrac (sous-poste). Le coût total du matériel de remblai est évalué à 42 770 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.5.4 Raccordement au réseau aqueduc et égout

2019-08-133

Emplacement du raccordement aux services municipaux

Considérant que le garage doit être raccordé aux services municipaux (aqueduc et égout);

Considérant que pour déterminer l'emplacement du raccordement des services il faut prendre en compte le développement futur de l'ensemble du terrain (nouvelles rues, vente de terrains, etc.);

Considérant que les travaux de raccordements sont décrétés par le règlement 471;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu que ce conseil :

- Procède au raccordement du garage par l'arrière, dans le tracé d'une future rue, soit à au moins 100 pieds de la limite arrière du lot;
- Installe une conduite d'aqueduc de quatre pouces (4") et une conduite d'égout de huit pouces (8").

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

5.6 TECQ

Encore en attente des autorisations.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Ramonage

Comme nous n'avons encore trouvé personne, un appel sera fait au moyen d'un envoi à la population.

9.4 Cimetière

9.4.1 Columbarium

2019-08-134

Frais d'ouverture de columbarium

Considérant que la municipalité a un permis de directeur de funérailles pour l'exploitation d'un columbarium;

Considérant qu'un employé de la municipalité doit être présent pour l'ouverture et la fermeture d'une niche de columbarium;

Considérant qu'habituellement, cela se fait en dehors des heures habituelles de travail du personnel autorisé;

Considérant que des frais ont été établis en fonction du déplacement de ce personnel;

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur le service offert durant les heures de travail du personnel autorisé;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Christian Beulé et résolu que ce conseil :

- Procède sans frais à l'ouverture et fermeture des niches de columbarium, lorsque cela se fait durant les heures habituelles de travail du personnel affecté à cette fonction.
- Annule la facture n° 52, faite pour l'ouverture et la fermeture de la niche CM3-0014 le 31 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

9.4.2 Cimetière

2019-08-135

Cimetière – Préarrangements funéraires

Considérant que la municipalité a la gestion du cimetière;

Considérant que cette gestion se limite à la vente d'occupation dans le cimetière et de niche dans un columbarium;

Considérant que certaines personnes souhaitent, en plus de l'occupation au cimetière, payer d'avance les frais de creusement et de signature du registre de sépulture;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant que ces de tels frais sont considérés comme des préarrangements funéraires;

Considérant que les préarrangements funéraires sont assujettis à des lois et règlements, notamment l'ouverture d'un compte en fidéicommiss;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Touzin et résolu que ce conseil n'autorise aucun préarrangement funéraire.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

9.4.3 Registre de sépulture

2019-08-136

Registre de sépulture

Considérant l'adoption de la *Loi sur les activités funéraires* et du *Règlement sur les activités funéraires* entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019;

Considérant l'obligation de tenir un registre de sépulture qui ne requière aucune signature de témoin;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2019 la municipalité a facturé la signature de registres à chaque inhumation ou mise en columbarium;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu que ce conseil procède au remboursement des frais relatifs à la signature du registre de sépulture pour l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-08-137

Il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu que la présente session soit levée à 20 h 04.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Maire

DG / Secrétaire-trésorière

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Maire

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 9 septembre 2019 à 19 h 30, à la salle Rachelle R. Perron au 28, 2^e Rue Nord, à Béarn.

Présence des conseillers :

Madame Sonia Beauregard

Madame Céline Lepage

Monsieur Luc Turcotte

Monsieur Daniel Touzin

Monsieur Daniel Parent

Monsieur Christian Beaulé (se joint à la rencontre à 19 h 50)

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Luc Lalonde.

Est également présente :

Madame Lynda Gaudet, directrice générale

Ordre du jour

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Période de questions et de demandes
 - 4.1 M. Benoit Mathieu
 - 4.2 M. Vincent Lepage
 - 4.3 Niveau rue Alphonse
 - 4.4 Cimetière
5. Dossiers en cours
 - 5.1 Rapports des élus
 - 5.2 Règlement et politique
 - 5.3 Regroupement de services
 - 5.4 Projet puits
 - 5.5 Projet garage
 - 5.6 TECQ
 - 5.7 Plan de sécurité civile
 - 5.8 Stratégie d'économie d'eau potable
6. Point du maire
7. Correspondance
8. Revenus & dépenses
9. Affaires nouvelles
 - 9.1 Ramonage
 - 9.2 Portes du garage municipale
10. Période de questions
11. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 31, le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu d'adopter l'ordre du jour, en avançant le point 5.5, et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2019-09-139

Adoption des procès-verbaux du mois d'août 2019

Attendu que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 août et de l'ajournement du 26 août 2019;

Attendu que les procès-verbaux reflètent les délibérations du conseil municipal;

Il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 août et de l'ajournement du 26 août 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

Le point 5.5 est devancé

5.5 **Projet Garage**

5.5.1 Contrôle qualitatif

2019-09-140

Projet garage municipal - Adjudication du mandat de services professionnels pour contrôle qualitatif de matériaux

Considérant que dans le cadre du projet de construction du nouveau garage municipal il y a lieu de procéder au contrôle qualitatif des matériaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que ce conseil octroi le mandat relatif au contrôle qualitatif des matériaux à *Englobe Corp.*, au coût de 8 780 \$ plus taxes, tel qu'il apparaît à la proposition du 30 août 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.5.2 Implantation du bâtiment

2019-09-141

Pente du terrain – Déplacement du bâtiment

Il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu qu'afin de faciliter l'implantation du bâtiment et des services d'aqueduc et d'égout en fonction de la pente naturelle du terrain, l'implantation du garage soit reculé de 8.54 m vers le nord et en informe le chargé de projet chez TRAME afin qu'il puisse assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

Le conseiller Christian Beaulé se joint à la réunion à 19 h 50.

5.5.3 Emplacement des réseaux d'aqueduc et d'égouts

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2019-09-142

Abrogation de la résolution 2019-08-133 et modification de l'emplacement des services d'aqueduc et d'égout

Considérant que lors de la réunion du 26 août dernier le conseil avait déterminé l'endroit où situer les services d'aqueduc et d'égout alimentant le nouveau garage municipal;

Considérant que suite à des vérifications des différentes élévations nécessaires à l'installation des conduites d'aqueduc et d'égout il y a lieu de modifier l'emplacement des services;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Touzin et résolu que ce conseil :

- Abroge la résolution 2019-08-133;
- Procède au raccordement des réseaux d'aqueduc et d'égout domestique du garage par l'arrière du bâtiment (côté nord-ouest);
- Procède au raccordement sur le réseau d'égout pluvial par l'avant du bâtiment, par l'est ou par le sud.
- Installe une conduite d'aqueduc de quatre pouces (4") et une conduite d'égout de huit pouces (8") et pour ce faire loue une pelle hydraulique;
- Informe le chargé de projet chez TRAME afin qu'il puisse assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.5.4 Approvisionnement en eau

2019-09-143

Diamètre de conduite

Considérant qu'un règlement d'emprunt a été autorisé pour le financement des travaux de construction du nouveau garage;

Considérant que le raccordement d'aqueduc du nouveau garage se fera sur une conduite de 2 pouces de diamètre;

Considérant que pour se faire la conduite qui sort du garage doit être du même diamètre;

Considérant que selon les informations obtenues la conduite qui sort du bâtiment est de 1.5 pouces de diamètre, ce qui entraîne un joint de réduction pour le raccordement à la conduite municipal;

Considérant que ces travaux peuvent entraîner des coûts additionnels;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que ce conseil informe le chargé de projet chez TRAME que la conduite qui sort du garage doit être de 2 pouces et que le changement de conduite doit se faire à partir de l'intérieur du bâtiment et s'il y a lieu, affecte au paiement une partie du surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

5.5.5 Régulation et compteur d'eau

2019-09-144

Fourniture et installation – Régulateur et compteur d'eau

Considérant que le garage sera alimenté en eau potable par la conduite principale à haute pression obligeant ainsi l'installation d'un régulateur de pression;

Considérant l'obligation d'installer un compteur d'eau;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que ce conseil demande au chargé de projet chez TRAME architecture et paysage d'inclure au contrat la fourniture et l'installation du régulateur et du compteur d'eau nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.5.6 Entrée électrique pour génératrice

2019-09-145

Entrée électrique pour génératrice

Considérant qu'un règlement d'emprunt a été autorisé pour le financement de la construction du nouveau garage municipal;

Considérant que la municipalité est à mettre à jour son plan de sécurité civile;

Considérant que dans le cadre du plan de sécurité civile, il serait intéressant que le garage municipal puisse être alimenté en électricité en tout temps;

Considérant que ces travaux peuvent entraîner des coûts additionnels;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu que ce conseil demande au chargé de projet de TRAME, d'inclure au projet de construction, si tel n'est pas le cas, une prise extérieure permettant de brancher une génératrice et s'il y a lieu, affecte au paiement de la dépense une partie du surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.5.7 Représentant de la municipalité

2019-09-146

Changement du représentant de la municipalité

Considérant que lors de la réunion de démarrage du projet de construction du garage municipal, la directrice générale a été nommée représentante de la municipalité;

Considérant que le responsable de la municipalité doit pouvoir prendre des décisions rapidement car il n'est pas toujours possible de convoquer une réunion du conseil municipal;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant que le responsable de la municipalité doit toujours faire affaires avec l'architecte pour toutes demandes de modifications au contrat.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Parent et résolu que le conseil inverse les intervenants au projet en nommant le chef d'équipe Paul Gauthier pour agir comme représentant et la directrice générale comme répondante et en informe le chargé de projet chez TRAME afin qu'il puisse assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.5.8 Superficie du terrain du garage municipal

2019-09 147

Agrandissement du terrain du garage municipal

Considérant qu'une réévaluation des besoins quant à la superficie du terrain de garage municipal a été faite;

Considérant que pour répondre à ses besoins il y a lieu de modifier la grandeur du terrain;

Considérant qu'un mandat sera octroyé à un arpenteur afin de regrouper les deux terrains;

Considérant que la municipalité est déjà propriétaire du terrain nécessaire à l'agrandissement;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'emplacement de la clôture prévu au projet;

En conséquence, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que ce conseil :

- Porte à 300 pieds la façade avant (sur le chemin de Pénétration) et 400 pieds à l'arrière sur 236 pieds de profondeur (les services d'eau et d'égout sont installés dans une lisière de 36 pieds au nord du garage);
- Demande à l'architecte de modifier l'emplacement de la clôture prévue, de façon à ce qu'elle soit installée sur les côtés ouest et nord seulement, ce qui n'engage pas de frais supplémentaires car il n'y a pas de changement dans la longueur prévue au contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.5.9 Matériaux granulaires

2019-09-148

Modification résolution 2019-08-132

Considérant que l'entreprise Transport Richard Lambert n'est pas en mesure de fournir les matériaux granulaires pour le terrain du garage municipal;

Considérant qu'il y a lieu de faire affaires avec une autre entreprise;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant que les démarches faites pour trouver un autre fournisseur;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu que ce conseil modifie la résolution 2019-08-132 en remplaçant Transport Richard Lambert par l'entreprise qui pourra fournir le matériel au meilleur coût, une résolution à cet effet suivra ultérieurement

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.5.10 Équipements de protection individuelle

2019-09-149

Bottes à l'eau

Considérant que la convention de travail des employés de la municipalité est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019;

Considérant que ladite convention prévoit une allocation hebdomadaire de 13 \$ pour l'achat des équipements de protection individuelle suivants :

- Bottes d'été à cap d'acier;
- Bottes d'hiver à cap d'acier;
- Bottes à l'eau à cap d'acier;
- Gants
- Manteau imperméable

Considérant que les membres du comité RH travaillent un manuel de l'employé dans lequel sera revu le traitement des équipements de protection individuelle;

En conséquence, il est proposé la conseillère Sonia Beauregard et résolu que ce conseil s'en tienne à la convention en vigueur et ne paie pas les bottes à l'eau.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

4. **PÉRIODES DE QUESTIONS ET DE DEMANDES**

4.1 **M. Benoît Mathieu**

2019-09-150

Vente de terrain pour entreprise commerciale

Considérant que M. Benoit Mathieu a présenté au conseil un projet d'acquisition d'un terrain de la municipalité dans le but d'améliorer et d'augmenter les services offerts par son entreprise « Solution mécanique Benoît » et ainsi éviter de l'entreposage de véhicules à sa place d'affaires principale;

Considérant que pour mener à bien le projet, il est nécessaire pour le demandeur d'acquérir un terrain de la municipalité d'une dimension de cent pieds (100') de façade sur le chemin de Pénétration, par deux cents pieds (200 ') de profondeur;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant que le demandeur souhaite que ce terrain soit situé à la limite de la zone agricole, près du cours d'eau;

En conséquence, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que ce conseil informe le demandeur qu'il :

- Voit d'un bon œil le projet présenté qui permet à un jeune entrepreneur de mieux implanter son entreprise;
- Est ouvert à vendre le terrain demandé au prix de 10 000 \$ plus taxes;
- Déterminera ultérieurement les autres conditions de vente s'il y a lieu;
- A actuellement une entente relative à l'entretien du terrain de ce secteur avec un autre citoyen.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

4.2 M. Vincent Lepage

4.2.1 Demande d'alimentation en eau potable

2019-09-151

Approvisionnement en eau potable

Considérant que M. Vincent Lepage désire alimenter, à ses frais, son exploitation agricole par le réseau d'eau potable de la municipalité;

Considérant que le réseau d'eau potable municipal ne se rend pas jusqu'à la propriété du demandeur;

Considérant qu'une telle demande exige une bonne analyse et doit prendre en compte la situation et les besoins actuels et futurs du demandeur;

Considérant les règles et normes auxquels la municipalité est assujettie;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que ce conseil informe le demandeur que pour l'instant la municipalité a d'autres priorités et ne possède pas suffisamment d'informations pour analyser une telle demande.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

4.2.2 Vente de terrain

2019-09-152

Proposition d'achat

Considérant que M. Vincent Lepage a acquis de la municipalité une propriété située en zone agricole permanente;

Considérant que M. Lepage désire acquérir la partie du terrain de la municipalité situé en zone non-agricole;

En conséquence, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que ce conseil informe le demandeur qu'il refuse la proposition d'achat du demandeur.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

4.2.3 Entente

2019-09-153

Avis à M. Vincent Lepage - Modification de l'entente

Considérant que la municipalité a signé une entente avec M. Vincent Lepage pour l'entretien et l'utilisation du terrain municipal situé en zone blanche;

Considérant que selon cette entente un avis doit être donné pour toute modification;

En conséquence, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu d'informer M. Vincent Lepage que la municipalité se réserve la lisière de terrain qui fait face au chemin de Pénétration sur une profondeur de 236 pieds pour d'une part agrandir le terrain du garage municipal, et d'autre part, pour vendre un terrain.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

4.3 Élévation de la rue Alphonse

2019-09-154

Aménagement de terrains privés

Considérant que des travaux d'aménagement d'une partie de la rue Alphonse ont été fait durant l'été;

Considérant que ces travaux consistaient, entre autres, à porter la rue à son niveau d'élévation;

Considérant que suite à ces travaux les propriétaires riverains peuvent terminer l'aménagement de leur propriété;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Touzin et résolu que ce conseil informe les propriétaires concernés par les travaux, qu'il est de leur responsabilité d'aménager leur propriété selon le niveau final de la rue.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

4.4 Cimetière

2019-09-155

Déplacement d'urne funéraire – Frais

Considérant qu'une urne a été mise en terre sur le mauvais emplacement et qu'elle doit être déplacée;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que ce conseil ne facture pas de frais relatifs au déplacement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5. **DOSSIERS EN COURS**

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

5.1 Rapports des élus

Les élus font état de l'avancement de leurs dossiers.

5.1.1 Ressources humaines

2019-09-156

Soutien au comité de service de proximité

Considérant que suite à l'absence de l'agente de développement la directrice générale adjointe (DGA) assume une partie des tâches de cette dernière, dont le comité de service de proximité;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil de revoir le partage des tâches;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu que ce conseil retire des tâches de la DGA le soutien au comité de service de proximité et transfère le dossier à l'agente de développement à son retour prévu dans les prochains jours.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

2019-09-157

Modification d'horaire de travail – DGA

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines relativement à une modification temporaire de l'horaire de travail de la DGA :

En conséquence, il est proposé par le conseiller Christian Beaulé et résolu que ce conseil accepte la proposition du comité des ressources humaines relativement à la modification de l'horaire de travail de la DGA et des conditions qui s'y rattachent et réévaluera la situation pour la réunion régulière de novembre.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

2019-09-158

Courriel municipal – Chef d'équipe

Il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu que ce conseil autorise le chef d'équipe à avoir accès à sa boîte courriel municipal sur son cellulaire personnel.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.2 Règlements et politiques

5.2.1 Politique de déneigement

Afin de poursuivre la rédaction de la politique de déneigement, une réunion de l'ensemble des élus et des employés concernés par le service de déneigement est prévue le 26 septembre afin de présenter la politique de déneigement.

5.3 Regroupement de services

5.3.1 Entente en eau

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

L'entrevue pour le poste d'aide-opérateur a lieu demain. L'embauche sera confirmée lors de l'ajournement.

5.3.2 Entente d'achat d'équipements communs

2019-09-159

Rachat de la remorque fermée

Considérant qu'une remorque fermée a été achetée dans le cadre du projet d'entente pour l'achat de matériel d'aqueduc et d'égout;

Considérant qu'il apparaît que ce type de remorque ne répond pas aux besoins de l'entente;

Considérant que ce type de remorque serait très utile pour les différents services de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Parent et résolu que ce conseil rachète au projet d'entente, la remorque fermée au coût de 4 011.99 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.4 Projet puits

Aucun développement

5.6 TECQ

5.6.1 TECQ 2014-2019

Le MTQ a autorisé les travaux de rechargement du chemin de la Mine. En attente de l'autorisation du MAMH.

5.7 Plan sécurité civile

Les élus ont été invités à choisir le bloc de formation durant la semaine du 16 septembre.

2019-09-160

Vérification de capacité de génératrice

Considérant les obligations relatives au règlement sur la sécurité civile en lien avec l'alimentation électrique du centre de coordination des mesures d'urgence;

Considérant que pour garantir l'approvisionnement électrique de ce centre, situé à la salle Fleur de Lys, il y a lieu de connaître les besoins;

Considérant qu'une fois les besoins connus, il faut déterminer de quelle façon le centre sera alimenté;

En conséquence, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que ce conseil demande à Champoux Électrique d'effectuer les vérifications nécessaires, de recommander la meilleure option et de soumettre un prix pour sa réalisation.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

5.8 Stratégie d'économie d'eau potable

Sera présentée au conseil lors de la rencontre de travail du 30 septembre

6. POINT DU MAIRE

Le maire fait état des dossiers discutés à la MRC.

9. CORRESPONDANCE

7.1 MTQ

7.1.1 Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration.

2019-09-161

Demande de paiement - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration

Il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu :

- Que ce conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 14 000 \$, conformément aux exigences du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;
- Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

7.1.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales

2019-09-162

Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales – Compensation de base aux municipalités

Considérant que le ministère des Transports a versé une compensation de 101 521 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2019;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu que la Municipalité de Béarn informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

7.2 Municipalité de Notre-Dame-du-Nord

2019-09-163

Demande à la Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-du-Nord a transmis des demandes à la Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais afin d'obtenir des réponses à différentes questions en lien avec le dépassement du niveau maximum autorisé lors du printemps 2019;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que ce conseil appui la municipalité de Notre-Dame-du-Nord dans les démarches entreprises auprès de la Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais afin d'obtenir réponses aux questions qu'elle se pose.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

8. **REVENUS ET DÉPENSES**

2019-09-164

Il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu que les dépenses présentées pour la période du 10 août au 5 septembre 2019, au montant de 198 191.57 \$ et réparties comme suit, soit adoptées :

:

- 153 534.29 \$ pour la liste des chèques;
- 39 459.28 \$ pour les salaires;
- 5 198.00 \$ pour la liste des transactions apparaissant aux conciliations bancaires 31 août 2019;

Le tout tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 9 septembre 2019 » préparé par la directrice générale adjointe et effectué en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

9. **AFFAIRES NOUVELLES**

9.1 **Ramonage**

Une demande de prix sera faite auprès d'un ramoneur de Ville-Marie.

9.2 **Porte de garage**

2019-09-165

Réparation des ouvre-portes du garage

Il est proposé par le conseiller Daniel Parent et résolu que ce conseil procède à la réparation des deux ouvre-portes et au remplacement de deux sections du bas de l'une des portes du garage municipal, le tout au prix de 4 344 \$ avant taxes tel qu'il apparaît à la soumission

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

n° 15503 de Pro-Portes en date du 10 juillet 2019 et affecte au paiement une partie du surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions en lien avec le budget sont posées.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-09-166

Il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que la présente session soit levée à 21 h 55 et ajournée à 18 h 30, le jeudi 26 septembre.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Maire

DG / Secrétaire-trésorière

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Maire

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire de septembre, tenue le jeudi 26 septembre 2019 à 18 h 30, à la salle Rachelle R. Perron au 28, 2^e Rue Nord, à Béarn.

Présence des conseillers :
Monsieur Luc Turcotte
Monsieur Daniel Touzin
Monsieur Daniel Parent

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Céline Lepage

Absence des membres du conseils suivants :
Madame Sonia Beauregard
Monsieur Christian Beaulé
Monsieur Luc Lalonde

Est également présente :
Madame Lynda Gaudet, directrice générale

11. REPRISE DE LA SÉANCE

À 18 h 34 le quorum est constaté et il y a reprise de la séance.

2019-09-167

Présidence d'assemblée

Considérant l'absence du maire et du maire suppléant;

En conséquence, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que M^{me} Céline Lepage soit nommée présidente d'assemblée.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5. DOSSIERS EN COURS

5.1 **Rapports des élus**

5.1.1 Équipements et travaux

2019-09-168

Réparation camion 10 roues

Considérant que la municipalité a fait procéder à l'inspection du camion 10 roues par le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) du MTQ;

Considérant que le mécanicien du CGER a transmis un rapport d'inspection;

Considérant qu'une demande de prix a été faite à Garage Patriote;

Considérant qu'une évaluation des réparations à effectuer confirme que des pièces sont discontinuées, donc difficilement trouvable sur le marché;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant qu'une évaluation sommaire du coût des réparations s'élève à au moins 25 000 \$;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu que ce conseil ne fasse pas réparer le camion 10 roues.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.1.2 Ressources humaines

2019-09-169

Demande de subvention salariale

Considérant que la municipalité de Béarn est gestionnaire d'une entente intermunicipale pour la fourniture de service d'opérateur en eau potable et eaux usées;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un aide-opérateur en eau potable et eaux usées;

Considérant la candidate retenue arrive de l'étranger;

Considérant les programmes d'aide à l'embauche de travailleur étranger;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et est résolu, que ce conseil ;

- Dépose à Emploi-Québec une demande de subvention salariale pour travailleur immigrant;
- Autorise la directrice générale, Lynda Gaudet, à agir et à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis par la présente demande.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.4 **Projet puits**

Toujours en attente du rapport de SNC Lavalin - Stavibel

5.5 **Projet garage**

Le protocole d'entente sera signé et retourné au ministère.

Des explications sont données quant aux différences entre les directives de chantier exécutoires et non-exécutoires ainsi que sur les types d'autorisations requises.

La directive non-exécutoire – Ventilation (2019-09-23) relative au changement des volets motorisés par des volets gravitaires a été autorisée par la directrice générale car elle entraîne un crédit de 400 \$.

2019-09-170

Directive non-exécutoire – Électricité (2019-09-27)

Considérant que la directive – Électricité (2019-09-27) vise à répondre à la demande de la municipalité quant à l'alimentation électrique de la pompe du réservoir de diesel;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Parent et résolu que ce conseil approuve la directive de chantier datée du 2019-09-25 relative à l'alimentation électrique de la pompe d'un réservoir de diesel d'une capacité inférieure à 2 500 litres.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

2019-09-171

Réservoir de diesel

Il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu que ce conseil vérifie auprès des fournisseurs de diesel quelle forme peut prendre la fourniture d'un réservoir de diesel à simple paroi, d'une capacité inférieure à 2 500 litres.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.6 TECQ

5.6.1 TECQ 2014-2019

2019-09-172

Rechargement d'un tronçon du chemin de la Mine

Considérant que par la résolution 2019-07-109, le conseil municipal a inclus à la programmation de la TECQ 2014-2018 des travaux de rechargement d'un tronçon du chemin de la Mine;

Considérant que nous avons reçu l'approbation de la programmation par le ministère;

Considérant qu'un prix pour l'exécution des travaux a été demandé à Transport Beulé;

Considérant le règlement n° 463 établissant la politique de gestion contractuelle de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Touzin et résolu que ce conseil octroi, de gré à gré à Transport Beulé inc., le contrat de rechargement d'un tronçon du chemin de la Mine au coût de 30 000 \$ avant taxes, pour 500 m de longueur, le tout tel que mentionné dans la soumission reçue par courriel le 11 septembre 2019 pour un montant total admissible de 79 865 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

2019-09-173

Amélioration énergétique de la patinoire (éclairage au DEL).

Considérant que par la résolution 2019-07-109, le conseil municipal a inclus à la programmation de la TECQ 2014-2018 des travaux d'amélioration énergétique de la patinoire;

Considérant que nous avons reçu l'approbation de la programmation par le ministère;

Considérant qu'un prix pour l'exécution des travaux a été demandé à Installations Électriques Gadi;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant le règlement n° 463 établissant la politique de gestion contractuelle de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que ce conseil octroi, de gré à gré, à Installations Électriques Gadi, le contrat de remplacement de l'éclairage de la patinoire par de l'éclairage DEL au coût de 22 609.41\$ avant taxes, le tout tel que mentionné dans la soumission reçue par courriel le 19 février 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Ramonage

Comme nous n'avons pas été en mesure de trouver des ramoneurs, un avis a été transmis à la population pour l'informer de la situation. Nous vérifierons l'intérêt de la population à poursuivre le ramonage moyennant une cinquantaine de dollars par cheminée.

9.3 Déneigement

Reporté.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-09-174

Il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu que la présente session soit levée à 19 h 52 et ajournée à 19 heure, le lundi 30 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Maire

DG / Secrétaire-trésorière

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Maire

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire de septembre, tenue le lundi 30 septembre 2019 à 19 h, à la salle Rachelle R. Perron au 28, 2^e Rue Nord, à Béarn.

Présence des conseillers :
Madame Céline Lepage
Monsieur Luc Turcotte
Monsieur Daniel Touzin
Monsieur Daniel Parent
Monsieur Christian Beaulé

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Luc Lalonde.

Absence de la conseillère :
Madame Sonia Beauregard

Est également présente :
Madame Lynda Gaudet, directrice générale

REPRISE DE LA SÉANCE

À 19 heures, le maire constate le quorum et déclare la reprise de la séance.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.3 Déneigement

9.3.1 Disposition d'équipement

2019-09-175

Vente camion de déneigement 10 roues avec équipements

Considérant que par la résolution 2019-09-168, le conseil a décidé de ne pas réparer le camion de déneigement 10 roues;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Christian Beaulé et résolu que ce conseil mette en vente le camion 10 roues avec les équipements de déneigement. Les offres seront reçues jusqu'au 8 novembre prochain.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

2019-09-176

Entretien hivernal du village et du chemin de Pénétration

Considérant que pour la saison de déneigement 2019-2020, la municipalité n'aura qu'un seul véhicule de déneigement, soit la déneigeuse 6 roues;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un circuit pour ladite déneigeuse;

En conséquence, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que la déneigeuse 6 roues déneige le village ainsi que le chemin de Pénétration.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2019-09-177

Fermeture d'un tronçon du chemin du Carrefour

Considérant que pour la saison de déneigement 2019-2020, la municipalité n'aura qu'un seul véhicule de déneigement, soit la déneigeuse 6 roues;

Considérant que le circuit de déneigement de la déneigeuse 6 roues;

Considérant les limites de charges du pont du chemin du Carrefour;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu que pour l'hiver 2019-2020 ce conseil :

- Ferme à la circulation le tronçon du chemin du Carrefour situé entre les numéros civiques 443 et le 511;
- Avise la population via le journal Le Reflet;
- Installe des panneaux indiquant la fermeture du tronçon.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

2019-09-178

Ajournement

Il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que la présente séance soit ajournée à 19h 25 pour une période d'environ 2 heures.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

2019-09-179

Reprise de l'assemblée

Il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que la séance reprenne à 21 h 25.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

2019-09-180

Entretien hivernal des rangs

Considérant que les membres du conseil désirent profiter du fait qu'il y a un équipement en moins pour effectuer le service de déneigement pour réfléchir aux différentes possibilités d'offrir le service (location, achat, contrat);

Considérant qu'il y a lieu pour les membres du conseil de se donner le temps de réflexion;

Considérant les obligations auxquelles est assujettie la municipalité;

Considérant que le règlement n° 463 établissant la politique de gestion contractuelle de la municipalité permet à la municipalité d'octroyer un contrat de gré-à-gré;

En conséquence, il est proposé maire Luc Lalonde et résolu que ce conseil entreprenne les démarches pour octroyer un contrat de gré-à-gré pour le déneigement des rangs, saison 2019-2020 à Transport D. Barrette et fils une résolution fixant le montant du contrat suivra ultérieurement

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-09-181

Il est proposé par la conseillère Céline et résolu que la présente session soit levée à 21 h 31.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Maire

DG / Secrétaire-trésorière

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Maire

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 octobre 2019, tenue à 19 h, à la salle Rachelle R. Perron, au 28, 2^e Rue Nord, à Béarn.

Les conseillers suivants sont présents :
Madame Sonia Beauregard (départ à 20 h 52)
Madame Céline Lepage
Monsieur Luc Turcotte
Monsieur Daniel Touzin
Monsieur Daniel Parent
Monsieur Christian Beaulé

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Luc Lalonde.

Est également présente :
Madame Lynda Gaudet, secrétaire-trésorière/directrice générale (départ à 19 h 19)
Madame Stéphanie Talbot, directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Ressources humaines

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le maire souhaite la bienvenue, constate le quorum à 19 h 15 et déclare la session ouverte.

2019-10-182

ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Considérant les prescriptions du Code municipal du Québec à l'égard de la convocation d'une séance extraordinaire du conseil;

Considérant que la convocation de la présente séance ne respecte pas le délai prévu à l'article 156 du Code municipal du Québec;

Considérant que les conditions de l'article 157 du Code municipal du Québec sont respectées;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire soit accepté.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

3. RESSOURCES HUMAINES

La directrice générale expose une situation qui la concerne en lien avec le code d'éthique des employés et son application.

Le 1^{er} octobre dernier, lors d'une réunion du comité RH elle a informé les membres de la situation. Ces derniers souhaitent faire des recommandations au conseil.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

La directrice générale informe les membres du conseil qu'elle préfère se retirer pour le reste de la réunion et demande que la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe agisse à sa place.

2019-10-183

Remplacement

Il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu que ce conseil autorise la directrice générale à quitter la réunion et demande à la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe de la remplacer pour le reste de la réunion.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

La directrice générale quitte la rencontre à 19 h 19.

Les faits sont exposés, puis il y a discussion sur la suite à donner à la situation.

M^{me} Sonia Beauregard souligne son désaccord car la suite à donner va à l'encontre de ses valeurs et remet sa démission effective immédiatement. Les membres du conseil prennent acte de la démission. M^{me} Beauregard quitte la rencontre à 20 h 52.

Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe feront les vérifications nécessaires. Ils informeront ensuite le conseil qui prendra les décisions conséquentes.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-10-184

Il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu unanimement que la présente session soit levée à 21 h 05 et ajournée à une date ultérieure.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Maire

Secrétaire-trésorière adjointe

« Je, Luc Lalonde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Maire

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le mardi 15 octobre 2019 à 19 h 30, à la salle Rachelle R. Perron au 28, 2^e Rue Nord, à Béarn.

Présence :

Monsieur Luc Lalonde, maire
Madame Céline Lepage, conseillère
Monsieur Daniel Parent, conseiller

Absence des conseillers :

Madame Sonia Beauregard
Monsieur Luc Turcotte
Monsieur Daniel Touzin
Monsieur Christian Beaulé

Est également présente :

Madame Lynda Gaudet, directrice générale

À 19 h 30, les membres du conseil présents constatent l'absence de quorum.

À 20 h 30, le quorum n'est toujours pas atteint, les membres du conseil présent reportent la séance ordinaire à 19 h 00, le lundi 21 octobre prochain.

Maire

Secrétaire-trésorière adjointe

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 21 octobre 2019 à 19 h 30, à la salle Rachelle R. Perron au 28, 2^e Rue Nord, à Béarn.

Présence des conseillers :

Madame Sonia Beauregard

Madame Céline Lepage

Monsieur Daniel Touzin

Monsieur Daniel Parent

Monsieur Christian Beaulé (départ à 20 h 35)

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Luc Lalonde.

Absence du conseiller :

Monsieur Luc Turcotte

Est également présente :

Madame Lynda Gaudet, directrice générale

Ordre du jour

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Période de questions et de demandes
 - 4.1 M. Benoit Mathieu
 - 4.2 M. Vincent Lepage
 - 4.3 Guillaume Beauchamp
 - 4.4 Guy Douaire
5. Dossiers en cours
 - 5.1 Rapports des élus
 - 5.2 Règlement et politique
 - 5.3 Regroupement de services
 - 5.4 Projet puits
 - 5.5 Projet garage
 - 5.6 TECQ
 - 5.7 Plan de sécurité civile
6. Point du maire
7. Correspondance
8. Revenus & dépenses
 - 8.1 Dépense non autorisée
 - 8.2 Acceptation des dépenses
9. Affaires nouvelles
 - 9.1 Projet piscine
 - 9.2 Plan d'action
 - 9.3 Dérogation mineure
10. Période de questions
11. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 heures le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

La conseillère Sonia Beauregard est présente, la démission donnée lors de la dernière réunion l'a été sous le coup de

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

l'émotion et après réflexion, elle a pris la décision de rester. Aucune démission écrite n'avait été déposée.

2019-10-185

Avis spécial d'ajournement

Considérant que la réunion régulière du 15 octobre a été ajournée par défaut de quorum;

Considérant qu'un avis spécial a été donné aux membres du conseil absents, tel que prescrit à l'article 155 du Code municipal du Québec;

En conséquence, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que l'avis spécial d'ajournement de la réunion régulière d'octobre soit accepté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-10-186

Il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que soumis, et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2019-10-187

Adoption des procès-verbaux du mois de septembre et du 3 octobre 2019

Attendu que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux des séances ordinaires des 9, 26 et 30 septembre et de la séance extraordinaire du 3 octobre 2019;

Attendu que les procès-verbaux reflètent les délibérations du conseil municipal;

Il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu d'adopter les procès-verbaux des séances ordinaires des 9, 26 et 30 septembre et de la séance extraordinaire du 3 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

4. PÉRIODES DE QUESTIONS ET DE DEMANDES

4.1 M. Benoît Mathieu

2019-10-188

Subdivision cadastrale

Considérant que M. Benoît Mathieu est intéressé à acheter un terrain de 100 x 200 pieds sur le chemin de Pénétration;

Considérant que pour se faire, la municipalité doit procéder à une subdivision cadastrale;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

En conséquence, il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu que la municipalité demande à Mario Sarrazin, arpenteur-géomètre une proposition pour la subdivision cadastrale du terrain à vendre ainsi que l'agrandissement du terrain du garage municipale.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

4.2 M. Vincent Lepage

M. Lepage a fait parvenir un complément d'information par courriel. Il souhaite le raccordement avant l'hiver. Des vérifications seront faites avant de rendre réponse à M. Lepage. Quoi qu'il en soit, rien ne sera fait avant le printemps 2020.

4.3 M. Guillaume Beauchamp

2019-10-189

Prolongation de délai de construction

Considérant que M. Guillaume Beauchamp a acheté en 2015 le terrain au 55 rue Eddy;

Considérant que la municipalité a une entente avec le propriétaire des lots de la rue Eddy qui mentionne l'obligation de construire une résidence dans les cinq ans de la vente d'un terrain;

Considérant que M. Beauchamp nous informe qu'il ne sera pas en mesure de construire dans la période de cinq ans, soit à l'été 2020;

Considérant que ce dernier demande à la municipalité un report de deux ans afin de pouvoir construire la résidence à l'été 2022;

Considérant qu'un bâtiment accessoire est déjà installé sur le terrain du 55 rue Eddy;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Christian Beaulé et résolu que ce conseil autorise le report de deux ans, tel que demandé par M. Guillaume Beauchamp.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

4.4 M. Guy Douaire

2019-10-190

Acquisition judiciaire du droit de propriété par prescription décennale

Considérant que M. Guy Douaire a entrepris des démarches afin d'acquérir par recours judiciaire la propriété portée au rôle d'évaluation au nom Isaïe Douaire;

Considérant que M. Isaïe Douaire est décédé depuis de nombreuse année et que la propriété a par la suite été entretenue par M. Rosaire Douaire, fils d'Isaïe et père de Guy;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant que par le passé, M. Guy Douaire a tenté d'acquérir la propriété par d'autres moyens;

Considérant ladite propriété a toujours été entretenue par M. Guy Douaire;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard que ce conseil autorise le maire Luc Lalonde et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité la « Déclaration sous serment d'un voisin » dans le cadre de l'acquisition judiciaire du droit de propriété par prescription décennale », tel que soumise par Me Mireille Bourque, notaire.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5. DOSSIERS EN COURS

5.1 **Rapports des élus**

Les élus font état de l'avancement de leurs dossiers.

5.1.1 Travaux et équipements

2019-10-191

Rechargement chemin de la Mine

Considérant que le rechargement du chemin de la Mine est admissible à une aide financière en provenance de la TECQ pour un montant de 79 865 \$

Considérant que cette aide financière ne permet pas de finaliser les travaux sur l'ensemble du chemin;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au rechargement sur la longueur du chemin;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Christian Beaulé et résolu que ce conseil autorise l'achat et l'épandage de ± 600 tm de concassé pour le chemin de la Mine au coût de 18.75 \$ /tm et affecte au paiement une partie du fonds carrières-sablières.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

Compaction – Chemin de la Mine

Considérant que 4 600 tm de concassés ont été épandues sur le chemin de la Mine;

Considérant l'approche la saison hivernale, le concassé n'aura pas le temps de se compacter naturellement;

Considérant la possibilité de louer un compacteur chez Transport Beaulé inc. au coût de 30 \$ l'heure sans conducteur et diesel;

Considérant que le chef d'équipe évalue la durée des travaux à 2 ou 3 jours.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

En conséquence, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que ce conseil loue un rouleau compacteur pour une durée d'environ 10 heures pour compacter le concassé épandu sur le chemin de la Mine et affecte au paiement de la location une partie du fonds carrières-sablères.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.1.2 Ressources humaines

2019-10-192

Embauche – Aide-opérateur

Considérant que le comité des ressources humaines a procédé au choix d'un candidat pour occuper le poste d'aide opérateur pour le service de gestion de l'eau;

Considérant que le comité des ressources humaines de la municipalité a émis des recommandations quant à l'embauche;

Considérant que les démarches pour obtenir une subvention salariale pour travailleur étranger ont été couronnées de succès;

Considérant que par la résolution 2019-07-107, la directrice générale et secrétaire-trésorière avait le pouvoir de procéder à l'embauche de l'employé, ce qui a été fait en date du 7 octobre dernier;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Parent et résolu que ce conseil :

- Confirme l'embauche de M^{me} Lise Wambacq à titre d'aide opérateur pour un contrat de 6 mois minimum et l'entrée en poste le 7 octobre dernier;
- La rémunération est fixée selon la recommandation du comité RH (réunion du 10 septembre 2019);
- L'horaire de travail est de 35 h par semaine

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

2019-10-193

Mesures disciplinaires – Employé n° 32-0035

Considérant que depuis plusieurs mois, l'employé n° 32-0035 a été rencontré à plusieurs reprises par sa supérieure (directrice générale), par le comité des ressources humaines et par le conseil lors de rencontre de travail;

Considérant que ces rencontres avaient pour but de lui transmettre différentes demandes en lien avec son travail (planification et organisation) et lui faire part des attentes de l'employeur fasse à son attitude qui contrevient au Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Béarn;

Considérant que les résultats escomptés ne se sont pas concrétisés et qu'une nouvelle rencontre a eu lieu le 10 octobre dernier avec le maire pour l'informer de mesures disciplinaires à venir;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant que depuis cette rencontre, il n'y a pas eu de changement notable;

Considérant que ledit employé n° 32-0035 a reçu plus d'un avis verbal lors des différentes rencontres avec sa supérieure, le comité des ressources humaines et le conseil;

Considérant que les comptes-rendus des rencontres avec sa supérieure lui sont remis après chaque rencontre et qu'ils font office d'avis écrits;

En conséquence, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu :

Que ce conseil mette fin à l'emploi de l'employé n° 32-0035 et en guise de préavis de fin d'emploi lui donne l'équivalent de deux semaines de salaire :

Que le maire soit mandaté pour remettre la présente résolution ainsi qu'une lettre à cet effet à l'employé concerné.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.2 Règlements et politiques

5.2.1 Politique sur la civilité

2019-10-194

Politique sur la civilité

Considérant qu'il est important pour ce conseil que les relations humaines soient en tout temps, empreintes de respect, et ce, peu importe le lien hiérarchique qui lie les personnes;

Considérant que ces relations de respect se basent sur l'attitudes et le comportement de tous et chacun;

Considérant qu'il y a lieu de regrouper ces énoncés dans une politique sur la civilité;

En conséquence, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que ce conseil adopte la politique intitulée « *Politique sur la civilité* ».

La politique est annexée au présent procès-verbal et consignée dans le livre des politiques.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.2.2 Règlement sur l'utilisation de l'eau potable

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 474

La conseillère Sonia Beauregard donne avis de motion de l'adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, du règlement 474 régissant l'utilisation de l'eau potable et dépose le projet de

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

règlement qui vise à régir l'utilisation de l'eau potable en vue d'en préserver la qualité et la quantité.

Le point 9.1 est devancé.

9.1 Piscine

2019-10-195

Position de la municipalité de Béarn concernant le dossier d'un nouvel équipement aquatique

Considérant que la MRC de Témiscamingue demande aux municipalités une résolution d'intention par rapport à un nouvel équipement aquatique (piscine) ;

Considérant que les membres du conseil de la municipalité de Béarn ont pris connaissance des rapports transmis;

Considérant que trois options sont soumises;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Touzin et résolu que ce conseil informe la MRC :

Qu'il retient l'option 3;

Qu'il n'a pas l'intention de contribuer à l'option 1 car il préfère garder les sommes nécessaires à cette option pour le financement de l'option 3 (nouvel équipement);

QU'il refuse la contribution basée sur le RFU, mais accepte le principe du financement par capita;

QUE la Municipalité de Béarn se réserve le droit de se retirer du présent dossier, dans l'éventualité où le nombre de municipalités désirant participer au financement de l'option 3 (construction d'un nouvel équipement) s'avérerait non suffisant et engendrerai un fardeau fiscal trop élevé pour les contribuables.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

Le conseiller Christian Beaulé quitte la réunion à 20 h 35.

5.3 Regroupement de services

5.3.1 Entente SST

2019-10-196

Renouvellement de l'entente relative à la mise en commun d'une ressource en santé et sécurité du travail (SST) dans un contexte de prévention.

Considérant la résolution 2018-05-093 du conseil municipal adoptée le 14 mai 2018 et autorisant la signature de l'Entente relative à la mise en commun d'une ressource en santé et sécurité du travail (SST) (ci-après « entente »);

Considérant que l'entente vient à échéance le 14 janvier 2020;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant que des besoins en santé et sécurité au travail sont toujours présents au sein de la municipalité;

Considérant qu'il est prévu à l'entente que les municipalités participantes doivent adopter une résolution afin de confirmer leur désir de maintenir la ressource en santé et sécurité au travail et ainsi prolonger l'entente à cet effet;

Considérant que le conseil de la municipalité de Béarn n'est pas en mesure de savoir si toutes les parties à l'entente désirent renouveler l'entente;

Considérant que le coût pour chaque partie à l'entente varie selon le nombre de parties à l'entente;

Considérant que l'entente prévoit un renouvellement de trois ans, mais que le conseil de la municipalité de Béarn considère que cette période est trop longue;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu :

- **De renouveler** l'Entente relative à la mise en commun d'une ressource en santé et sécurité du travail (SST) pour une période d'un an, pour un montant à parfaire et estimé à 8 787 \$, conditionnellement au renouvellement des dix parties à l'entente pour une autre année.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.3.2 Urbanisme

La municipalité de Latulipe-et-Gaboury désire adhérer à l'entente en urbanisme. Toutes les municipalités adhérentes doivent accepter la demande. Quelques clauses de l'entente ont été revue et un addenda sera préparé pour être soumis aux municipalités.

2019-10-197

Entente en urbanisme – Réservation des heures – Année 2020

Considérant que l'entente en urbanisme prévoit que les municipalités adhérentes doivent, en octobre de chaque année, réserver les heures pour l'année suivante;

Considérant que pour 2019, la municipalité avait réservé 120 heures auxquelles s'ajoutaient 10 heures pour du travail commun et 35 heures résultant du partage de l'excédent des heures non-utilisées pour un total de 165 heures;

Considérant qu'au 7 octobre 2019 la municipalité avait utilisé plus de 140 heures;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Parent et résolu que ce conseil réserve pour l'année 2020, 140 heures auxquelles s'ajouteront les heures pour le travail commun et le partage de l'excédent des heures non-utilisées

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

5.4 Projet puits

Aucun développement

5.5 Projet Garage

2019-10-198

Protocole d'entente – Autorisation de signature

Considérant que le MAMH octroi à la Municipalité de Béarn une aide financière dans le cadre du volet 1 du programme Réfection et construction d'infrastructures municipales (RECIM);

Considérant que la signature d'un protocole d'entente à ce sujet est requise;

Considérant que les représentants de la municipalité ont signé le protocole en septembre dernier;

Considérant qu'une résolution autorisant les signatures doit accompagner le protocole d'entente;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que ce conseil autorise le maire Luc Lalonde et la directrice générale et secrétaire-trésorière Lynda Gaudet à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du programme Réfection et construction d'infrastructures municipales (RECIM).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.6 TECQ

Les travaux de rechargement du chemin de la Mine sont terminés et les luminaires au DEL pour la patinoire sont commandés.

5.7 Plan sécurité civile

Le volet 3 du programme du ministère de la Sécurité publique est annoncé.

5.8 Stratégie d'économie d'eau potable

2019-10-199

Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2018

Considérant les obligations liées à la Stratégie d'économie d'eau potable;

Considérant que parmi ces obligations il y a la présentation au conseil du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable;

Considérant que ladite présentation au conseil a eu lieu en caucus le 30 septembre et que le rapport avait été transmis aux élus électroniquement le 27 septembre 2019;

Considérant que le rapport sur la gestion de l'eau potable 2018 a été approuvé par le MAMH le 28 août 2019;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

En conséquence, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que ce conseil prenne acte de la présentation par le responsable du service de gestion des eaux, du rapport sur la gestion de l'eau potable 2018.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.9 Déneigement

En attente de Transport Barrette dans la semaine du 21 octobre. Sujet reporté à l'ajournement.

2019-10-200

Rappel de l'employé n° 33-0001

Il est proposé par le conseiller Daniel Touzin et résolu, que ce conseil rappelle au travail l'employé saisonnier n° 33-0001 à partir du 28 octobre prochain, ou dès que possible après cette date.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

6. POINT DU MAIRE

Le maire fait état des dossiers discutés à la MRC.

7. CORRESPONDANCE

7.1 MTQ

2019-10-201

AXES À DOUBLE VOCATION COMPENSATION SUPPLÉMENTAIRE AUX MUNICIPALITÉS RENOUVELLEMENT DE DEMANDE

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Béarn, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la route locale 1 ou 2 à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd de l'année en cours.

Nom du chemin sollicité	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de tonnes
-------------------------	---------------------------	-----------------------	------------------

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

			transportées par année
23 523 (Chemin de Pénétration	1.909	Forestière	245 000

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Céline Lepage et il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Béarn demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation ci-dessus mentionné, et ce, sur une longueur totale de 1.909 km.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

7.2 MRC

7.2.1 Développement lac Moran

La MRC désire connaître l'intérêt de la municipalité à un développement de villégiature au lac Morin. Le sujet est reporté à l'ajournement.

7.2.2 Politique de soutien aux projets structurants de la MRC

2019-10-202

Promotion des activités du milieu

Considérant que la MRC offre aux municipalités la possibilité de soumettre une activité du milieu au volet 4 de la politique en vigueur;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu que ce conseil choisisse de mettre en valeur les courses de stock-car et en informe la MRC.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

7.3 Deveau Avocats

2019-10-203

Attribution d'un mandat de services juridiques à Deveau Avocats - Outaouais – 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Attendu qu'en prévision de son année budgétaire, la Municipalité de Béarn a accepté l'offre de services juridiques du cabinet Deveau Avocats - Outaouais afin de répondre à ses besoins en cette matière

Attendu l'offre de service du 4 octobre 2019 préparée à cette fin par Deveau Avocats - Outaouais;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que ce conseil retienne l'offre de services juridiques soumise par Deveau Avocats - Outaouais, laquelle se décrit comme suit :

- **Service offert** : Consultation téléphonique, à nombre d'heures illimité;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- **Personnes autorisées à consulter :** Le maire, la directrice générale, l'inspecteur en bâtiment et en environnement;
- **Durée du contrat :** 1 an, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020;
- **Coût forfaitaire :** 700 \$ par année, taxes en sus, incluant la révision des procès-verbaux;
- **Pour tous les autres mandats demandés :** Taux horaire de 190 \$ l'heure.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

8. REVENUS ET DÉPENSES

8.1 Dépenses non-autorisées

2019-10-204

Autorisation de dépense

Considérant qu'un employé a procédé à un achat à l'encontre du pouvoir qui lui octroyé en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière, responsable de l'application dudit règlement, a été mise devant le fait accompli;

Considérant que l'employé concerné a été rencontré pour lui faire part du manquement;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que ce conseil autorise le paiement de la facture 000-013669 de Temlac ltée au montant de 1237.21 \$ et affecte au paiement une partie du surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

8.2 Acceptation des dépenses

2019-10-205

Acceptation des dépenses

Il est proposé par le conseiller Daniel Touzin et résolu que les dépenses présentées pour la période du 6 septembre au 10 octobre 2019, au montant de 562 055.43 \$ et réparties comme suit, soit adoptées :

:

- 502 377.68 \$ pour la liste des chèques;
- 57 169.01 \$ pour les salaires;
- 2 508.74 \$ pour la liste des transactions apparaissant à la conciliation bancaire du 30 septembre 2019;

Le tout tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 15 octobre 2019 » préparé par la directrice générale et effectué en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 **Projet piscine**

Sujet devancé avant le point 5.3.

9.2 **Plan d'action**

Sujet reporté à la séance d'ajournement.

9.3 **Dérogation mineure**

2019-10-206

Dérogation mineure – M. Pascal Rocheleau

Considérant la demande de dérogation mineure présentée par M. Pascal Rocheleau;

Considérant qu'il est possible pour le propriétaire de regrouper les lots 4 136 738 et 4 136 719 du Cadastre du Québec en une seule entité cadastrale;

Considérant que l'article 4.5 du règlement de zonage prévoit les superficies des bâtiments accessoires en fonction de la superficie des terrains;

Considérant la recommandation numéro CCU-2019-03 du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que ce conseil applique à la présente demande les prescriptions de l'article 4.5 du règlement de zonage eu égard aux superficies maximales des bâtiments accessoires.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-10-207

Il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que la présente session soit levée à 21 h 06 et ajournée à 19 h, le 28 octobre prochain.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

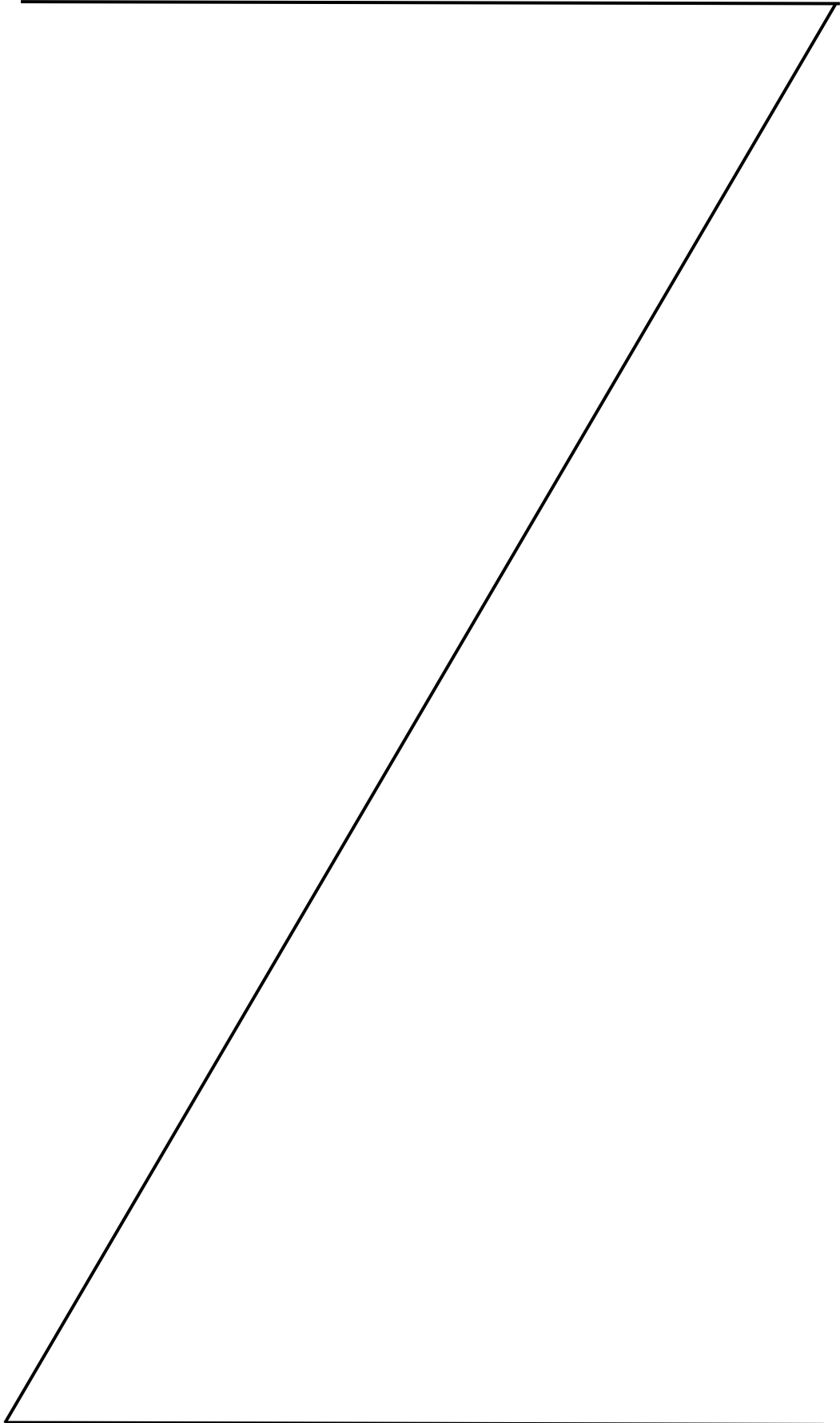
Maire

DG / Secrétaire-trésorière

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Maire



Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire d'octobre, tenue le lundi 28 octobre 2019 à 19 h, à la salle Rachelle R. Perron au 28, 2^e Rue Nord, à Béarn.

Présence des conseillers :
Madame Sonia Beauregard
Madame Céline Lepage
Monsieur Luc Turcotte
Monsieur Daniel Touzin
Monsieur Daniel Parent
Monsieur Christian Beaulé

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Luc Lalonde.

Est également présente :
Madame Lynda Gaudet, directrice générale

12. REPRISE DE LA SÉANCE

À 19 h 07, le maire constate le quorum et déclare la reprise de la séance.

5. DOSSIER EN COURS

5.1 Dossiers des élus

5.1.2 Ressources humaines

Suivi de dossier en lien avec la fin d'emploi de l'employé 32-0035.

5.5. **Projet garage**

Le conseil nommera un nouveau représentant lors de la réunion de novembre.

7. CORRESPONDANCE

7.2 MRC

7.2.1 Villégiature lac Moran

2019-10-208

Développement de villégiature au lac Moran

Considérant que la MRC de Témiscamingue désire connaître l'intérêt du conseil pour un développement de villégiature au lac Moran;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Parent et résolu que ce conseil informe la MRC de Témiscamingue qu'il est en accord avec le projet présenté.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.2 Plan d'action

2019-10-209

Plan d'action 2019-2023

Considérant que le plan d'action municipal est un outil qui permet aux membres du conseil d'orienter leurs actions en fonction d'objectifs et d'orientations précis;

Considérant que le conseil municipal a invité la population à prendre part à l'écriture du plan d'action 2019-2023;

Considérant que ce dernier est modifié par l'ajout à l'orientation 1 de l'organisation, par le conseil municipal, de quatre événements annuels;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu que ce conseil adopte le *Plan d'action 2019-2023*.

Le plan d'action 2019-2023 est annexé au présent procès-verbal.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

9.4 MTQ

2019-10-210

Programme d'aide à la voirie locale – Volet : Projets particuliers d'amélioration – 2019

Considérant que la municipalité de Béarn a pris connaissance des modalités d'application du volet *Projet particuliers d'amélioration (PPA)* du *Programme d'aide à la voirie locale (PAV)*;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Béarn approuve les dépenses d'un montant de 78 891.56 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles, mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-10-211

Il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que la présente session soit levée à 19 h 26.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Maire

DG / Secrétaire-trésorière

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Maire

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 11 novembre 2019 à 19 h 30, à la salle Rachelle R. Perron au 28, 2^e Rue Nord, à Béarn.

Présence des conseillers :
Madame Sonia Beauregard
Madame Céline Lepage
Monsieur Luc Turcotte
Monsieur Daniel Parent
Monsieur Christian Beaulé

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Luc Lalonde.

Absence du conseiller :
Monsieur Daniel Touzin

Est également présente :
Madame Lynda Gaudet, directrice générale

Ordre du jour

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Période de questions et de demandes
 - 4.1 M. Vincent Lepage
 - 4.2 Utilisation d'infrastructures municipales
5. Dossiers en cours
 - 5.1 Rapports des élus
 - 5.2 Règlement et politique
 - 5.3 Regroupement de services
 - 5.4 Projet puits
 - 5.5 Projet garage
 - 5.6 TECQ
 - 5.7 Plan de sécurité civile
 - 5.8 Déneigement
 - 5.9 Villégiature lac Moran
 - 5.10 Projet lotissement
6. Point du maire
7. Correspondance
8. Revenus & dépenses
 - 8.1 États comparatifs
 - 8.2 Liste des revenus et dépenses
 - 8.3 Facture Ferme Boréale
9. Affaires nouvelles
 - 9.1. Déclaration d'intérêt
 - 9.2 Clôtures de chantier
 - 9.3 Entretien génératrice
10. Période de questions
11. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 33, le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-11-212

Il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel soumis, et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2019-10-213

Adoption des procès-verbaux du mois d'octobre 2019

Attendu que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux des séances ordinaires des 21 et 28 octobre 2019;

Attendu que les procès-verbaux reflètent les délibérations du conseil municipal;

Il est proposé par le conseiller Christian Beulé et résolu d'adopter les procès-verbaux des séances ordinaires des 21 et 28 octobre 2019;

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

4. PÉRIODES DE QUESTIONS ET DE DEMANDES

4.1 M. Vincent Lepage

La directrice générale informe les élus des informations obtenues en regard à l'approvisionnement en eau demandée.

2019-11-214

Raccordement du lot 6 299 335

Il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que ce conseil autorise le raccordement de la conduite d'aqueduc du lot 6 299 335 sur la conduite municipale, le tout au frais du demandeur. Les travaux seront programmés pour le printemps 2020.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

4.2 Utilisation d'infrastructures municipales

4.2.1 Terrain rue Mayer Sud

2019-11-215

Offre d'achat

Considérant que le propriétaire voisin du terrain municipal situé au sud de la rue Mayer a fait une demande pour acquérir ledit terrain;

En conséquence, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que ce conseil informe le demandeur :

- Que le terrain n'est pas à vendre car la municipalité l'a acquis dans le cadre des travaux de réfection de la rue Principale en raison de l'accès au fossé de décharge du réseau d'égout

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

pluvial du MTQ et de la conduite d'eau de six (6) pouces qui y passe.

- Que le conseil est disposé à louer un espace de 20 pieds de largeur pour que le demandeur puisse l'utiliser à des fins personnelles au coût de 50 \$ par année.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

4.2.1 Terrain de la station de pompage

2019-11-216

Utilisation sans autorisation – terrain de la station de pompage

Considérant qu'un citoyen a fait livrer sur le terrain municipal de la station de pompage un voyage de bois en longueur afin d'en faire du bois de chauffage;

Considérant qu'aucune demande pour l'utilisation du terrain municipal n'a été faite;

Considérant que les terrains municipaux n'ont pas à être utilisés à des fins personnelles par les citoyens;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu que ce conseil :

- Demande à l'utilisateur de libérer le terrain et de procéder au nettoyage dans les 10 jours de l'envoi de la présente;
- Facture à l'utilisateur la somme de 50 \$ par jours si le délai octroyé est dépassé.
- Informe l'utilisateur qu'il n'est pas permis d'utiliser les terrains municipaux pour des fins personnelles.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5. **DOSSIERS EN COURS**

5.1 **Rapports des élus**

Les élus font état de l'avancement de leurs dossiers.

La RISIT est en campagne de recrutement.

5.1.1 Travaux et équipements

Nous attendons des nouvelles du Garage Patriote pour la vente du camion 10 roues.

2019-11-217

Achat d'éléments décoratifs

Il est proposé par le conseiller Christian Beaulé et résolu que ce conseil autorise l'achat d'éléments décoratifs pour les poteaux pour un montant maximal de 5 000 \$, et procède au paiement par le transfert budgétaire suivant :

De	Montant	Vers	Montant
02 92122 840	1 000 \$	23 07006 300	5 000 \$
03 21022 000	4 000 \$		

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.1.2 Ressources humaines

Le comité RH a rencontré le journalier pour connaître sa vision du service des travaux publics et son intérêt à assumer plus de responsabilités.

Le comité recommande au conseil :

- L'abolition du poste de chef d'équipe;
- La création du poste de coordonnateur du service de travaux publics.
- La création d'un poste d'agent de projet, partagé avec le poste d'agent de développement. Poste pouvant éventuellement évoluer pour agent de projet et journalier des travaux publics.
- Le transfert, dans le budget municipal du poste d'agent de développement avec location de main d'œuvre à FLB.

2019-11-218

Abolition du poste de chef d'équipe

Considérant qu'il est de l'intérêt de la municipalité de miser sur les ressources en place afin de restructurer le service des travaux publics;

Considérant que le comité RH a évalué la structure du service des travaux publics et l'a présenté au membre du conseil;

En conséquence, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que ce conseil abolisse le poste de chef d'équipe;

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

2019-11-219

Création de postes

Considérant la restructuration du service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu que ce conseil;

- Crée le poste de coordonnateur du service des travaux publics;
- Crée le poste d'agent de projet (agent de développement).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

2019-11-220

Nomination – Coordonnateur service travaux publics par intérim

Considérant la création du poste de coordonnateur du service de travaux publics;

Considérant que le conseil souhaite miser sur les ressources en place;

En conséquence, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que ce conseil :

- Nomme M. Éric Chalifoux coordonnateur du service travaux publics par intérim;
- Apporte, rétroactivement au 29 octobre dernier, un ajustement salarial de 4.00 \$ l'heure;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- Garantie à l'employé un retour au poste occupé précédemment advenant que la période d'intérim qui se terminera le 30 avril 2020 ne soit pas concluante de part et autre. Au cas contraire, un ajustement salarial de 1.00 \$ l'heure, sera apporté à partir de cette date.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

2019-11-221

Demande de subvention salariale

Considérant que depuis plusieurs mois Foresterie Lac B inc. n'est plus en mesure d'offrir le service d'agent de développement;

Considérant que la municipalité de Béarn considère des plus important de maintenir ce poste et pour se faire, transfert dans le budget municipal le poste d'agent de projet (agent de développement);

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une personne pour ce poste;

Considérant les programmes d'aide à l'embauche d'Emploi-Québec;

En conséquence, il est proposé par le maire Luc Lalonde et est résolu, que ce conseil ;

- Dépose à Emploi-Québec une demande de subvention salariale;
- Autorise la directrice générale, Lynda Gaudet, à agir, pour et au nom de la municipalité, et à signer tous les documents requis par la présente demande.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

2019-11-222

Embauche d'un agent de projet

Considérant le transfert du poste d'agent de développement de Foresterie Lac B inc. à la municipalité;

Considérant la demande de subvention salariale déposée à Emploi-Québec;

Considérant qu'il y a lieu pour ce conseil de procéder à l'embauche dès réception de la réponse d'Emploi-Québec, attendue avant la réunion ordinaire de décembre;

Considérant que le comité des ressources humaines de la municipalité, lors de sa réunion du 4 novembre dernier, a émis des recommandations quant à la rémunération ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu :

- D'autoriser la directrice générale à procéder à l'embauche d'un agent de projet et à en informer le conseil lors de la réunion subséquente;
- De fixer la rémunération selon la recommandation du comité RH;
- D'affecter au paiement de la dépense, les sommes non utilisées de la masse salariale.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

2019-11-223

Évaluation de la modification de l'horaire de travail – DGA

Considérant que par la résolution 2019-09-157 le conseil modifiait l'horaire de travail de la DGA pour une période allant jusqu'à la réunion régulière de novembre;

Considérant que ladite période est terminée;

Considérant que la DGA souhaite poursuivre cet horaire jusqu'à la période des fêtes;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Parent et résolu que ce conseil accepte de prolonger la période de modification de l'horaire de travail de la DGA jusqu'aux fêtes. La situation sera réévaluée à ce moment-là.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.2 Règlements et politiques

Le point est reporté à la réunion de décembre.

5.3 Regroupement de services

5.3.1 RISIT

2019-11-224

Ratification du budget 2020 de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT)

Considérant que les municipalités de Béarn, Duhamel-Ouest, Lorrainville, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et la ville de Ville-Marie ont conclu une entente concernant l'exploitation d'un service de protection incendie;

Considérant qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Régie intermunicipale de la sécurité incendie doit adopter ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020;

Considérant qu'en vertu dudit article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget d'une régie intermunicipale doit être adopté par résolution par au moins les deux tiers des municipalités membres;

Considérant que la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) doit faire parvenir le budget aux municipalités participantes le 30 septembre de chaque année;

Considérant que la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) a soumis ses prévisions budgétaires pour l'année 2020;

Considérant qu'un ajustement provenant des nouvelles données de la richesse foncière uniformisée (RFU) de la quote-part sera nécessaire annuellement et que le pourcentage de la municipalité de Béarn est 11.8769 % pour 2020;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Parent et résolu que le budget de l'année 2020 de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) démontrant des revenus de 913 992 \$ des dépenses de 964 469 \$ et une affectation de l'excédent non affecté de 50 547 \$ soit ratifié.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.3.2 Inspection avertisseur de fumée

2019-11-225

Participation de la municipalité de Béarn au projet d'inspection d'avertisseur de fumée pour les risques faibles et moyens mené par la MRC de Témiscamingue

Considérant que l'action 6 du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie concerne le maintien et la bonification du programme régional concernant l'installation et la vérification du fonctionnement de l'avertisseur de fumée;

Considérant que la MRC de Témiscamingue souhaite offrir le service pour une cinquième année de faire la vérification des avertisseurs de fumée pour les risques faibles et moyens (résidences permanentes excluant les chalets);

Considérant qu'un estimé des coûts a été réalisé par la MRC de Témiscamingue et transféré à l'ensemble des municipalités;

Considérant que cet estimé des coûts représente 20% du nombre de résidences permanentes excluant les chalets;

Considérant que les coûts du projet pour la municipalité sont évalués à près de 1 110 \$;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu :

- **Que** la municipalité de Béarn informe la MRC de Témiscamingue souhaite participer au projet en 2020 concernant l'inspection des avertisseurs de fumée pour les risques faibles et moyens et à payer les coûts réels lorsque le projet sera complété.
- **Que** la municipalité de Béarn demande que le projet inclus, pour son territoire, l'inspection des extincteurs, tel que prévu à la réglementation municipale en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.4 Projet puits

Toujours en attente des nouvelles du MAMH.

5.5 Projet Garage

2019-11-226

Représentant municipal

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu que ce conseil nomme M. Stéphane Brisson comme représentant municipal dans le cadre du projet de construction du nouveau garage municipal.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

2019-11-227

Feux de circulation

Considérant que des feux de circulation pour les portes de garage était inclus au projet;

Considérant que le branchement des feux n'était pas prévu aux plans;

Considérant qu'il n'y a aucune obligation d'installer un tel système;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que ce conseil retire du projet l'installation de feux de circulation et en informe TRAME afin qu'il puisse faire le suivi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.6 TECQ

Aucun développement.

5.7 Plan sécurité civile

Aucun avancement.

5.8 Déneigement

5.8.1 Entretien d'hiver

2019-11-228

Contrat entretien d'hiver 2019-2020

Considérant que ce conseil, conformément au règlement de politique de gestion contractuelle, désire octroyer un contrat de gré à gré pour l'entretien d'hiver des routes rurales et utilisation d'autres véhicules;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu que ce conseil :

- Octroi à Transport Daniel Barrette et fils le contrat d'entretien d'hiver 2019-2020 aux coûts de :
 - ✓ 3 250 \$ /km (réserve de sable incluse)
 - ✓ 70 \$ /hrs pour le camion à benne (sans opérateur) ou
 - ✓ 2 500 \$ /mois pour le camion à benne (sans opérateur)
 - ✓ 135 \$ /hrs pour la niveleuse (au besoin)
 - ✓ 150 \$ /hrs pour la niveleuse avec aile de côté (au besoin)Le tout, tel qu'il apparaît dans la proposition reçue par courriel le 5 novembre 2019;
- Fournisse l'opérateur du camion à benne ainsi que le carburant;
- Avise son assureur de la location dudit véhicule;
- Autorise le maire Luc Lalonde et la directrice générale Lynda Gaudet à signer le contrat pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.8.2 Utilisation du terrain de la salle municipale

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2019-11-229

Mise à jour – demande d'autorisation

Considérant que le conseil avait donné la permission à l'entreprise Chez Hec enr. de mettre la neige du déneigement du commerce (station d'essence) dans la cour de la salle municipale;

Considérant que le commerce a cessé ses activités l'automne dernier;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Christian Beulé et résolu que ce conseil informe le propriétaire du 27, 2^e Rue Nord, qu'il ne peut plus pousser la neige de sa cour sur la propriété publique.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.9 Villégiature lac Moran

2019-11-230

Étude pour développement de villégiature – lac Moran

Considérant que par la résolution 2019-10-208, ce conseil informait la MRC de Témiscamingue de son intérêt à un projet de développement de villégiature au lac Moran

Considérant que la MRC offre la possibilité d'étendre l'étude à l'ensemble du lac Moran, et ce, sans frais;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu que ce conseil demande à la MRC d'étendre l'étude à l'ensemble du lac Moran.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.10 Projet lotissement

2019-11-231

Projet de lotissement – Terrain Mathieu

Considérant que ce conseil a reçu une demande pour l'acquisition d'un lot sur le terrain acheté de la succession Mathieu;

Considérant que la municipalité désire agrandir le terrain du nouveau garage municipal;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil de procéder au lotissement d'une partie du terrain situé en front du chemin de Pénétration;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu que ce conseil demande à Mario Sarrazin, arpenteur-géomètre, de préparer un projet de lotissement pour :

- Un terrain de cent pieds de largeur par deux cents pieds de profondeur
- Un terrain de deux cents pieds de largeur par deux cents pieds de profondeur;
- L'agrandissement du terrain du garage pour la largeur restante.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

6. POINT DU MAIRE

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Le maire fait état des dossiers discutés à la MRC.

10. CORRESPONDANCE

7.1 Duhamel-Ouest

En réponse à une lettre du maire de Ville-Marie, la municipalité de Duhamel-Ouest informe les municipalités du secteur centre qu'elle est ouverte à un projet de regroupement. Cependant le projet devrait regrouper plusieurs municipalités pas seulement la ville de Ville-Marie.

7.2 Maison d'Hébergement l'Équinoxe

2019-11-232

Engagement de la municipalité – Violence conjugale

Considérant que par sa résolution numéro 2018-07-114, la municipalité de Béarn s'est proclamée municipalité alliée contre la violence conjugale;

Considérant qu'il y a lieu pour ce conseil de réitérer son engagement;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que ce conseil, procède, durant la semaine du 25 novembre au 6 décembre prochain à l'envoi d'un communiqué à l'ensemble de la population.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

7.3 MTQ

Le MTQ a confirmé une subvention de 3000 \$ sur trois ans pour des travaux sur la route à Vio.

8. REVENUS ET DÉPENSES

8.1 États comparatifs

La directrice générale/secrétaire-trésorier dépose au conseil, les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

8.2 Acceptation des dépenses

2019-11-233

Acceptation des dépenses

Il est proposé par le conseiller Daniel Parent et résolu que les dépenses présentées pour la période du 11 octobre au 8 novembre 2019, au montant de 368 376.53 \$ et réparties comme suit, soit adoptées :

:

- 316 188.38 \$ pour la liste des chèques;
- 47 937.17 \$ pour les salaires;
- 4 250.98 \$ pour la liste des transactions apparaissant aux conciliations bancaires 31 octobre 2019;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Le tout tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 11 novembre 2019 » préparé par la directrice générale et effectué en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

8.3 Facture Fermes Boréales

2019-11-234

Dommmages au chemin de la Mine

Considérant qu'au printemps dernier Fermes Boréale a endommagé une grande partie du chemin de la Mine en faisant transporter de nombreuses tonnes de matériaux granulaires;

Considérant que l'entreprise a été informée de la situation;

Considérant que la municipalité a dû procéder à des travaux d'urgence et par la suite à la réparation du chemin;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Christian Beulé et résolu que la municipalité facture à Fermes Boréales le coût des travaux s'élevant à 30 837.99 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1. Déclaration d'intérêt

La directrice générale rappelle aux élus l'obligation en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* de remplir annuellement leur déclaration d'intérêt dans les 60 jours de l'anniversaire de leur élection.

9.2 Clôtures de chantier

2019-11-235

Achat de clôtures de chantier

Il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que ce conseil procède à l'achat de 50 sections de clôtures de chantier usagée chez Clôture Abitem au prix de 85 \$ la section et 15 \$ la patte additionnelle, à être partagé à 50 % entre la municipalité et les municipalités participant au projet d'achats communs.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

9.3 Entretien génératrice

Sujet reporté au budget.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-11-236

Il est proposé par le conseiller Daniel Parent et résolu que la présente session soit levée à 22 h 26.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Maire

DG / Secrétaire-trésorière

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Maire

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 9 décembre 2019 à 19 h 30, à la salle Rachelle R. Perron au 28, 2^e Rue Nord, à Béarn.

Présence des conseillers :
Madame Sonia Beauregard
Madame Céline Lepage
Monsieur Luc Turcotte
Monsieur Daniel Parent

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Luc Lalonde.

Absence des conseillers :
Monsieur Daniel Touzin
Monsieur Christian Beaulé

Est également présente :
Madame Lynda Gaudet, directrice générale

Ordre du jour

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Période de questions et de demandes
 - 4.1 Prêt tubes pour glisser
5. Dossiers en cours
 - 5.1 Rapports des élus
 - 5.2 Règlement et politique
 - 5.3 Regroupement de services
 - 5.4 Projet puits
 - 5.5 Projet garage
 - 5.6 TECQ
 - 5.7 Plan de sécurité civile
 - 5.8 Déneigement
 - 5.9 Terrain Petit-Brûlé
- . Point du maire
7. Correspondance
 - 7.1 Municipalité de Laverlochère-Angliers
 - 7.2 MRC
 - 7.3 M^{me} Pauline Manseau
 - 7.4 Municipalité de Duhamel-Ouest
 - 7.5 CSLT
 - 7.6 Club de motoneiges du Témiscamingue
 - 7.7 MTQ
 - 7.8 MRC du Haut Saint-François
 - 7.9 Comité Stock-car
 - 7.10 Association des parents d'enfants handicapés.
8. Revenus & dépenses
 - 8.1 Acceptations des dépenses
 - 8.2 Liste des sommes dues
9. Affaires nouvelles
 - 9.1 Passif environnementale
 - 9.2 Déclaration de dons
 - 9.3 Calendrier des séances 2020
 - 9.4 Concours de décorations
 - 9.5 Déclaration d'intérêts pécuniaires
 - 9.6 Fête de Noël

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- 9.7 Programme triennal des immobilisations
 - 9.8 Olymel
 - 10. Période de questions
 - 11. Levée de l'assemblée
-

13. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 48, le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

14. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-12-237

Il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que soumis, et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

15. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2019-12-238

Adoption du procès-verbal du mois de novembre 2019

Attendu que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2019;

Attendu que le procès-verbal reflète les délibérations du conseil municipal;

Il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

16. PÉRIODES DE QUESTIONS ET DE DEMANDES

4.1 Prêt des tubes pour glisser

2019-12-239

Prêt de tubes pour glisser

Considérant que la municipalité prête gratuitement différents équipements d'hiver;

Considérant que des citoyens désirent réserver les tubes pour glisser;

Considérant que le prêt des équipements relève du responsable de la patinoire;

Considérant que cette dernière, n'est pas toujours ouverte au public pour Noël, ni pendant les jours fériés;

En conséquence, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu, que ce conseil détermine :

- Que les réservations et le prêt d'équipements (tubes, raquettes, etc.), peuvent se faire en tout temps, que la patinoire soit ouverte ou non;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- Que lorsque la patinoire n'est pas ouverte, un rendez-vous est fixé pour venir chercher et rapporter les équipements réservés;
- Qu'en cas de non-respect du rendez-vous, des frais seront facturés au demandeur.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

17. DOSSIERS EN COURS

5.1 Rapports des élus

Les élus font état de l'avancement de leurs dossiers.

5.1.1 Travaux et équipements

- ✓ Une description du camion 10 roues sera faite pour le mettre en vente.

5.1.3 Ressources humaines

2019-12-240

Embauche – Agent de projet

Considérant que les démarches pour obtenir une subvention salariale ont été couronnées de succès;

Considérant que par la résolution 2019-11-222, la directrice générale et secrétaire-trésorière avait le pouvoir de procéder à l'embauche de l'employé, ce qui a été fait en date du 25 novembre dernier;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Parent et résolu que ce conseil :

- Confirme l'embauche de M. Stéphane Brisson à titre d'agent de projet;
- La rémunération est fixée selon la recommandation du comité RH (réunion du 4 novembre 2019);
- L'horaire de travail est de 40 h par semaine.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

2019-12-241

Mandat aux procureurs

Considérant la lettre reçue par la Municipalité d'un procureur représentant les intérêts de l'ex-employé numéro 32-0035;

Considérant qu'il y a lieu que la Municipalité soit représentée en lien avec la réclamation présentée par l'ex-employé numéro 32-0035;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu :

Que le cabinet Deveau Avocats soit mandaté afin de donner suite à la réclamation de l'ex-employé numéro 32-0035 et, à cette fin, de faire les recommandations appropriées au conseil municipal et, le cas échéant, de défendre les intérêts de la Municipalité devant toute instance judiciaire ou quasi-judiciaire, au besoin, le tout sans admission.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

2019-12-242

Rémunération 2020

Considérant que le comité des ressources humaines, lors de sa réunion du 2 décembre 2019, a analysé la rémunération des employés pour l'année 2020 afin de faire recommandation au conseil;

Considérant que lesdites recommandations sont regroupées dans un tableau;

En conséquence il est proposé par le conseiller Daniel Parent et résolu que ce conseil adopte, pour 2020, le tableau des recommandations faites par le comité RH lors de sa réunion du 2 décembre dernier.

Adoptée à la majorité des membres du conseil.

5.2 Règlements et politiques

5.2.1 Règlement sur l'utilisation de l'eau potable

2019-12-243

Adoption du règlement n° 474

Considérant qu'un avis de motion du règlement n° 474 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 21 octobre 2019;

Considérant que conformément à la loi, le projet de règlement n° 474 a été déposé lors de la séance ordinaire du 21 octobre 2019;

Considérant que les articles 6.7. c), 7.3 et 8.2 ont été modifiés afin d'apporter plus de précision;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu que le règlement n° 474 intitulé « Règlement n° 474 régissant l'utilisation de l'eau potable » soit adopté.

Le règlement est consigné dans le livre des règlements et annexé au présent procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

Avis de motion – Taux de taxes, tarifs et compensation

La conseillère Céline Lepage donne avis de motion de l'adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement établissant les taux de taxes, les tarifs des compensations et des services pour l'année 2020.

Le projet de règlement sera déposé à une séance ultérieure.

5.3 Regroupement de services

5.3.1 Entente en eau

2019-12-244

Utilisation des véhicules – Entente en eau

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant que la municipalité gère une entente intermunicipale en gestion de l'eau;

Considérant que des véhicules ont été achetés pour les employés offrant le service aux municipalités parties à l'entente;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la municipalité de Béarn d'avoir la possibilité d'utiliser l'un ou l'autre de ces véhicules à des fins municipales;

Considérant qu'il ne revient pas à l'ensemble des municipalités parties à l'entente de payer pour l'usage que la municipalité de Béarn fait de ces véhicules;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Parent et résolu que la municipalité de Béarn assume, annuellement, cinq pourcent (5 %) des frais liés aux véhicules de l'entente en eau.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.3.2 Entente SST

2019-12-245

Résolution autorisant le renouvellement de l'entente relative à la mise en commun d'une ressource en santé et sécurité du travail (SST) dans un contexte de prévention

Considérant la résolution 2017-12-268 du conseil municipal adoptée le 21 décembre 2017 et autorisant la signature de l'Entente relative à la mise en commun d'une ressource en santé et sécurité du travail (SST) (ci-après « entente »);

Considérant que l'entente vient à échéance le 14 janvier 2020;

Considérant que des besoins en santé et sécurité au travail sont toujours présents au sein de la municipalité;

Considérant qu'il est prévu à l'entente que les municipalités participantes doivent adopter une résolution afin de confirmer leur désir de maintenir la ressource en santé et sécurité au travail et ainsi prolonger l'entente à cet effet;

Considérant que neuf des dix parties à l'entente ont démontré leur intérêt à renouveler l'entente, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020;

Considérant que des modifications devront être apportées à l'entente afin de s'adapter à la nouvelle situation des parties et aux demandes des municipalités;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Sonia Beaugard et résolu :

- **De renouveler** l'Entente relative à la mise en commun d'une ressource en santé et sécurité du travail (SST), et ce, jusqu'au 31 décembre 2020, pour un montant à parfaire et estimé à 8 985\$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.4 Projet puits

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Toujours en attente de la décision du MAMH.

5.5 Projet Garage

2019-12-246

RÉCIM – Suivi de l'avancement des travaux

Considérant que la municipalité de Béarn bénéficie d'une subvention pour la construction d'un nouveau garage municipal;

Considérant les obligations auxquelles la municipalité est assujettie dans le cadre de cette subvention;

En conséquence, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que ce conseil transmette au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation l'annexe D du protocole d'entente intitulée « Suivi de l'avancement des travaux ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.6 TECQ

2019-12-247

Programmation révisée de travaux – TECQ 2014-2018

Il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu que les travaux suivants soient ajoutés à la programmation révisée 2018 de la TECQ 2014-2018 :

- ✓ Priorité 4 : Efficacité énergétique
 - ◆ Remplacement de la fournaise à l'huile du centre communautaire.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

2019-12-248

TECQ 2014-2018 – Révision annuelle 2019

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux révisée jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.7 Plan sécurité civile

2019-12-249

Résolution autorisant la conclusion d'une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile entre la municipalité de Béarn et la Municipalité de Lorrainville

ATTENDU QUE la Municipalité de Béarn et la municipalité de Lorrainville désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu que la municipalité de Béarn statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Béarn autorise la conclusion d'une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en sécurité civile avec la Municipalité de Lorrainville, tel que soumis par la direction.
- Le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5.8 Déneigement

Le document d'information à l'intention des citoyens est en cours de rédaction.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

5.9 Terrain Petit-Brûlé

2019-12-250

Vente du lot 5 970 191

Considérant que lors des travaux de rénovation cadastrale, un terrain situé sur le chemin du Petit-Brûlé et non porté au rôle d'évaluation a été trouvé;

Considérant que ce terrain portant au cadastre du Québec le numéro de lot 5 970 191 appartient à la municipalité

Considérant que la municipalité n'a aucun intérêt à conserver ledit terrain et l'a mis en vente par un appel d'offres publique;

Considérant qu'une seule offre a été reçue et que le conseil la considère insuffisante;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard résolu que la municipalité de Béarn :

- Refuse l'offre de 250 \$ reçue pour le terrain portant le numéro de lot 5 970 191 au cadastre du Québec;
- Fixe le prix de vente minimum à 1 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

6. POINT DU MAIRE

Le maire fait état des dossiers discutés à la MRC.

11. CORRESPONDANCE

2019-12-251

7.1 Municipalité de Laverlochère-Angliers

Leadership dans le dossier de la nouvelle infrastructure aquatique

Considérant que la municipalité de Laverlochère-Angliers s'est proposée pour prendre le leadership dans le dossier de la nouvelle infrastructure aquatique;

Considérant que la municipalité de Laverlochère-Angliers invite les municipalités intéressées à travailler ensemble pour documenter concrètement le dossier avec comme objectif d'outiller les municipalités sur les coûts reliés à une construction neuve;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Parent et résolu que ce conseil;

- Félicite la municipalité de Laverlochère-Angliers d'avoir pris le leadership dans le dossier d'une nouvelle infrastructure aquatique;
- Informe ladite municipalité que la municipalité de Béarn souhaite prendre part à la démarche entreprise et mandate le maire, M. Luc Lalonde comme représentant;
- Transmette copie de la présente résolution à la MRC et aux municipalités qui la composent.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

7.2 MRC

2019-12-252

Adoption du rapport d'activité annuel 2018-2019 (an 2) pour le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Considérant l'adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie par le conseil de la MRC de Témiscamingue le 18 octobre 2017 et l'entrée en vigueur dudit schéma révisé le 25 octobre 2017;

Considérant que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

Considérant que la transmission au ministère de la Sécurité publique sera réalisée par la MRC de Témiscamingue, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, d'ici fin février 2020, conformément aux directives du ministère;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu ;

- ❖ **D'adopter** le rapport d'activité incendie pour la période s'étendant du 25 octobre 2018 au 25 novembre 2019 (an 2) tel que présenté.
- ❖ **De transmettre** le rapport d'activité incendie (an 2) au responsable du rapport à la MRC de Témiscamingue afin qu'il puisse le transmettre au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

7.3 M^{me} Pauline Manseau

2019-12-253

Ajustement – services municipaux

Considérant que M^{me} Pauline Manseau a informé la municipalité qu'elle a procédé à la démolition du bâtiment situé au 73 Principale Nord en date du 18 octobre 2019;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu que ce conseil procède aux ajustements nécessaires et crédite en date du 1^{er} novembre 2019 les tarifs d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles qui ont été facturés.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

7.4 Municipalité de Duhamel-Ouest

2019-12-254

Réponse à la municipalité de Duhamel-Ouest

Considérant que la municipalité de Béarn a reçu une résolution numéro 19-10-121 « Regroupement municipal » de la municipalité de

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Duhamel-Ouest pour voir l'intérêt de la municipalité de Béarn pour un regroupement (fusion);

Considérant que le premier critère d'une fusion est d'être limitrophe. La municipalité de Duhamel-Ouest a envoyé cette résolution aux municipalités suivantes : Ville-Marie, Lorrainville, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et Béarn;

Considérant que la municipalité de Duhamel-Ouest croit en une fusion des municipalités du Centre du Témiscamingue et laisse la porte ouverte pour d'autres municipalités;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) met en place une aide technique et financière lorsqu'une requête lui est formulée pour une étude de regroupement;

Considérant que la participation à une étude de regroupement n'entraîne aucune obligation pour l'une ou l'autre des municipalités parties à l'étude de se regrouper;

Considérant que sur cette base, une municipalité peut se retirer du processus en tout temps;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu :

QUE la municipalité de Béarn informe la municipalité de Duhamel-Ouest qu'elle a de l'intérêt pour une étude de regroupement de plusieurs municipalités et est prête à demander une étude au MAMH pour étudier les implications monétaires et de la qualité de vie de ses citoyens.

QUE l'étude soit rendue publique;

QUE dans le processus, les citoyens de la municipalité de Béarn soient consultés. La forme de consultation restant à déterminer.

Rejetée à la majorité des membres du conseil.

7.5 CSLT

2019-12-255

Présentation de capsule vidéo

Considérant qu'en 2018-2019, Génération et la CSLT ont produit des capsules vidéo pour promouvoir le dialogue entre les jeunes et les élus municipaux;

Considérant que les promoteurs du projet sollicitent la participation d'un élu de Béarn pour la présentation qui sera faite aux élèves de l'école Notre-Dame;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que ce conseil informe la CSLT qu'un élu de la municipalité de Béarn prendra part à la présentation. Ledit élu sera déterminé en fonction des disponibilités pour la date retenue.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

7.6 Club de Motoneige du Témiscamingue

2019-12-256

40^e anniversaire du Club de Motoneige du Témiscamingue

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que ce conseil ne contribue pas financièrement à l'organisation de la soirée pour souligner le 40^e anniversaire du Club de Motoneige du Témiscamingue.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

7.7 MTQ

2019-12-257

Voirie locale – Programme PPA-ES

Considérant que le ministre des Transports, le 29 octobre dernier, a accordée à la municipalité une aide financière de 3000 \$ pour des travaux d'envergure;

Considérant que cette subvention est échelonnée sur trois ans;

Considérant que la municipalité a déjà transmis au ministère, le dossier de réclamation pour les travaux admissibles à la subvention du programme PPA-CE;

Considérant que ladite réclamation inclue les travaux admissibles au programme PPA-ES;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu que ce conseil informe le ministère des Transports :

- **QU'**aucune réclamation pour le programme PPA-ES, ne sera déposée pour l'année 2019-2020;
- **Que** la municipalité procédera aux travaux admissibles dans la prochaine année (2020-2021).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

7.8 MRC du Haut Saint-François

2019-12-258

Demande d'appui – Création d'un fonds pour réseau routier local

Considérant que la MRC du Haut Saint-François a entrepris des démarches pour la création, par le gouvernement, d'un fonds pour financer le réseau routier local;

Considérant que la municipalité est entièrement d'accord avec la création d'un tel fonds;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu que ce conseil :

- Appui la MRC du Haut Saint-François dans les démarches entreprises auprès du gouvernement pour la création d'un fonds pour financer le réseau routier local;
- Adresse cette demande au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre du Transport avec copie à la députée Émilise Lessard-Therrien afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

7.9 Comité Stock-car

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

L'entente de la municipalité avec le comité Stock-car prend fin cette année. Le comité a transmis à la municipalité leurs demandes pour la prochaine entente.

7.10 Association des parents d'enfants handicapés du Témiscamingue

2019-12-259

Demande de don

Il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu que ce conseil ne contribue pas financièrement aux activités de l'Association des parents d'enfants handicapés du Témiscamingue.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

8. REVENUS ET DÉPENSES

8.1 Acceptation des dépenses

2019-12-260

Acceptation des dépenses

Il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que les dépenses présentées pour la période du 9 novembre au 6 décembre 2019, au montant de 214 849.12 \$ et réparties comme suit, soit adoptées :

:

- 171 688.48 \$ pour la liste des chèques;
- 39 749.52 \$ pour les salaires;
- 3 411.12 \$ pour la liste des transactions apparaissant à la conciliation bancaire du 30 novembre 2019;

Le tout tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 9 décembre 2019 » préparé par la directrice générale et effectué en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

8.2 Liste des sommes dues

La MRC a adopté un règlement reportant la date de la vente pour non-paiement de taxes au mois de mai, la confection de l'état des personnes endettées envers la municipalité est reportée au mois de janvier. En date du 6 décembre le montant dû à la municipalité est de 49 508.19\$.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1. Passif environnemental

2019-12-261

Passif environnemental – Analyse des sites potentiellement contaminés - Révision annuelle

CONSIDÉRANT QU'un rapport intitulé « Analyse de passif environnemental » a été fait en 2016 en regard aux sites potentiellement contaminés

CONSIDÉRANT QU'une révision annuelle doit être faite;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et il est résolu que ce conseil constate que, depuis l'an dernier, il n'y a eu aucun changement pouvant faire l'objet d'un passif environnemental.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

9.2 Déclaration de don

Tel que requis par le Code d'éthique les membres du conseil doivent faire une déclaration écrite auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage. La directrice générale et secrétaire-trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations.

Cette dernière informe les membres du conseil que durant la dernière année, aucune déclaration de dons ou autres avantages n'a été inscrite au registre public des déclarations.

9.3 Calendrier des séances 2020

2019-12-262

Adoption du calendrier des séances 2020

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020. Ces séances débuteront à 19 h 30 et se tiendront à la salle Rachelle R. Perron les jours et dates suivants :

- | | |
|--------------------|----------------------|
| - Lundi 20 janvier | - Lundi 13 juillet |
| - Lundi 10 février | - Lundi 10 août |
| - Lundi 9 mars | - Lundi 14 septembre |
| - Lundi 13 avril | - Mardi 13 octobre |
| - Lundi 11 mai | - Lundi 9 novembre |
| - Lundi 8 juin | - Lundi 14 décembre |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

9.4 Concours de décorations

2019-12-263

Concours de décorations

Il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu que ce conseil :

- Invite les citoyens à participer à un concours de décoration afin d'illuminer la municipalité en cette période des Fêtes;
- Les bases du concours sont les suivantes :

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- Aucune inscription requise
- Obligation d'intégrer un bonhomme de neige au décor
- Tirage au sort le 19 décembre prochain, parmi tous les décors admissibles, de trois (3) certificats cadeaux dans un commerce local.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

9.5 Déclaration d'intérêts pécuniaires

Tel que requis par la *Loi sur les élections et référendums*, la directrice générale déclare que les élus suivants ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires dans les délais prescrits par la loi.

- M. Luc Lalonde, maire
- M. Luc Turcotte, conseiller poste 1
- M. Daniel Parent, conseiller poste 3
- M. Christian Beaulé, conseiller poste 5
- M^{me} Céline Lepage, conseillère poste 6

Les conseillers Daniel Touzin et Sonia Beauregard déposeront à la date anniversaire de leur élection.

9.6 Fête de Noël

2019-12-264

Participation du conseil à la Fête de Noël

Considérant l'adoption du plan d'action 2019-2023 de la municipalité

Considérant que l'orientation 1 qui vise à « *Mettre les citoyens de tous âges au cœur des préoccupations et décisions du conseil municipal afin d'assurer un milieu de vie agréable et créer ainsi un sentiment d'appartenance à la communauté* »;

Considérant qu'une des actions associées à cette orientation est l'organisation, par le conseil municipal, de quatre événements par année;

Considérant que le conseil désire profiter de la Fête de Noël pour organiser une première activité;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu que ce conseil, offre à la population qui participe à la Fête de Noël du chocolat chaud.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

9.7 Programme triennal des immobilisations

Le programme sera présenté lors d'une réunion ultérieure.

9.8 Olymel

Le maire a eu un suivi relatif à la facture transmise. Relativement au nouveau garage acheté par la compagnie, il a reçu une demande relative aux rejets dans le réseau d'égout. Copie du règlement sera transmis.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Aucune question.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-12-265

Il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que la présente session soit levée à 22 h 00 et ajournée à 19 h, le 19 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Maire

DG / Secrétaire-trésorière

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Maire

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2019, tenue à 18 h 30, à la salle Rachelle R. Perron au 28, 2^e Rue Nord, à Béarn.

Les conseillers suivants sont présents :
Madame Sonia Beauregard (Arrive à 18 h 44)
Madame Céline Lepage
Monsieur Luc Turcotte
Monsieur Daniel Touzin

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Luc Lalonde (Arrive à 18 h 44).

Les conseillers suivants sont absents :
Monsieur Daniel Parent
Monsieur Christian Beaulé

Est également présente :
Madame Lynda Gaudet, secrétaire-trésorière/directrice générale.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
 2. Acceptation de l'avis de convocation
 3. Adoption du budget 2020
 4. Adoption de la taxe foncière 2020
 5. Période de question
 6. Levée de l'assemblée
-

À 18 h 30, les conseillers Céline Lepage, Luc Turcotte et Daniel Touzin constatent l'absence de quorum.

À 18 h 44, la conseillère Sonia Beauregard et le maire Luc Lalonde se joignent à la réunion.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le maire souhaite la bienvenue, constate le quorum à 18 h 45 et déclare la session ouverte.

2019-12-266

2. ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu que l'avis de convocation soit accepté.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

3. ADOPTION DU BUDGET 2020

2019-12-267

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues s'établissent comme suit:

DÉPENSES

Administration générale	355 466 \$
Sécurité publique	169 661 \$

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Transport	431 639 \$
Hygiène du milieu	455 694 \$
Santé & bien-être	33 206 \$
Urbanisme	64 403 \$
Loisirs & culture	108 675 \$
Frais de financement	17 181 \$
Remboursement de la dette	80 308 \$
Activité d'investissement	102 254 \$
Total des dépenses	1 818 487 \$

CONSIDÉRANT QUE les revenus s'établissent comme suit :

REVENUS

Taxes	743 604 \$
Services	277 450 \$
Tenant lieu de taxes	62 647 \$
Transfert	205 268 \$
Services rendus	293 548 \$
Autres revenus	45 159 \$
Participation RISIT	9 898 \$
Affectation	170 913 \$
Propriété destinée à la revente	10 000 \$
Total des revenus	1 818 487 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu unanimement que les prévisions budgétaires de la municipalité de Béarn pour l'année 2020 telles que décrites ci-dessus et reportées en détail aux pages suivantes soient adoptées.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

01 00000	REVENUS	
01 21000	TAXES	
01 21110	TAXES GÉNÉRALES	
01 21110 000	TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES	-639 600
01 21113 000	TAXES FONCIÈRES RISIT	-104 004
01 21110	TOTAL TAXES GÉNÉRALES	-743 604
01 21210	SERVICES MUNICIPAUX	
01 21211 000	EAU	-101 633
01 21212 000	ÉGOUTS	-62 595
01 21213 000	MATIERES RÉSIDUELLES	-109 024
01 21217 000	ENVIRONNEMENT - CHALET	-2 914
01 21218 000	ENVIRONNEMENT - CAMPS CHASSE	-1 284

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

01 21210	TOTAL SERVICES MUNICIPAUX	-277 450
<hr/>		
01 21000	TOTAL TAXES	-1 021 054
<hr/>		
01 22000	PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	
01 22100	GOUV. DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES	
01 22116 000	COMPENSATION TERRE PUBLIQUE	-52 031
01 22123 000	ÉCOLES PRIMAIRES - SECONDAIRES	-10 616
01 22100	TOTAL GOUV. DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES	-62 647
<hr/>		
01 22000	TOTAL PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXE	-62 647
<hr/>		
01 30000	TRANSFERTS	
01 37000	TRANSFERTS DE DROIT	
01 37250 000	PEREQUATION	-36 297
01 37251 000	DOTATION SPÉCIALE DE FONCT.	-6 257
01 37000	TOTAL TRANSFERTS DE DROIT	-42 554
<hr/>		
01 38000	TRANSFERTS ENTENTES PARTAGE DE FRAIS	
01 38110	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
01 38111 000	CRÉATION D'EMPLOIS - QUÉBEC	-22 625
01 38110	TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE	-22 625
<hr/>		
01 38130	TRANSPORT	
01 38131 000	RÉSEAU ROUTIER	-84 213
01 38191 000	AMÉLIORATION DU RESEAU LOCAL	-17 318
01 38192 000	ENLEVEMENT DE LA NEIGE	-17 308
01 38193 000	BALAYAGE	-1 250
01 38130	TOTAL TRANSPORT	-120 089
<hr/>		
01 38150	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	
01 38150 000	SHQ - LOGEMENT SOCIAL	-20 000
01 38150	TOTAL SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	-20 000
<hr/>		
01 38000	TOTAL TRANSFERTS ENTENTES PARTAGE D	-162 714
<hr/>		

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

01 30000	TOTAL TRANSFERTS	-205 268
<hr/>		
01 23000	SERVICES RENDUS	
01 23100	SERV. RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX	
01 23110	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
01 23115 000	CONTRIBUTION FLB	-19 000
01 23110	TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE	-19 000
<hr/>		
01 23120	SÉCURITÉ PUBLIQUE	
01 23121 000	CENTRE URGENCE 911	-3 972
01 23122 000	RÉGIE INCENDIE	-5 300
01 23120	TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	-9 272
<hr/>		
01 23140	HYGIÈNE DU MILIEU	
01 23148 000	ENTENTE INTERMUNICIPALE EAU	-228 123
01 23148 445	MAMH - 3E EMPLOYÉ	-5 000
01 23148 446	MAMH - ACHATS COMMUNS	-5 000
01 23140	TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	-238 123
<hr/>		
01 23100	TOTAL SERV. RENDUS AUX ORGANISMES M	-266 395
<hr/>		
01 23400	AUTRES SERVICES RENDUS	
01 23410	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
01 23411 000	PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS	-508
01 23415 000	LOYERS	-6 000
01 23410	TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE	-6 508
<hr/>		
01 23430	TRANSPORT	
01 23430 000	VENTE DE MATERIEL - VOIRIE	-500
01 23439 000	LOCATION D'ÉQUIPEMENT	-500
01 23430	TOTAL TRANSPORT	-1 000
<hr/>		
01 23440	HYGIÈNE DU MILIEU	
01 23440 000	VENTE DE MATERIEL AQUEDUC EGOU	-500
01 23440	TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	-500
<hr/>		

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

01 23450	SANTE ET BIEN-ETRE	
01 23450 000	ESPACE AU CIMETIERE	-500
01 23450 499	OUVERTURE COL./CREUSAGE CIM	-500
01 23450	TOTAL SANTE ET BIEN-ETRE	-1 000
01 23460	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	
01 23460 000	LOCATION MAIN D'OEUVRE FLB	-15 643
01 23460	TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVE	-15 643
01 23470	LOISIRS ET CULTURE	
01 23471 000	LOCATION SALLE COMMUNAUTAIRE	-500
01 23479 000	INSCRIPTIONS COURS	-2 000
01 23470	TOTAL LOISIRS ET CULTURE	-2 500
01 23400	TOTAL AUTRES SERVICES RENDUS	-27 151
01 23000	TOTAL SERVICES RENDUS	-293 546
01 24000	IMPOSITION DE DROITS	
01 24100 000	LICENCES ET PERMIS	-600
01 24200 000	DROITS MUTATION IMMOBILIERE	-6 500
01 24000	TOTAL IMPOSITION DE DROITS	-7 100
01 25000	AMENDES ET PÉNALITÉS	
01 25000 000	AMENDES ET PENALITES	-500
01 25000	TOTAL AMENDES ET PÉNALITÉS	-500
01 26000	INTÉRÊTS	
01 26100 000	INT. BANQUE ET PLACEMENT	-300
01 26200 000	INT. ARRIERES DE TAXES	-5 500
01 26300 000	RISTOURNE MMQ	-1 000
01 26000	TOTAL INTÉRÊTS	-6 800
01 27000	AUTRES REVENUS	
01 27210 000	GAIN (PERTE) SUR CESSION D'IMM	-30 000
01 27800 951	RISIT - REMB. FORMATION	-759

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

01 27000	TOTAL AUTRES REVENUS	-30 759
<hr/>		
01 00000	TOTAL REVENUS	-1 627 674
<hr/>		
02 00000	CHARGES	
02 10000	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
02 11000	CONSEIL	
02 11000 131	RÉMUNÉRATION DE BASE - ÉLUS	30 581
02 11000 133	ALLOCATION DE DÉPENSES - ÉLUS	15 290
02 11000 222	-R.R.Q.	1 743
02 11000 232	-ASSURANCE-EMPLOI	676
02 11000 241	F.S.S. - ÉLUS	1 303
02 11000 261	RQAP - ÉLUS	212
02 11000 331	TÉLÉPHONE - CONSEIL	300
02 11000 429	ASSURANCE	1 192
02 11000 610	COLLATION	200
02 11000	TOTAL CONSEIL	51 497
<hr/>		
02 12000	APPLICATION DE LA LOI	
02 12000 412	ENTENTE PROCUREUR COMMUN	1 500
02 12000 417	CONTEST. RÔLE ÉVALUATION	5 000
02 12000	TOTAL APPLICATION DE LA LOI	6 500
<hr/>		
02 13000	GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE	
02 13000 141	SALAIRE RÉGULIER - ADMINIST.	121 684
02 13000 212	REGIME DE RETRAITE - ADM.	9 612
02 13000 222	R.R.Q. - ADM.	6 936
02 13000 232	ASSURANCE-EMPLOI - ADM.	2 105
02 13000 242	F.S.S. - ADM.	5 184
02 13000 252	C.S.S.T. - ADM.	2 604
02 13000 262	RQAP - ADM.	842
02 13000 283	ASSURANCE MALADIE - ADM	7 418
02 13000 310	FRAIS DE DEPLACEMENT - ADM.	1 550
02 13000 321	FRAIS DE POSTES - ADM.	2 500
02 13000 331	TELEPHONE - ADMINISTRATION	2 520
02 13000 335	SITE WEB	131
02 13000 412	-SERVICES JURIDIQUES	7 500
02 13000 413	COMPTABILITE ET VERIFICATION	11 250
02 13000 414	ADMINISTRATION ET INFORMATIQUE	1 500
02 13000 416	RELATION DE TRAVAIL	6 000
02 13000 419	ENTENTE SST	8 985
02 13000 422	ASSURANCE RESPONSABILITE PUBL.	4 036
02 13000 454	FORMATION ET PERFECT. - ADM.	3 000
02 13000 496	FRAIS DE BANQUE	1 700
02 13000 499	FRAIS VISA DESJARDINS	240

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 13000 527	CONTRAT SERVICE INFORMATIQUE	7 862
02 13000	TOTAL GESTION FINANCIÈRE ET ADMINIS	215 159
<hr/>		
02 15000	ÉVALUATION	
02 15000 417	EVALUATION MUNICIPALE	100
02 15000 951	QUOTE-PART M.R.C.	10 750
02 15000	TOTAL ÉVALUATION	10 850
<hr/>		
02 19000	AUTRES	
02 19000 334	PHOTOCOPIEUR	4 750
02 19000 341	JOURNAUX ET REVUES	750
02 19000 349	PLAN D' ACTIONS LOCAL	24 000
02 19000 493	RECEPTIONS (RECONNAISSANCE)	5 000
02 19000 494	COTISATION ASSOC. & ABONNEMENT	3 000
02 19000 522	ENT. ET REP. - EDIFICE MUNIC.	1 000
02 19000 610	ALIMENT-BOISSON	350
02 19000 632	HUILE A CHAUFFAGE - EDIF. MUN.	1 000
02 19000 665	ARTICLE DE NETTOYAGE ET CUISIN	1 000
02 19000 670	FOURN. BUREAU, IMPRIMES & LI	3 000
02 19000 675	PRODUITS PREMIERS SOINS	800
02 19000 681	ELECTRICITE - EDIFICES MUN.	3 800
02 19000 951	QUOTE-PART MRC REPART.GENERALE	22 010
02 19000 970	DONS ET SUBVENTIONS - O.S.B.L.	1 000
02 19000	TOTAL AUTRES	71 460
<hr/>		
02 10000	TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE	355 466
<hr/>		
02 20000	SÉCURITÉ PUBLIQUE	
02 21000	POLICE	
02 21000 441	SERVICES - SURETE DU QUEBEC	37 248
02 21000 451	COTISATION POUR 911	3 972
02 21000	TOTAL POLICE	41 220
<hr/>		
02 22000	SÉCURITÉ INCENDIE	
02 22000 331	TELEPHONE - PREV. INCENDIES	190
02 22000 339	RADIOS POMPIERS MRC	545
02 22000 414	LOGICIEL POMPIER MRC	1 268
02 22000 442	PROJET AVERTISSEUR DE FUMÉE	1 108
02 22000 522	ENT. ET REP. - CASERNE	500
02 22000 610	COLLATION	100
02 22000 639	PROPANE	1 500
02 22000 681	ELECTRICITE - CASERNE POMPIER	1 000
02 22000 951	QUOTE-PART (M.R.C. OU REGIE)	1 865
02 22001 951	QUOTE-PART RISIT FORMATION	889

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 22002 951	QUOTE-PART RISIT - FONCTIONNEM	79 220
02 22003 951	QUOTE-PART RISIT - INVESTISSEM	19 628
02 22005 951	QUOTE-PART RISIT (DLT)	4 267
02 22000	TOTAL SÉCURITÉ INCENDIE	112 080
<hr/>		
02 23000	SÉCURITÉ CIVILE	
02 23000 419	PLAN SÉCURITÉ CIVILE MUNICIPAL	13 400
02 23000	TOTAL SÉCURITÉ CIVILE	13 400
<hr/>		
02 29000	AUTRES	
02 29000 442	PINCES DE DÉSINCARCÉRATION	1 742
02 29000 451	GARDIENNAGE - REFUGE ANIMAUX	714
02 29000 459	ÉVACUATION MÉDICALE	505
02 29000	TOTAL AUTRES	2 961
<hr/>		
02 20000	TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	169 661
<hr/>		
02 30000	TRANSPORT	
02 31000	RÉSEAU ROUTIER	
02 32000	VOIRIE MUNICIPALE	
02 32000	VOIRIE GÉNÉRALE	
02 32000 141	SALAIRE RÉGULIER - VOIRIE	28 476
02 32000 212	RÉGIME DE RETRAITE - VOIRIE	899
02 32000 222	R.R.Q. - VOIRIE	1 623
02 32000 232	ASSURANCE-EMPLOI - VOIRIE	493
02 32000 242	F.S.S. - VOIRIE	1 213
02 32000 252	C.S.S.T. - VOIRIE	609
02 32000 262	RQAP - VOIRIE	194
02 32000 282	ASSURANCE DMA - VOIRIE	35
02 32000 283	ASS.-MALADIE -VOIRIE	1 253
02 32000 310	FRAIS DE DEPLACEMENT - VOIRIE	150
02 32000 331	TELEPHONE - GARAGE MUN.	1 900
02 32000 335	-INTERNET	780
02 32000 422	ASSURANCE INCENDIE	2 841
02 32000 424	ASSURANCE - VEH. MOTEURS(VOI.)	904
02 32000 454	FORMATION ET PERFECT. - VOIRIE	2 000
02 32000 455	IMMATRICULATION DES VÉHICULES	1 195
02 32000 519	LOCATION CYLINDRE	400
02 32000 522	ENT. ET REP. - GARAGE MUNIC.	1 500
02 32000 525	ENT. ET RÉP. -VÉHICULES-VOIRIE	12 320
02 32000 526	ENT. ET RÉP. MACH./OUTIL./ÉQU.	1 800
02 32000 631	ESSENCE ET HUILE DIESEL - VOI.	7 700
02 32000 634	-LUBRIFIANTS	550
02 32000 639	PROPANE	2 800

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 32000 641	ARTICLES DE QUINCAILLERIE - VO	750
02 32000 643	PETITS OUTILS	1 500
02 32000 650	VETEMENTS CHAUSSURES & ACCES	4 000
02 32000 665	ARTICLE DE NETTOYAGE	400
02 32000 670	FOURN. BUREAU, IMPRIMES & LI	250
02 32000 675	PRODUITS PREMIERS SOINS	100
02 32000 681	ELECTRICITE - GARAGE MUN.	5 000

02 32000	TOTAL VOIRIE GÉNÉRALE	83 635
-----------------	------------------------------	---------------

02 32010 RUES

02 32010 141	SALAIRE REGULIER - RUES	3 507
02 32010 212	RÉGIME DE RETRAITE - RUES	111
02 32010 222	R.R.Q. - RUES	200
02 32010 232	ASSURANCE-EMPLOI - RUES	61
02 32010 242	F.S.S. - RUES	149
02 32010 252	C.S.S.T. - RUES	75
02 32010 262	RQAP - RUES	24
02 32010 281	ASSURANCE-VIE - RUES	4
02 32010 283	ASSURANCE-MALADIE - RUES	154
02 32010 516	MACHINERIE ÉQUIPEMENT	4 000
02 32010 521	ENT. ET RÉPARATION - RUES	15 000
02 32010 649	SIGNALISATION - RUES	500

02 32010	TOTAL RUES	23 785
-----------------	-------------------	---------------

02 32020 LACS

02 32020 141	SALAIRE RÉGULIER - LACS	3 142
02 32020 212	RÉGIME DE RETRAITE - LACS	99
02 32020 222	R.R.Q. - LACS	179
02 32020 232	ASSURANCE-EMPLOI -LACS	54
02 32020 242	F.S.S. - LACS	134
02 32020 252	C.S.S.T. - LACS	67
02 32020 262	RQAP - LACS	21
02 32020 281	ASSURANCE-VIE - LACS	4
02 32020 283	ASSURANCE-MALADIE - LACS	138
02 32020 516	NIVELEUSE - LACS	1 500
02 32020 521	ENTRETIEN CHEMIN - LACS	3 500

02 32020	TOTAL LACS	8 838
-----------------	-------------------	--------------

02 32030 RANGS

02 32030 141	SALAIRE REGULIER - RANGS	17 703
02 32030 212	RÉGIME DE RETRAITE	559
02 32030 222	R.R.Q. - RANGS	1 009
02 32030 232	ASSURANCE-EMPLOI - RANGS	306
02 32030 242	F.S.S. - RANGS	754
02 32030 252	C.S.S.T. - RANGS	379
02 32030 262	RQAP - RANGS	120
02 32030 282	ASSURANCE- DMA - RANGS	21

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 32030 283	ASSURANCE-MALADIE - RANGS	779
02 32030 516	NIVELEUSE ET DÉBROUS. - RANGS	10 000
02 32030 521	ENT. ET RÉPARATION - RANGS	76 500
02 32030 526	-MACHINERIES,OUTILLAGE ET E	500
02 32030 639	ABAT-POUSSIÈRE	20 000
02 32030 649	SIGNALISATION - RANGS	1 000
02 32030	TOTAL RANGS	129 630
<hr/>		
02 32000	TOTAL VOIRIE MUNICIPALE	245 888
<hr/>		
02 33000	ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	
02 33000 141	SALAIRE RÉGULIER - ENL. NEIGE	35 069
02 33000 212	RÉGIME DE RETRAITE - ENL.NEIGE	1 107
02 33000 222	R.R.Q. - ENL. DE LA NEIGE	2 000
02 33000 232	ASSURANCE-EMPLOI - ENL. NEIGE	607
02 33000 242	F.S.S. - ENL. DE LA NEIGE	1 495
02 33000 252	C.S.S.T. - ENL. DE LA NEIGE	750
02 33000 262	RQAP - ENL. DE LA NEIGE	239
02 33000 282	ASSURANCE DMA -ENL. NEIGE	43
02 33000 283	ASS.-MALADIE - ENL. NEIGE.	1 543
02 33000 321	POSTE	60
02 33000 339	SYSTEME DE TELECOMMUNICATION	550
02 33000 425	ASSURANCE VEHICULES MOTEURS	2 287
02 33000 443	CONTRAT DÉNEIGEMENT	70 395
02 33000 455	IMMATRICULATION DES VÉHICULES	2 668
02 33000 515	LOCATION VÉHICULES -ENL. NEIGE	15 750
02 33000 516	LOCATION MACH./OUTIL./ÉQUIP.	2 500
02 33000 525	ENT. ET REP.- VÉHIC-ENL. NEIGE	14 400
02 33000 526	ENT. ET RÉP. - MACH./OUTIL./ÉQ	5 000
02 33000 631	ESSENCE ET HUILE DIESEL - ENL.	9 000
02 33000 635	ABRASIFS	10 000
02 33000 643	PETITS OUTILS	250
02 33000	TOTAL ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	175 713
<hr/>		
02 34000	ÉCLAIRAGE DES RUES	
02 34000 521	ENTRETIEN ECLAIRAGE	500
02 34000 681	ELECTRICITE ECLAIRAGE DES RUES	6 000
02 34000	TOTAL ÉCLAIRAGE DES RUES	6 500
<hr/>		
02 31000	TOTAL RÉSEAU ROUTIER	428 101
<hr/>		
02 37000	TRANSPORT EN COMMUN	
02 37010 951	REPARTITION DES DEPENSES CTAT	2 958
02 37090 951	REPARTITION DES DEPENSES C	580
02 37000	TOTAL TRANSPORT EN COMMUN	3 538
<hr/>		

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 30000	TOTAL TRANSPORT	431 639
<hr/>		
02 40000	HYGIÈNE DU MILIEU	
02 41010	ENTENTE EAU	
02 41011	ENTENTE EAU - ADMINISTRATION	
02 41011 141	-SALAIRE RÉGULIER	25 229
02 41011 212	-RÉGIME DE RETRAITE	1 483
02 41011 222	-R.R.Q.	2 397
02 41011 232	-ASSURANCE-EMPLOI	727
02 41011 242	-F.S.S.	1 791
02 41011 252	-C.N.E.S.S.T.	900
02 41011 262	RQAP	291
02 41011 281	-ASSURANCE-VIE	32
02 41011 282	-ASSURANCE-SALAIRE DMA	7
02 41011 283	-ASSURANCE-MALADIE	2 511
02 41011 310	FRAIS DE DEPL. DU PERSONNEL	500
02 41011 331	-TELEPHONE CELLULAIRE	1 536
02 41011 425	ASSURANCE VEHICULES MOTEURS	438
02 41011 454	-SERVICES DE FORMATION	9 162
02 41011 455	IMMATRICULATION DES VÉHICULES	1 005
02 41011 494	-COT. VERSEES ASSOC. & ABON	1 154
02 41011 525	-VEHICULES	2 500
02 41011 526	-MACHINERIES,OUTILLAGE ET E	7 000
02 41011 631	-ESSENCE	10 000
02 41011 635	PRODUITS CHIMIQUES	1 000
02 41011 643	-PETITS OUTILS	250
02 41011 650	VÊTEMENTS (ÉQ. SÉCURITÉ)	4 000
02 41011 670	FOURN. BUREAU, IMPRIMES & LI	250
02 41011 675	PRODUITS PREMIERS SOINS	300
02 41011	TOTAL ENTENTE EAU - ADMINISTRATION	74 463
<hr/>		
02 41012	ENTENTE EAU - APPROVI. DISTRIBUTION	
02 41012 141	-SALAIRE RÉGULIER	67 278
02 41012 212	-RÉGIME DE RETRAITE	1 958
02 41012 222	-R.R.Q.	3 164
02 41012 232	-ASSURANCE-EMPLOI	960
02 41012 242	-F.S.S.	2 364
02 41012 252	-C.N.E.S.S.T.	1 188
02 41012 262	RQAP	384
02 41012 281	-ASSURANCE-VIE	42
02 41012 282	-ASSURANCE-SALAIRE DMA	9
02 41012 283	-ASSURANCE-MALADIE	3 315
02 41012	TOTAL ENTENTE EAU - APPROVI. DISTRI	80 662
<hr/>		
02 41014	ENTENTE EAU - ASSAINISSEMENT	

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 41014 141	-SALAIRE RÉGULIER	75 687
02 41014 212	-RÉGIME DE RETRAITE	2 492
02 41014 222	-R.R.Q.	4 027
02 41014 232	-ASSURANCE-EMPLOI	1 222
02 41014 242	-F.S.S.	3 009
02 41014 252	-C.N.E.S.S.T.	1 512
02 41014 262	RQAP	489
02 41014 281	-ASSURANCE-VIE	53
02 41014 282	-ASSURANCE-SALAIRE DMA	11
02 41014 283	-ASSURANCE-MALADIE	4 219
02 41014 675	PRODUITS PREMIERS SOINS	225
02 41014	TOTAL ENTENTE EAU - ASSAINISSEMENT	92 946
<hr/>		
02 41010	TOTAL ENTENTE EAU	248 071
<hr/>		
02 41000	EAU ET ÉGOUT	
02 41200	APPROVISIONNEMENT/ TRAITEMENT DE L'EAU	
02 41200 321	POSTE	1 000
02 41200 331	TELEPHONE	500
02 41200 411	ANALYSE DE L'EAU	2 000
02 41200 419	ÉTUDE DE VULNÉRABILITÉ	27 562
02 41200 522	ENT. ET REP. - USINE PUR./TRA.	500
02 41200 526	ENT. ET RÉP. - MACHINERIE -PUR	2 500
02 41200 631	-ESSENCE ET HUILE DIESEL	500
02 41200 635	PRODUITS CHIMIQUES	1 500
02 41200 642	PIECES ET ACCESSOIRES	500
02 41200	TOTAL APPROVISIONNEMENT/ TRAITEMENT	36 562
<hr/>		
02 41300	RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU	
02 41300 141	SALAIRE RÉGULIER - DIST. EAU	3 787
02 41300 212	RÉGIME DE RETRAITE - DIST. EAU	120
02 41300 222	R.R.Q. - DISTRIBUTION DE L'EAU	216
02 41300 232	ASSURANCE-EMPLOI - DIST. EAU	66
02 41300 242	F.S.S. - DISTRIBUTION DE L,EAU	161
02 41300 252	C.S.S.T. - DIST. DE L'EAU	81
02 41300 262	RQAP - DIST. DE L'EAU	26
02 41300 282	ASSURANCE DMA - DIST. EAU	5
02 41300 283	ASS.-MALADIE - DIST. EAU	167
02 41300 422	ASSURANCE	153
02 41300 425	ASSURANCE VEHICULES MOTEURS	80
02 41300 455	IMMATRICULATION DES VÉHICULES	114
02 41300 459	-AUTRES - COMPTEURS EAU	5 000
02 41300 521	ENT. ET REP. - RESEAUX	4 000
02 41300 525	ENT. ET RÉP. - VÉHIC. -DIST.	1 280
02 41300 526	ENT. ET RÉP.-MACHINERIE - DIST	500
02 41300 631	ESSENCE ET HUILE DIESEL	800
02 41300 641	PETITS OUTILS	250

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 41300 642	ACHAT MATERIAUX D'AQUEDUC	4 000
02 41300 681	ELECTRICITE - DISTRIBUTION EAU	15 000
02 41300	TOTAL RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'	35 806
<hr/>		
02 41400	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	
02 41400 141	SALAIRE RÉGULIER - T.E.U.	1 010
02 41400 212	RÉGIME DE RETRAITE - T.E.U.	32
02 41400 222	R.R.Q. - T.E.U.	58
02 41400 232	ASSURANCE-EMPLOI - T.E.U.	17
02 41400 242	F.S.S. - T.E.U.	43
02 41400 252	C.S.S.T. - T.E.U.	22
02 41400 262	RQAP - T.E.U.	7
02 41400 282	ASSURANCE DMA - T.E.U.	1
02 41400 283	ASS.-MALADIE -T.E.U	44
02 41400 331	TELEPHONE	450
02 41400 411	ANALYSE DE LABORATOIRE	1 000
02 41400 521	ENT. ET REP. - BASSINS D'EPUR.	1 500
02 41400 522	ENT. ET REP.-USINE TRAIT. EAU	500
02 41400 635	PRODUITS CHIMIQUES -T.E.U.	6 000
02 41400 642	PIÈCES ET ACCESSOIRES	500
02 41400 681	ELECTRICITE -TRAIT. EAUX USEES	2 500
02 41400	TOTAL TRAITEMENT DES EAUX USÉES	13 684
<hr/>		
02 41500	RÉSEAUX D'ÉGOUT	
02 41500 141	SALAIRE RÉGULIER - RÉS. ÉGOUTS	954
02 41500 212	RÉGIME DE RETRAITE-RÉS. ÉGOUTS	30
02 41500 222	R.R.Q. - RÉS. ÉGOUTS	54
02 41500 232	ASSURANCE-EMPLOI - RÉS. EGOUTS	17
02 41500 242	F.S.S. - RÉSEAUX D'ÉGOUTS	41
02 41500 252	C.S.S.T. - RÉSEAUX D'ÉGOUTS	20
02 41500 262	RQAP - RESEAU EGOUT	6
02 41500 281	ASSURANCE-VIE - RÉS. D'ÉGOUTS	1
02 41500 283	ASS.-MALADIE -RÉS.ÉGOUT	42
02 41500 425	ASSURANCE VEHICULES MOTEURS	80
02 41500 455	IMMATRICULATION DES VÉHICULES	114
02 41500 521	ENT. ET REP. - TRAVAUX GENIE	2 000
02 41500 525	ENTRETIEN VEHICULE	1 280
02 41500 526	ENT. ET RÉP. - MACHIN.- ÉGOUTS	100
02 41500 631	ESSENCE ET HUILE DIESEL	800
02 41500 641	PETITS OUTILS	250
02 41500 642	ACHAT DE TUYAUX - EGOUTS	2 000
02 41500	TOTAL RÉSEAUX D'ÉGOUT	7 789
<hr/>		
02 41000	TOTAL EAU ET ÉGOUT	93 841
<hr/>		
02 45000	MATIÈRES RÉSIDUELLES	
02 45100	DÉCHETS DOMESTIQUES	

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 45110	CUEILLETTE ET TRANSPORT	
02 45110 141	SALAIRE RÉGULIER-COLL. TRANSP.	2 665
02 45110 212	REGIME DE RETRAITE - CT	84
02 45110 222	R.R.Q. - CT	152
02 45110 232	ASSURANCE-EMPLOI - CT	46
02 45110 242	F.S.S. - CT	114
02 45110 252	C.S.S.T. - CT	57
02 45110 262	RQAP - CT	18
02 45110 281	ASSURANCE-VIE - CT	3
02 45110 283	ASSURANCE-MALADIE - CT	117
02 45110 321	POSTE	60
02 45110 425	ASSURANCE VEHICULES MOTEURS	80
02 45110 446	COLLECTE ET TRANSPORT	21 946
02 45110 455	IMMATRICULATION DES VÉHICULES	114
02 45110 525	ENT. ET RÉP. - VÉHICULES- DDCT	1 280
02 45110 631	ESSENCE ET HUILE DIESEL - CT	800
02 45110	TOTAL CUEILLETTE ET TRANSPORT	27 536
<hr/>		
02 45120	ÉLIMINATION	
02 45120 446	ÉLIMINATION	25 958
02 45120	TOTAL ÉLIMINATION	25 958
<hr/>		
02 45100	TOTAL DÉCHETS DOMESTIQUES	53 494
<hr/>		
02 45200	MATIÈRES RECYCLABLES	
02 45210	CUEILLETTE ET TRANSPORT	
02 45210 446	COLLECTE ET TRANSPORT	2 924
02 45210	TOTAL CUEILLETTE ET TRANSPORT	2 924
<hr/>		
02 45220	TRAITEMENT	
02 45220 446	TRI ET CONDITIONNEMENT	4 720
02 45220	TOTAL TRAITEMENT	4 720
<hr/>		
02 45200	TOTAL MATIÈRES RECYCLABLES	7 644
<hr/>		
02 45230	MATIÈRES ORGANIQUES	
02 45235	COLLECTE ET TRANSPORT	
02 45235 446	COLLECTE ET TRANSPORT	16 055
02 45235	TOTAL COLLECTE ET TRANSPORT	16 055
<hr/>		

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 45240	TRAITEMENT	
02 45240 446	TRAITEMENT	1 062
02 45240	TOTAL TRAITEMENT	1 062
<hr/>		
02 45230	TOTAL MATIÈRES ORGANIQUES	17 117
<hr/>		
02 45300	MATÉRIAUX SECS	
02 45300 446	RELAI ECOCENTRE LOCAL	9 751
02 45310 446	RELAI ÉCOCENTRE LOCAL - MUN	9 394
02 45300	TOTAL MATÉRIAUX SECS	19 145
<hr/>		
02 45400	PLAN DE GESTION	
02 45400 446	PLAN DE GESTION	1 863
02 45400	TOTAL PLAN DE GESTION	1 863
<hr/>		
02 45000	TOTAL MATIÈRES RÉSIDUELLES	99 263
<hr/>		
02 46000	COURS D'EAU	
02 46000 453	COURS D'EAU MRC	463
02 46000 459	ENTENTE OBVT	2 775
02 46000 521	COURS D'EAU	10 000
02 46000 951	GESTION DES COURS D'EAU	1 281
02 46000	TOTAL COURS D'EAU	14 519
<hr/>		
02 40000	TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	455 694
<hr/>		
02 50000	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	
02 52000	LOGEMENT SOCIAL	
02 52000 341	JOURNAUX ET REVUES	500
02 52000 413	COMPTABILITE & VERIFICATIO	775
02 52000 414	ADMINIST. ET INFORMATIQUE	1 620
02 52000 496	FRAIS DE BANQUE	36
02 52000 511	LOCATION LOYER SHQ	19 000
02 52000	TOTAL LOGEMENT SOCIAL	21 931
<hr/>		
02 59000	AUTRES - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	
02 59000 141	SALAIRE RÉGULIER - SBE	1 094
02 59000 212	REGIME DE RETRAITE - SBE	35
02 59000 222	R.R.Q. - SBE	62

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 59000 232	ASSURANCE-EMPLOI - SBE	19
02 59000 242	F.S.S. - SBE	47
02 59000 252	C.S.S.T. - SBE	23
02 59000 262	RQAP - SBE	7
02 59000 283	ASSURANCE-MALADIE - SBE	49
02 59000 411	MISE À JOUR PLAN NUMÉRISÉ	3 150
02 59000 419	GRAVURE PORTE COLUMBARIUM	300
02 59000 422	ASSURANCE INCENDIE	204
02 59000 425	ASSURANCE VEHICULES MOTEURS	10
02 59000 455	IMMATRICULATION DES VÉHICULES	15
02 59000 459	ENT. CIMETIÈRE IDENTIFICATION	5 000
02 59000 522	ENT. ET REP. CIMETIERE	1 000
02 59000 525	ENT. VEHICULES	160
02 59000 631	ESSENCE ET HUILE DIESEL	100
02 59000	TOTAL AUTRES - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	11 275
<hr/>		
02 50000	TOTAL SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	33 206
<hr/>		
02 60000	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	
02 61000	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE	
02 61000 417	INSPECTEUR BATIMENT	6 060
02 61000	TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZON	6 060
<hr/>		
02 62100	INDUSTRIES ET COMMERCES	
02 62100 141	SALAIRE RÉGULIER - LOTS INTRA	24 998
02 62100 212	RÉGIME DE RETRAITE - A.U.D.	960
02 62100 222	R.R.Q. - A.U.D.	1 425
02 62100 232	ASSURANCE-EMPLOI - A.U.D.	432
02 62100 242	F.S.S. - A.U.D.	1 065
02 62100 252	C.S.S.T. - A.U.D.	535
02 62100 562	RQAP - A.U.D.	173
02 62100 283	ASSURANCE-MALADIE - A.U.D	1 697
02 62100 970	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	5 000
02 62100	TOTAL INDUSTRIES ET COMMERCES	36 285
<hr/>		
02 69000	AUTRES	
02 69000 141	SALAIRE ENT. EXTERIEUR	14 959
02 69000 212	RÉGIME DE RETRAITE - AUTRE A.U	236
02 69000 222	R.R.Q. - AUTRE A.U.D.	853
02 69000 232	ASSURANCE-EMPLOI - AUTRE A.U.D	259
02 69000 242	F.S.S. - AUTRE A.U.D.	637
02 69000 252	C.S.S.T. - AUTRE A.U.D.	320
02 69000 262	RQAP - AUTRE A.U.D.	103
02 69000 282	ASSURANCE DMA - AUTRE A.U.	9

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 69000 283	ASSURANCE-MALADIE - AUTRE A.U.	329
02 69000 310	FRAIS DE DEPL. DU PERSONNEL	35
02 69000 425	ASSURANCE VEHICULES MOTEURS	97
02 69000 455	IMMATRICULATION DES VÉHICULES	114
02 69000 522	EMBELLISSEMENT	1 500
02 69000 525	-VEHICULES	1 280
02 69000 526	-MACHINERIES,OUTILLAGE ET E	1 000
02 69000 529	INCROYABLES COMESTIBLES	3 000
02 69000 631	-ESSENCE ET HUILE DIESEL	800
02 69000 650	ÉQUIPEMENT DE PROTECTION	250
02 69000 675	PRODUITS PREMIERS SOINS	350
02 69000 951	QUOTE-PART MRC	-4 073
02 69000	TOTAL AUTRES	22 058
<hr/>		
02 60000	TOTAL AMÉNAGEMENT,URBANISME ET DÉVE	64 403
<hr/>		
02 70000	LOISIRS ET CULTURE	
02 70100	ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	
02 70120	CENTRES COMMUNAUTAIRES	
02 70120 141	SALAIRE RÉGULIER - SALLE	18 152
02 70120 212	RÉGIME DE RETRAITE - C.C.R.	573
02 70120 222	R.R.Q. - C.C.R.	1 035
02 70120 232	ASSURANCE-EMPLOI - C.C.R.	314
02 70120 242	F.S.S. - C.C.R.	773
02 70120 252	C.S.S.T. - C.C.R.	388
02 70120 262	RQAP- C.C.R.	124
02 70120 282	ASSURANCE DMA - C.C.R.	22
02 70120 283	ASSURANCE-MALADIE - C.C.R	798
02 70120 331	TELEPHONE - SALLE	650
02 70120 422	ASSURANCE	2 082
02 70120 522	ENT. ET REP. - SALLE	2 250
02 70120 526	ENT & REP. AMEUBLEMENT	250
02 70120 610	PROVISION D'EAU	100
02 70120 632	HUILE A CHAUFFAGE	1 000
02 70120 681	ELECTRICITE - SALLE	5 000
02 70120	TOTAL CENTRES COMMUNAUTAIRES	33 511
<hr/>		
02 70130	PATINOIRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES	
02 70130 141	SALAIRE RÉGULIER - PATINOIRE	12 732
02 70130 212	RÉGIME DE RETRAITE - PATINOIRE	343
02 70130 222	R.R.Q. - PATINOIRE	726
02 70130 232	ASSURANCE-EMPLOI - PATINOIRE	220
02 70130 242	F.S.S. - PATINOIRE	543
02 70130 252	C.S.S.T. - PATINOIRE	272
02 70130 262	RQAP - PATINOIRE	87
02 70130 282	ASSURANCE DMA - PATINOIRE	13

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 70130 283	ASSURANCE-MALADIE - PATINOIRE	478
02 70130 321	-POSTE	60
02 70130 331	TELEPHONE	650
02 70130 422	ASSURANCE	1 853
02 70130 425	ASSURANCE VEHICULES MOTEURS	32
02 70130 522	ENT. ET REP. - PATINOIRES	2 000
02 70130 525	VEHICULES	1 500
02 70130 610	ALIMENT-BOISSON-EAU	50
02 70130 639	GAZ PROPANE	900
02 70130 660	ARTICLES DE NETTOYAGE	100
02 70130 675	PRODUITS PREMIERS SOINS	50
02 70130 681	ELECTRICITE - PATINOIRES	5 000
02 70130	TOTAL PATINOIRES INTÉRIEURES ET EXT	27 609
<hr/>		
02 70140	QUAIS	
02 70140 519	BAIL	150
02 70140 521	ENT. ET REP. - QUAI	500
02 70140	TOTAL QUAIS	650
<hr/>		
02 70150	PARCS ET TERRAINS DE JEUX	
02 70150 141	SALAIRE RÉGULIER -TERRAIN JEUX	5 134
02 70150 212	RÉGIME DE RETRAITE - T.J.	162
02 70150 222	R.R.Q. - T.J.	293
02 70150 232	ASSURANCE-EMPLOI - T.J.	89
02 70150 242	F.S.S. - T.J.	219
02 70150 252	C.S.S.T. - T.J.	110
02 70150 262	RQAP - T.J.	35
02 70150 282	ASSURANCE DMA - T.J.	6
02 70150 283	ASSURANCE-MALADIE - T.J.	226
02 70150 422	PARC SALLE ASSURANCE	17
02 70150 521	PARC SALLE ENTRETIEN	1 000
02 70151 422	TERRAIN BALLE ASSURANCE	54
02 70151 521	TERRAIN BALLE ENTRETIEN	1 000
02 70151 681	TERRAIN BALLE ÉLECTRICITÉ	350
02 70153 335	ACCÈS INTERNET PARC 100E	1 180
02 70153 422	PARC 100 ASSURANCE	271
02 70153 521	PARC 100 ENTRETIEN	2 000
02 70153 624	ARBRES COMMÉMORATIFS	50
02 70153 681	PARC 100 ELECTRICITE	250
02 70150	TOTAL PARCS ET TERRAINS DE JEUX	12 446
<hr/>		
02 70190	AUTRES	
02 70190 141	RÉMUNÉRATION	1 220
02 70190 212	REGIME RETRAITE - AUTRE LOISIR	39
02 70190 222	R.R.Q. - AUTRE LOISIRS	70
02 70190 232	ASS. EMPLOI - AUTRE LOISIRS	21
02 70190 242	F.S.S. - AUTRE LOISIRS	52

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 70190 252	C.S.S.T. - AUTRE LOISIRS	26
02 70190 262	RQAP - AUTRE LOISIRS	8
02 70190 283	ASS. MALADIE - AUTRE LOISIRS	55
02 70190 447	BÉARN EN MOUVEMENT	20 000
02 70190 681	ELECTRICITE MINIGYM	300
02 70190 970	PROJET MINI GYM	1 000
02 70190	TOTAL AUTRES	22 791
<hr/>		
02 70100	TOTAL ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	97 007
<hr/>		
02 70200	ACTIVITÉS CULTURELLES	
02 70230	BIBLIOTHÈQUES	
02 70230 310	FRAIS DE DEPL. DU PERSONNEL	150
02 70230 321	-POSTE	50
02 70230 414	CONTRAT DE SERVICE INFORMATIQU	552
02 70230 422	ASSURANCE	685
02 70230 493	-RECEPTIONS	350
02 70230 519	LOCATION DE VOLUME (B.C.P.)	3 607
02 70230 522	ENT. ET REP. - BIBLIOTHEQUE	250
02 70230 527	ORDINATEUR	956
02 70230 610	COLLATION	250
02 70230 665	ARTICLE NETTOYAGE ET CUISINE	50
02 70230 670	ACHAT DE VOLUMES	1 200
02 70230	TOTAL BIBLIOTHÈQUES	8 100
<hr/>		
02 70290	AUTRES	
02 70290 447	THEATRE DU RIFT	3 541
02 70290 951	QUOTE-PART MRC	983
02 70290	TOTAL AUTRES	4 524
<hr/>		
02 70200	TOTAL ACTIVITÉS CULTURELLES	12 624
<hr/>		
02 70000	TOTAL LOISIRS ET CULTURE	109 631
<hr/>		
02 90000	FRAIS DE FINANCEMENT	
02 92000	DETTE À LONG TERME	
02 92100	INTÉRÊTS	
02 92115 840	REGLEMENT 400 GARAGE	451
02 92118 840	CAMION TRAVAUX	3 076
02 92119 840	TRACTEUR - BACKOE	4 606
02 92121 840	RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC	548
02 92122 840	ACHAT ÉQUIPEMENTS	3 500

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 92100	TOTAL INTÉRÊTS	12 181
02 92000	TOTAL DETTE À LONG TERME	12 181
02 99000	AUTRES FRAIS DE FINANCEMENT	
02 99010 882	INT. EMPRUNT TEMP. - ACT. FONC	5 000
02 99000	TOTAL AUTRES FRAIS DE FINANCEMENT	5 000
02 90000	TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT	17 181
02 00000	TOTAL CHARGES	1 636 881
03 00000	CONCILIATION À DES FINS FISCALES	
03 05000	PRÊTS, PLACEMENTS LT ET PARTICIPATIONS	
03 05000 000	REMB. RISIT INVESTISSEMENT	-9 898
03 05000	TOTAL PRÊTS, PLACEMENTS LT ET PARTI	-9 898
03 10000	FINANCEMENT	
03 21000	REMBOURSEMENT DE LA DETTE À L.T.	
03 21016 000	REGLEMENT 400 GARAGE/CASERNE	11 588
03 21018 000	CAMION TRAVAUX	23 700
03 21019 000	TRACTEUR - BACKOE	27 500
03 21020 000	ÉCLAIRAGE DEL	9 020
03 21022 000	DÉCORATION RUES ET SPORTEC	8 500
03 21000	TOTAL REMBOURSEMENT DE LA DETTE À L	80 308
03 10000	TOTAL FINANCEMENT	80 308
03 30000	AFFECTATIONS	
03 70000	MONTANTS À POURVOIR DANS LE FUTUR	
03 70000 000	RESERVES FINANCIERES	-180 813
03 70000	TOTAL MONTANTS À POURVOIR DANS LE F	-180 813
03 00000	TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCA	-110 403
23 00000	CONCILIATION À DES FINS FISCA	
23 01000	IMMOBILISATIONS	

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

23 02000	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
23 02010 300	PORTABLE DG -CONS. SANS PAPIER	2 254
23 02011 300	ORDINATEUR PARTAGÉ	2 172
23 02012 300	IDSIDE CONSEIL SANS PAPIER	5 743
23 02000	TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE	10 169
23 04000	TRANSPORT	
23 04025 300	GARAGE MUNICIPAL	3 875
23 04031 300	PORTABLE VOIRIE	2 254
23 04000	TOTAL TRANSPORT	6 129
23 05000	HYGIÈNE DU MILIEU	
23 05012 300	APPROVISIONNEMENT EAU POTABLE	20 000
23 05000	TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	20 000
23 06000	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	
23 06003 300	AMÉNAGEMENT CIMETIÈRE	40 000
23 06005 300	AFFICHE ENTRÉE CIMETIÈRE	5 000
23 06000	TOTAL SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	45 000
23 07000	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	
23 07007 300	PLACE CÉLINE CHAUMONT	5 000
23 07000	TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVE	5 000
23 08000	LOISIRS ET CULTURE	
23 08015 300	AMÉLIORATION TERRAIN BALLE	15 000
23 08000	TOTAL LOISIRS ET CULTURE	15 000
23 01000	TOTAL IMMOBILISATIONS	101 298
23 10000	PROPRIÉTÉS DESTINÉES À LA REVENTE	
23 11000 723	TERRAINS	-10 000
23 10000	TOTAL PROPRIÉTÉS DESTINÉES À LA REV	-10 000
23 00000	TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCA	91 298

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

3. ADOPTION DE LA TAXE FONCIÈRE 2020

2019-12-268

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 180 autorise l'imposition de la taxe foncière annuelle par résolution (art. 989 C.M.);

CONSIDÉRANT que les revenus non fonciers s'élèvent à 1 074 883 \$;

CONSIDÉRANT QUE la différence entre les revenus non fonciers et les dépenses représente un montant de 743 604 \$ et que par conséquent, il est nécessaire d'imposer et de prélever une taxe sur la valeur foncière de 1.0917 \$ le cent dollar d'évaluation imposable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu qu'une taxe foncière générale de 0.939 \$ les cent dollars d'évaluation et qu'une taxe foncière spéciale pour les services de la RISIT de 0.1527 \$ / 100\$, pour un total de 1.0917 \$ /100 \$, soient imposées sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité de Béarn.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-12-269

Il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu unanimement que la présente session soit levée à 18 h 50.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Maire

Secrétaire-trésorière

« Je, Luc Lalonde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Maire

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire de décembre 2019, tenue à 19 h, le 19 décembre à la salle Rachelle R. Perron, au 28, 2^e Rue Nord, à Béarn.

Les conseillers suivants sont présents :

Madame Sonia Beauregard

Madame Céline Lepage

Monsieur Luc Turcotte

Monsieur Daniel Touzin

Monsieur Daniel Parent

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Luc Lalonde.

Absence du conseiller :

Monsieur Christian Beaulé

Est également présente :

Madame Lynda Gaudet, secrétaire-trésorière/directrice générale.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le maire souhaite la bienvenue, constate le quorum à 19 heure et déclare la session ouverte.

2019-12-269

REPRISE DE L'ASSEMBLÉE

La reprise de l'assemblée est proposée par la conseillère Sonia Beauregard.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

5. DOSSIERS EN COURS

5.1 Rapports des élus

5.1.1 Ressources humaines

2019-12-270

Prolongation de la convention de travail 2016-2019

Considérant que la convention de travail des employés de la municipalité prend fin le 31 décembre prochain;

Considérant que depuis plusieurs mois les membres du comité des ressources humaines de la municipalité travaillent à la rédaction d'un *Manuel de l'employé* qui remplacera la convention de travail;

Considérant que la municipalité désire inclure au *Manuel de l'employé* une section relative à la rémunération;

Considérant que les travaux du comité des ressources humaines ne sont pas terminés;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant que par la résolution 2019-12-242 le conseil a statué sur la rémunération des employés pour 2020;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil de poursuivre la rédaction du *Manuel de l'employé* pour adoption en 2020;

En conséquence, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que ce conseil prolonge la convention de travail des employés jusqu'à l'adoption du *Manuel de l'employé*.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

5.3 Regroupement de service

5.3.1 Entente SST

2019-12-271

Addenda - l'entente relative à la mise en commun d'une ressource en santé et sécurité du travail (SST) dans un contexte de prévention.

Considérant que les municipalités de Béarn, Duhamel-Ouest, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre, la ville de Ville-Marie et la MRC de Témiscamingue désirent renouveler l'entente relative à la mise en commun d'une ressource en santé et sécurité du travail (SST) dans un contexte de prévention (ci-après « entente »);

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à l'entente afin de modifier divers éléments dont notamment la durée de la période de renouvellement, les parties à l'entente et les coûts liés à l'entente;

Considérant qu'il est prévu à l'article 15 de ladite entente que « Toute modification à cette entente peut être apportée sous forme d'addenda. Toutes les parties à l'entente doivent être consentantes et adopter, par résolution de leur conseil respectif, le libellé de chaque addenda proposé. »;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu;

- **D'accepter** les modifications de l'entente relative à la mise en commun d'une ressource en santé et sécurité du travail (SST) dans un contexte de prévention prévue à l'addenda.
- **D'autoriser** le maire et la directrice générale à signer l'addenda de l'entente relative à la mise en commun d'une ressource en santé et sécurité du travail (SST) dans un contexte de prévention, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

5.6 TECQ

2019-12-272

Programmation TECQ 2014-2018 - Modification

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant qu'un solde de 17 854 \$ est disponible pour le financement d'autres projets dans le programme TECQ 2014-2018;

Considérant que ledit programme prend fin le 31 décembre prochain;

Considérant qu'il n'y a plus de temps pour réaliser d'autres projets;

Considérant que selon les critères du programme, la municipalité devait fournir un seuil minimal d'investissement;

Considérant que la municipalité a effectué des travaux pour un montant supérieur au seuil à atteindre;

Considérant que le MAMH accepte que la municipalité transfère à la programmation 2014-2018, des travaux admissibles qui ont été faits pour le seuil;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que ce conseil;

- Transfert à la programmation TECQ 2014-2018 une partie des travaux de remplacement du regard d'égout de la rue Ambroise Est qui visent à enlever le réseau d'aqueduc dudit regard;
- Abroge la résolution 2019-12-247.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.4 Concours de décorations

Il a eu une très belle participation au concours lancé par la municipalité. Quarante-et-un (41) citoyens ont répondu à l'appel en intégrant à leur décor un bonhomme de neige.

Trois certificats cadeaux dans un commerce local sont tirés au sort parmi toutes les adresses participantes. Les adresses gagnantes sont les suivantes :

- ✓ 14-A, rue Mayer Nord – Locataire : M^{me} Jasmine Gaudet
- ✓ 11, rue Mayer Nord – Propriétaire : M^{me} Jacynthe Perreault
- ✓ 34, rue Principale Nord – Locataire : M^{me} Céline Turcotte

9.7 Programme triennal des immobilisations

2019-12-273

Programme triennal des immobilisations

Il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu d'adopter le programme triennal des immobilisations 2018-2019-2020.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-12-274

Il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu que la présente session soit levée à 19 h 20.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Maire

Secrétaire-trésorière

« Je, Luc Lalonde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Maire